REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES, ET LE...

Digitized by Google

10.7.301

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

A

Digitized by Google

10.7.301

Digitized by Google

B F

10.7.301

REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES. ET LE COMMERCE.

OU L'ON EXAMINE QUELLES ont été ſur les Revenus, les Denrées, le Change étranger, & conſéquemment ſur notre Commerce, les influences des Augmentations & des Diminutions des valeurs numéraires des Monnoyes.

PAR M. DUTOT.

Nouvelle Edition.

TOME I.

A LA HAYE,
Chez les Freres VAILLANT & NICOLAS PREVOST.
Et ſe vend A PARIS,
Chez ROLLIN Fils, Quai des Auguſtins.

M. DCC. XLIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

QUOIQUE l'Ouvrage, que je publie, ait été principalement deſtiné à montrer la différence qui ſe trouve entre le ſentiment de l'Auteur de l'*Eſſay Politique ſur le Commerce*, & le mien, par rapport au ſurhauſſement des Monnoyes, j'ai été néanmoins obligé de toucher quelques autres points, parce qu'ils m'ont

paru naître du ſujet, & pouvoir ſervir à fortifier mes preuves. On trouvera donc dans cet Ouvrage quelques Remarques générales au ſujet des Finances, du Commerce, & de la Navigation. On y verra quelques Obſervations ſur les inconveniens & les écueils de l'ancienne Finance. Je parle en paſſant de quelques-unes des vûës géométriques & politiques de M. Law, & des avantages réels qu'auroit pû avoir ſon ſyſtême, s'il avoit été exactement ſuivi ; je fais voir en cet endroit com-

Digitized by Google

ment notre vivacité, nos caprices, notre cupidité l'ont fait échouer, & l'ont même rendu pernicieux : comment le remede qu'on a enſuite apporté au mal, l'a augmenté, au lieu de le guérir ; & ce qu'il eût été alors plus à propos de faire, ſi l'on eût été d'humeur de préférer les moyens ſimples & ſûrs à des opérations compoſées & ruineuſes.

En blâmant ces opérations, je n'ai eu nullement en vûë de cenſurer les perſonnes qui y ont eu part, ni de jetter le moindre

Digitized by Google

ſoupçon ſur leur droiture univerſellement reconnuë: le bien de ma Patrie a été le ſeul objet que je me ſuis propoſé. On n'a pas trouvé mauvais que les Réfléxions de M. Follard & celles de M. le Comte de Feuquieres ſur les opérations de la guerre fuſſent publiées. Il s'en faut bien que les miennes, ſur les opérations de la Finance & du Commerce, ſoient auſſi librement expoſées. Je ne parle que des évenemens, ſans faire aucune mention de ceux qui les ont pû faire naître. Avec ces ménagemens, je ne

Digitized by Google

crois pas que l'on me ſçache mauvais gré d'avoir expoſé des véritez, dont la connoiſſance peut être avantageuſe à l'Etat. Tout ce que j'ai dit à ce ſujet, pourra ſervir à préſerver la poſtérité des malheurs où le défaut de réfléxion nous a fait tomber.

Quelques lecteurs ſeront peut-être rebutez par le grand nombre de Calculs, que cet Ouvrage renferme, ſur-tout dans le troiſiéme Chapitre. Mais ceux qui ne voudront pas prendre la peine de les vérifier, n'auront qu'à en ſuppoſer

Digitized by Google

la fidélité & l'exactitude, (ce que l'on peut m'accorder) & alors ils s'arrêteront préciſément aux conſéquences, pour en examiner la juſteſſe. Elles ſont à la portée de tout le monde.

On trouvera aux pages 14 & 304 du ſecond Tome, un moyen de connoître la ſituation du Commerce, que je crois beaucoup plus prompt & plus ſûr, que celui dont on ſe ſert actuellement, qui ne comprend qu'une partie de ce que la France doit à l'Etranger.

La formule de Calcul

Digitized by Google

que je donne à la page 25. du même ſecond Tome, eſt nouvelle auſſi: du moins je ne l'ai vûë en aucun endroit. Elle eſt générale, non-ſeulement pour trouver les paritez, mais encore pour tous les Calculs de Changes, d'Arbitrages, Regles de Proportion ſimples & compoſées, &c. Je n'en ai donné ni les principes ni la conſtruction; parce que cela n'eſt pas de mon ſujet. D'ailleurs, tout Calculateur les appercevra du premier coup d'œil.

Quelque ſoit le ſuccès de mon Ouvrage, il ne di-

Digitized by Google

minuëra en rien le mérite de l'*Eſſay Politique ſur le Commerce* : car quoique je ne ſois pas du ſentiment de l'Auteur par rapport aux Monnoyes, & que je croye avoir prouvé invinciblement le ſentiment oppoſé au ſien, il y a dans ſon Ouvrage tant d'autres choſes excellentes, que ces Obſervations ne lui pourront jamais faire aucun tort.

Il s'eſt gliſſé quelques fautes d'impreſſion dans les Calculs. On prie le Lecteur de conſulter l'*Errata*.

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES

ET ARTICLES

Contenus dans le Tome premier de ces Réfléxions.

PLan & occaſion de l'Ouvrage, page 1

Le gouvernement actuel loué & louable. 6

CHAPITRE I. *dans lequel on diſcute quelques Maximes répandues dans l'*Eſſai politique ſur le Commerce, *concernant les Monnoyes, depuis le* 10e. *Chapitre de ces* Eſſais, *juſqu'à la fin du* 17e. 13

Digitized by Google

Article I. *Si toutes choſes egales, c'eſt le débiteur plûtôt que le créancier qui doit être favoriſé* 13
Art. II. *Si ce fut la diminution des Monnoyes qui cauſa le ſoulevement des peuples ſous Philippe le Bel.* 23
Il ne faut jamais deux prix differens à une même eſpece. 41
Art. III. *Si dans la ſituation préſente* (1735) *nos Monnoyes attirent celles de Lorraine, ou ſi celles de Lorraine attirent les nôtres.* 45
Art. IV. *Si ce fut l'augmentation des Monnoyes qui en* 1709. *fut le ſalut de l'Etat.* 56
Art, V. *Si la diminution des Monnoyes fut cauſe des Banqueroutes arrivées en* 1714 *& années ſuivantes.* 69
Etat de nos Finances à la mort de Louis XIV. 71
Art. VI. *S'il eſt vrai que l'aug-*
Digitized by Google

mentation portée par la refonte & par la réforme du mois de Decembre 1715 *ſoutint les Finances en* 1716 *&* 1717. 109
Principe important & qu'on ne doit point perdre de vue. 123 *à* 130
Art. VII. *Repliques aux Réponſes que l'Auteur de l'*Eſſay politique *apporte à ce qu'on objecte contre l'affoibliſſement des Monnoyes.* 131
I. Application. *Les Eſpeces & les denrées hauſſant en même tems de* 20 *pour* 100. 136
II. *L'argent hauſſant de* 20 *pour* 100, *& les denrées de* 10. *Cas que l'Auteur croit avantageux.* 142
III. *Les eſpeces hauſſant de* 20 *pour* 100 *& les denrées ne hauſſant point.* 148
Principe important. 155
Sentiment de M. Lock. 160
Art. VIII. *De la proportion dans*

les Monnoyes, & ſes principes dont il eſt dangereux de s'écarter. 176
De la proportion dans le titre. 197
Principes. 199
Proportion entre l'or & l'argent. 203
La haute proportion rend l'or cher. 208
La proportion baſſe rend l'argent cher. 209
Art. IX. *Dans lequel on parle de quelques fautes legeres, qui ſe trouvent au* 17 *Chap. de l'*Eſſay politique, *& par occaſion on y dit deux mots ſur le tranſport de l'argent.* 213
Art. X. *Dans lequel on répond à une objection, qui nous oblige de parler de quelques opérations du ſyſtême des Finances de M. Law.* 223
Origine & utilité du crédit public dans un Etat. 225

Digitized by Google

Ce que l'on entend par richeſſes réelles. 227
Ce qu'on entend par celles de confiance. 228
D'où dépendent la force & la puiſſance de l'Etat. 229
Avantages des Billets ſur les eſpeces. 232
Le crédit demande beaucoup de liberté. 235
Principes du crédit public. 236
Le Roy dit la cauſe de la chute du crédit. 242. 278
Obſervations ſur l'Arrêt du 5 Mars 1720. 243
Raiſon que l'on croit qui a déterminé à conſerver l'action & à ſacrifier le billet. 246
L'achat & la converſion des Actions en Billets de Banque a cauſé à la Compagnie des Indes une perte de 1470. *millions.* 251
Il étoit aiſé de conſerver le crédit du billet. 255

Digitized by Google

Eſpeces qui étoient en France en Février 1720. 259
Hauſſer l'eſpece ſans hauſſer le billet, c'étoit faire gagner l'eſpece aux dépens du billet. 260
Eſpeces portées à la Banque en Mars 1720. 264
Diminuer l'eſpece ſans diminuer le billet, c'étoit faire perdre l'eſpece & faire gagner le billet. 264
On ne pouvoit toucher à l'argent ſans toucher au billet, qui le repréſentoit. 267
Ce qu'étoit la maſſe des billets à la maſſe des eſpeces au mois de May 1720 269
Seuls & uniques remedes à cette diſproportion. 270
Ce qui a porté le credit ſi loin. 271
Raiſons que l'on avoit de le diminuer. 272
Ce qui ſeroit arrivé ſi l'Arrêt du 21 *May* 1720 *eut eu ſon execution.* 273

Digitized by Google

Mauvais effets produits par l'Arrêt du 21. May. 275
La véritable cauſe de ces malheurs déclarée par le Roy. 278
L'Arrêt du 5 Mars a porté le coup mortel au crédit. 278
Situation de la Compagnie des Indes en May 1720. 288
Elle avoit de quoi repartir 200. *liv. à* 400. *mille actions.* 291
Ce qui ſeroit arrivé à l'action ſi on l'eut abandonnée. 292
L'Arrêt du 21 *May tourne tout le monde contre M. Law.* 293
Le Parlement demande la révocation de cet Arrêt. 294
Cette révocation eſt l'époque de la deſtruction du ſyſtême. 295
La réduction du billet étant refuſée, il falloit hauſſer la valeur numeraire de l'eſpece. 297
On éteint 400 *mille actions, & on rétablit les rentes.* 299
Deux partis en France occupez à ſe nuire. 300

Les Conſtitutions à charge à l'Etat. 300
On nomme des Commiſſaires à la Banque & à la Compagnie. 305
On défend de porter des diamans &c. 308
Etabliſſement du compte en Banque. 311
Montant des billets ſcellez & diſtribuez le 30 Juillet 1720. 315
Hauſſement des Monnoyes du 30 Juillet 1720. 318
L'Arrêt du 21 May étoit un viſa. 327
Le viſa *de* 1721 *étoit une opération fauſſe.* 330
Le ſyſtême auroit été avantageux s'il n'eût pas été forcé. 335
Le ſyſtême comparé à un bel édifice. 336
M. Law vouloit ſimplifier les revenus du Roy &c. 338
L'Arrêt du 21 May nous étoit avantageux. 340
Le

Le ſyſtême n'a péri que par le défaut de confiance. 342
Calcul de la valeur des effets publics avant & après le viſa de 1721. 343
CHAPITRE II. *Dans lequel on examine, ſi l'augmentation de la valeur numéraire des Monnoyes eſt réellement avantageuſe aux Roys & aux Peuples.* 350
Art. I. *Si cette augmentation numéraire a produit le même progrès & la même augmentation dans les fermes des terres & dans toutes ſortes de denrées.* ibid.
Art. II. *Comparaiſons des revenus de Louis* XII. *avec ceux de Louis* XV. 358
Preuve du precedent Calcul. 377
Art. III. *Comparaiſons des revenus de François* I. *avec ceux de Louis* XV. 379
Art. IV. *Comparaiſon des revenus*

de Henry II. *& de François* II *avec ceux de Louis* XV. 390
Art. V. *Comparaiſon du revenu de Heury* III. *avec celui de Louis* XV, 393
Preuve de la bonté de mes calculs & que mes ſuppoſitions ne ſont pas trop fortes. 401
Comparaiſon des revenus de 1683 *avec ceux de* 1715. 411
Ce qui reſulte de tous ces faits. 416
Tous les hommes dépenſent & achetent. 424
Les Payſans & les Laboureurs tirent leurs moyens de payer du Commerce. 426
Quoique Louis XV. *ſoit moins riche que les Roys ſes Prédéceſſeurs, il ne s'enſuit pas qu'il tire moins de ſes Sujets : au contraire il en tire réellement davantage.* 427
Art. VI. *Contenant une addition à ce Chapitre.* 430

Digitized by Google

L'augmentation des impoſitions ne fait point retrouver au Roy ce que lui font perdre les mutations de Monnoyes. 432

L'augmentation des Monnoyes diminue les revenus. 434

Revenus de 1683 *& ceux de* 1730. 438

Ceux de 1730 *plus foibles que ceux de* 1683, *quoique le numéraire ſoit plus grand.* 439

Fin de la Table du Tome I.

Digitized by Google

Errata du Premier Tome.

Page 19. ligne 22. prex, *liſez* prix.
20. lig. 23. au tems du temps, *liſez* au tems du payement.
60. lig. 2. e Commerce, *liſez* le Commerce.
79. A la Note page 466. *liſez* p. 46.
104. A la Note 12. 34. *liſez* 12. 39.
273. lig. 4. médités, *liſez* médité.
274. lig. 7. 2,847,869,666$\frac{2}{3}$, *liſez* 2,847,866,666$\frac{2}{3}$.
315. lig. 5. 597,746,030. *liſez* 597,756,030.
lig. 11. 597,656,030. *liſez* 597,756,030.
dern. lig. au Total, 2,103,745,470. *liſez* 2,102,745,470.
316. lig. 10. plus on les aſſuroit, *liſez* plus on les reſſerroit.
366. A la Note pag. 372. *liſez* p. 331.
371. lig. 2. 150,861 ſols 9 den. *liſez* en 1508, 61 ſols 9 deniers.
375. dern. lig. 130$\frac{1}{}$ *liſez* 130$\frac{1}{6}$.
396. lig. 8. me ſerviroient, *liſez* me ſerviront à.
427. lig. 15. puiſqu'il, *liſez* & qu'il.
432. lig. 12. qu'ils eſtime, *liſez* qu'il eſtime.
436. dernier mot, inſitions, *liſez* impoſitions.

REFLEXIONS

Digitized by Google

REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE.

VERS la fin de l'année 1734. il me tomba entre les mains un Livre qui venoit d'être imprimé ſous le titre d'*Eſſai politique ſur le Commerce*. La réputation de ſon Auteur m'engagea à le lire avec toute l'attention dont je ſuis capable.

Parmi les choſes excellentes qu'il contient, j'en trouvai quel-

Digitized by Google

ques-unes ſur leſquelles je ne ſçaurois être de ſon ſentiment. Il eſt porté pour les ſurhauſſemens des Monnoyes (*a*) : il les conſeille même, toutes les fois que la dépenſe du Roi excedera ſes revenus (*b*), ou que les recouvremens des impoſitions ne ſe pourront faire ſans executions militaires (*c*). Bien plus il dit que l'augmentation du mois de May 1709. fut le ſalut de l'Etat (*d*), que celle du mois de Décembre 1715. ſoutint les Finances pendant 1716. & 1717, malgré le diſcrédit que la Chambre de Juſtice entretenoit (*e*) &c.

(*a*) Eſſai politique, pag. 174. de la premiere édit. & 173. & 174. de la ſeconde.

(*b*) Pag. 237. de la premiere & 224. de la ſeconde édit. Nº. 2, 3, & 4.

(*c*) Pag. 270. de la premiere, & 396. de la ſeconde édit. & 238.

(*d*) Pag. 202. de la premiere, & 196. de la ſeconde édit.

(*e*) Pag. 205. de la premiere, & 198. de la ſeconde édit.

Digitized by Google

Après avoir lû ce Livre, je dis à quelques perſonnes que je ne penſois pas comme l'Auteur ſur les ſurhauſſemens des Monnoyes, ſans pourtant être porté pour les diminutions ; car je crois que la ſaine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur numéraire des Monnoyes une fois bien établie : elles ſont le gage ou l'équivalent de nos échanges réciproques, & la meſure qui regle la valeur des biens échangez. Il ne faut donc pas plus y toucher qu'aux autres meſures. Ce diſcours fut rapporté à l'Auteur, qui me fit l'honneur de me prier d'écrire les raiſons ſur leſquelles je me fondois, & de les lui communiquer, m'offrant d'y répondre par écrit,& même de m'amener à ſon ſentiment.

Digitized by Google

Dans le déſir de ſçavoir & de m'inſtruire moi-même, & dans un eſprit d'examen, & non de de critique, dont je ſuis très-éloigné, je fis des remarques ſur la partie de ce Livre qui regarde les Monnoyes, laiſſant aux Négocians l'examen des maximes du Commerce que l'Auteur y expoſe.

Par cette recherche, je me ſuis principalement propoſé de faire voir, (*a*) que nos fréquentes variations de Monnoyes ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuſes au Roi & aux Peuples; qu'ici, comme, ailleurs l'intérêt du Souverain & celui de ſes Sujets ſont communs & réciproques, & que dans un preſſant beſoin de l'Etat, il ſera

(*a*) Voyez dans le Chapitre premier, art. 6. à la fin, art. 3. Applications 1. 2. & 3. art. 8.

Chap. 3. art. 4. pag. 224. & ſuivantes, art. 6.

Digitized by Google

toujours infiniment plus avantageux à Sa Majeſté, de ſe procurer les ſecours dont elle peut avoir beſoin, par tout autre moyen que par une mutation de Monnoye.

J'eſpere auſſi faire voir que ſi les peuples ſont en état de ſupporter une impoſition, ils la doivent payer avec d'autant moins de peine & de répugnance, que ſoit qu'elle fût d'un centiéme, d'un cinquantiéme, d'un quarantiéme, d'un trentiéme, d'un vingtiéme, d'un dixiéme, & même d'un cinquiéme de leurs revenus, elle ne leur ſera jamais auſſi déſavantageuſe qu'une mutation dans les Eſpeces.

Je me flatte d'expoſer ces vérités avec la derniere évidence, par les exemples du paſſé, & par l'exemple du préſent. Je prouve-

Digitized by Google

rai l'avantage ſolide & continu, que procure à notre Commerce l'uniformité & la ſtabilité, que le Gouvernement actuel a ſi ſagement maintenues dans cette meſure, depuis l'Arrêt du 15. Juin 1726. juſqu'à préſent 1736. (*a*) Ce qui nous montre que ce Gouvernement, qui eſt auſſi équitable qu'il eſt éclairé, a pour maxime qu'il ne faut pas plus toucher aux Monnoyes qu'aux autres meſures.

C'eſt dans la vûë de faire ſentir à la Nation les avantages infinis, qu'elle retire & qu'elle retirera toujours de l'obſervation de cette ſage maxime, que je me ſuis rendu aux conſeils qui m'ont été donnés de faire impri-

(*a*) Cet Ouvrage a été fait, en trois Lettres adreſſées à l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, au commencement de Septembre 1735. puis mis dans la forme qu'on voit ici, au commencement de 1736.

Digitized by Google

mer ces Réflexions. J'ai eu l'honneur de les adreſſer en trois Lettres à l'Auteur du Livre qui en fait le ſujet. De ces trois Lettres j'ai formé les trois Chapitres dans leſquels cet Ouvrage eſt diviſé.

Dans le premier je diſcute quelques maximes répandues dans le Livre dont il s'agit, depuis le commencement du 10. Chapitre juſqu'à la fin du 17.

Dans le ſecond j'examine ſi le ſurhauſſement des Monnoyes, que l'Auteur protege, a été réellement avantageux aux Rois & aux Peuples, comme il le prétend (*a*). Pour cet effet je compare les revenus de Louis XII. de François I. de Henry II. de François II. & de Henry III. avec celui de Louis XV. au-

(*a*) Pag. 217. de la premiere édit. & 208. de la ſeconde.

Digitized by Google

jourd'hui régnant, ayant égard aux Etats que poſſedoient chacun de ces Rois, à ceux que poſſede Louis XV. aux charges de chacun de ces Monarques, & au prix des denrées ſous chacun de leurs regnes.

S'il eſt vrai que *l'augmentation numéraire ſoit toujours avantageuſe au Roi & au Peuple comme débiteurs* (*a*), Louis XV. recevant aujourd'hui beaucoup plus de numéraire qu'aucun des Rois ſes prédeceſſeurs, ſera beaucoup plus riche qu'aucun d'eux; mais ſi cela n'eſt pas, il s'enſuit que l'augmentation de ſa dépenſe occaſionnée par celle de l'eſpece ne lui ſeroit pas auſſi indifférente que l'Auteur le dit (*b*); puiſque l'une & l'autre devien-

(*a*) Idem.
(*b*) Idem.

Digitized by Google

droient contraires au Roi & au Peuple comme débiteurs ; ce qui ſeroit oppoſé aux maximes que donne l'Auteur aux pages 210, 212, & 217. de ſon Livre, premiere édition.

Dans le troiſiéme j'examine, ſi ces ſurhauſſemens de Monnoyes ſont avantageux ou contraires à notre Commerce. Pour y parvenir je ſuis pas à pas le cours des Changes étrangers de la Ville de Paris ſur Londres & ſur Amſterdam, qui ſont les Villes avec leſquelles nous faiſons le plus de commerce, & cela depuis le premier Janvier 1709. juſqu'au commencement d'Avril 1717. Et paſſant par deſſus le tems nébuleux du Syſtême de M. Law, je reprens au commencement du mois d'Août 1723. & je finis avec l'année 1734.

Digitized by Google

Le Change ne fait rien aux Monnoyes, mais il eſt le *véritable Barometre du Commerce*. Il nous montre journellement laquelle des deux Nations redoit à l'autre, & par conſéquent laquelle des deux a l'avantage de ce commerce. D'ailleurs le Change exprime toujours la juſte valeur de nos Monnoyes, ſoit qu'elles ſoient hautes, ſoit qu'elles ſoient baſſes; il n'admet jamais que cette valeur réelle dans l'évaluation des biens du cru étranger que la France reçoit, & il eſt ſuſceptible de toutes les variations de Monnoyes qui peuvent arriver dans un Etat. C'eſt pour cela que ſon cours m'a paru très-propre à nous montrer les bons ou les mauvais effets que font ſur notre commerce les augmentations & les diminutions d'Eſpeces, & par con-

Digitized by Google

ſéquent leſquelles ſont le plus ou le moins défavorables. C'eſt ce qui fait la queſtion entre l'Auteur & moi.

La preuve, que je tire des Changes étrangers contre les mutations de Monnoye, eſt nouvelle : elle me paroît claire & démonſtrative.

J'ai apporté dans ces Réflexions toute l'exactitude poſſible ; cependant je n'aſſure pas qu'il n'y ait encore quelques fautes, ſurtout dans les calculs, où il eſt aiſé d'en faire. Ceux qui en remarqueront me feront un ſenſible plaiſir d'en avertir le Libraire.

On a dit que l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce avoit été trop court : on dira au contraire que j'ai été trop long. Je ſens en effet que j'aurois pû abreger pluſieurs endroits

Digitized by Google

de ces remarques, dans leſquelles on trouvera même quelques répétitions & quelques faits de détail, qui déplairont peut-être à l'homme éclairé : mais comme tous les hommes ne le ſont pas, j'ai penſé que ces répétitions & ces faits pourroient ſervir de lumieres au plus grand nombre, & que les mêmes choſes dites & redites de différentes façons, & offertes de différens côtés, en acquerroient plus de force.

Mon objet, comme je l'ai déja dit, a été mon inſtruction, & en m'inſtruiſant je me ſuis attaché à la clarté par préférence, & à prouver par des faits de détail & démonſtratifs, que nos fréquentes variations de Monnoyes, ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuſes au Roi, au Peuple & à notre Commerce.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

De quelques Maximes répanduës dans l'Eſſai politique depuis le 10. *Chapitre juſqu'à la fin du* 17e.

ARTICLE PREMIER.

Si, toutes choſes égales, c'eſt le débiteur plûtôt que le créancier qui doit être favoriſé.

AU Chapitre 10. (*a*) page 172. & ſuivantes l'Auteur dit, » On ne peut diſconvenir » que les ſtipulations ou livres » numéraires, ou de comptes, » indépendantes du poids & » titre, ne portent quelqu'idée » d'injuſtice, lorſqu'il arrive des

(*a*) C'eſt le 12. Chapitre de la ſeconde édit. page 172.

Digitized by Google

» variations dans les Monnoyes.
» Quoique la choſe ſoit évidente, il eſt néceſſaire pour l'intelligence de la ſuite d'en rapporter un exemple.

» Suppoſons l'argent à 50. livres le marc, & l'or à proportion, le louis d'or de 24. livres numéraire à la taille de 30. au marc,

» Que Pierre emprunte 100. louis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de 2400. livres valeur numéraire. Si le lendemain le Roi diminue le prix du marc d'un ſixiéme & réduiſe par là le louis d'or à 20. livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques qu'en donnant 120. louis d'or du même poids & titre qu'il a reçû. Ce que Jacques gagne dans cette ſuppoſition, il l'auroit perdu s'il avoit eu

Digitized by Google

» une pareille augmentation ;
» car alors Pierre ſe ſeroit ac-
» quitté avec une moindre quan-
» tité de louis du même poids
» & titre qu'il avoit reçus.

Je réponds qu'il n'y auroit aucune injuſtice, ſi on rendoit l'argent ſur le pied qu'il valoit lors de l'emprunt ou de l'obligation contractée, comme cela ſe pratiquoit autrefois, puiſqu'alors dans le cas d'augmentation, & dans celui de diminution, il n'y auroit ni perte ni profit pour le débiteur, ni pour le créancier ; ce qui eſt d'autant plus juſte, que ce n'eſt pas aſſez de recevoir le même nombre de livres ou de ſols, qui ne ſont que des noms imaginaires : il faut que ces livres ou ces ſols ſoient exactement les mêmes, afin de retirer la même quantité d'or & d'argent qu'on a prêté en poids &

Digitized by Google

en titre : autrement on y perd, comme dans cette ſuppoſition, Pierre perd évidemment 20. louis d'or ; mais au reſte que lui fait cette perte ? N'a-t-il pas gagné en payant ſes créanciers après une augmentation d'Eſpeces ? Il eſt donc juſte qu'il perde dans le même cas, lorſqu'on les diminue : Pierre ne doit pas ſe plaindre du gain de Jacques, puiſque ſi c'eût été une augmentation au lieu d'une diminution, Jacques auroit moins reçu. L'injuſtice par rapport à l'un & à l'autre eſt égale ; il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre, & je ne vois pas par là lequel vaut le mieux pour l'Etat, ou de l'Eſpece haute, ou de l'Eſpece baſſe ; cependant l'Auteur, qui me fournit l'objet de ces remarques, décide pour l'augmentation, fui-

Digitized by Google

vant la maxime qu'il donne, page 174. (*a*) & qu'il exprime ainſi.

» Les diminutions favoriſent » le créancier, & les augmen- » tations le débiteur ; cela eſt inconteſtable, ſi on ne rend pas les mêmes eſpeces que l'on a reçûes ; » & tout le reſte égal » en matiere d'état, ajoûte l'Au- » teur, c'eſt le débiteur qui » doit être favoriſé. » C'eſt-à-dire, ſelon cette maxime, qu'il faut hauſſer l'eſpece.

Pour moi, encore un coup, je ne vois pas plus de raiſon à favoriſer le débiteur, qu'à favoriſer le créancier, je vois ſeulement que cette maxime n'eſt point avantageuſe à la circulation de l'eſpece, ni au crédit : elle doit altérer l'un & l'autre ; elle pourra même in-

(*a*) Pages 173. & 174. de la ſeconde édit.

Digitized by Google

troduire l'uſure, parce que le créancier voudra ſe dédommager de la condition onéreuſe que lui procure ſa qualité de créancier. En effet, quel eſt celui qui voudra prêter & donner ſa confiance à quelqu'un, lorſque le débiteur ſera favoriſé ? L'appas du gain légitime ſera-t-il ſuffiſant pour y engager ? C'eſt ce que je ne voudrois pas aſſurer. Cependant, ſi cela n'eſt pas, point de confiance, point de circulation, & par conſéquent point de commerce.

(*a*) Pour appuyer cette maxime, l'Auteur dit au même lieu, (*b*) que » quelques-uns » de nos Roys en diminuant » les Monnoyes, (c'eſt-à-

(*a*) Voyez ci-après, art. 5. les mauvais effets du défaut de confiance & de circulation.

(*b*) Page 174. de la premiere & de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» dire, lorſqu'ils revenoient » de la foible à la forte Mon- » noye) ont eu égard au pré- » judice qu'en recevoient les » débiteurs; il y a là-deſſus di- » verſes Ordonnances de Phi- » lippe le Bel, Philippe de Va- » lois, &c. »

Cependant l'Ordonnance de Philippe le Bel du mois de Juillet 1302. veut que les dettes ſoient payées, en eſpèces, *comme elles valoient communément au tems du contrat. Celle du 4. Octobre* 1306. *veut, que les dettes à payer ſous termes de pluſieurs années ſoient payées à ladite value que Monnoye avoit au tems que Li marchiez ou la convenance furent faits, & ſuivant la value par le prex que marc d'argent valoit à icel tems.* Recueil des Ordonnances, par LAURIERE.

Digitized by Google

Celles de Philippe de Valois du 16. Décembre 1329. & celle de 1343. portent, *que les emprunts & dettes actrues du tems passé à payer, seront payées à la Monnoye qui couroit au tems du contrat ou de l'emprunt fait.* LE BLANC, en ses Prolégomenes.

Le 24. Novembre 1354. lorsque le Roy Jean revint à la forte Monnoye, & qu'il fit faire les Moutons d'Or fin de 52 au marc, il ordonna la même chose pour les payemens.

Charles VI. par ses Ordonnances des 26 Juin & 15 Décembre 1421. veut *que tous vrais emprunts faits en deniers sans fraude, se payent en telle Monnoye, comme l'on aura emprunte, si elle a plein cours au tems du tems du payement, sinon ils payeront en Monnoye cour-*

Digitized by Google

ſable lors, ſelon la value & le prix du marc d'or, ſi on a reçû or, ou d'argent, ſi on a reçû argent, nonobſtant quelques manieres de promeſſes ou obligations faites ſur ce. LE BLANC. Idem.

Ce n'eſt pas-là favoriſer les débiteurs, c'eſt au contraire avoir de grands égards au préjudice qu'en auroient reçû les créanciers, qui eſt l'oppoſé de ce que dit notre Auteur.

Ces Ordonnances ſont équitables; elles ne favoriſent ni le débiteur, ni le créancier; parce qu'il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre. Auſſi je vois dans le *Droit de la nature & des gens* de Puffendorff, liv. 5. chap. 7. §. 6. » que lorſqu'entre le temps du » prêt & celui du payement il » arrive des changemens dans

» la Monnoye, l'argent ſera » rendu ſur le pied qu'il valoit » lors du contrat conclu.

Il ajoûte, §. 7. que les Juriſconſultes, dont il parle dans ſes notes, prétendent » que l'aug- » mentation ou la diminution » ſont au profit, ou au péril » des débiteurs. Après cela, il me paroît que la maxime de notre Auteur n'eſt pas fort bien appuyée par ces Ordonnances, ni par Puffendorff.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Si ce fut la diminution de la valeur numéraire des Monnoyes, qui fut cauſe du ſoulevement des Peuples, ſous Philippe le Bel.

AUx pages 185. & ſuivantes, * l'Auteur s'exprime ainſi : » Les plaintes, ou plûtôt » les cris des Peuples, engagerent Philippe le Bel à une » refonte en Monnoye forte, » comme au tems de S. Louis, » c'eſt-à-dire, que la nouvelle » valeur étoit numérairement de » deux tiers moins forte. La » double imprudence de cette » opération devoit cauſer, & » cauſa plus de déſordre, que » tout ce qui avoit précedé. Pre- » mierement, parce que cette

* Page 182. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» diminution exceſſive ruinoit
» les débiteurs, les mettoit à
» jamais hors d'état de s'acquit-
» ter. En ſecond lieu, parce
» qu'il ne ſupprima pas les an-
» ciennes Monnoyes foibles, &
» dans une diſproportion des
» deux tiers, avec la nouvelle.

La premiere cauſe que l'Auteur nous donne ici du deſordre cauſé par cette diminution, c'eſt » qu'elle ruinoit les débiteurs, » & les mettoit à jamais hors » d'état de s'acquitter; » ce ſont ſes termes. Selon le Blanc, (*a*) dans lequel il a pris ce qu'il dit à ce ſujet, cette diminution ſe fit à la Saint Remy 1306. c'eſt-à-dire, le premier Octobre: or j'ai rapporté à l'article précedent les paſſages des Ordonnances de Philippe le Bel, du

(*a*) Traité des Monnoyes, édition de Paris, page 217.

mois

mois de Juillet 1302. & du 4. Octobre 1306. par leſquelles il eſt ordonné, *que les dettes ſeront payées ſur le pied que valoit l'Eſpece au tems de l'emprunt.* La derniere qui eſt préciſément du tems de cette diminution, veut que » les dettes ſoient payées à » ladite value que Monnoye » avoit au tems que li marchiez, » ou la convenance furent faits, » & ſuivant la value par le prix » que marc d'argent valoit à » icel tems. » Suivant cette Ordonnance donnée trois jours après la diminution dont l'Auteur parle, les débiteurs ne perdoient pas une obole, puiſqu'ils ne rendoient que ce qu'ils avoient reçû : cela eſt clair ; donc cette diminution n'a jamais pû les ruiner, ni les mettre hors d'état de s'acquitter,

Digitized by Google

comme le dit l'Auteur : elle ne fut donc pas cauſe de la ſédition.

J'avoue ingénuement que toutes les fois que j'ai lû ce qui ſe paſſa ſous Philippe le Bel au ſujet de la Monnoye, je n'ai jamais penſé que la diminution d'Eſpeces qu'il fit à la ſaint Remy 1306. en fut, ou en pût être la cauſe ; car qui le croiroit ? Le Peuple eſt rempli de Monnoye foible : ſes plaintes & ſes cris engagent le Roy *à une refonte en Monnoye forte* ; ce ſont les termes de notre Auteur, & ceux de le Blanc, & cette Monnoye forte n'eſt pas ſi-tôt faite, que le Peuple ſe ſouleve, & perd le reſpect : peut-on penſer que ſa révolte ſoit occaſionnée par une Monnoye forte, qu'il demandoit avec inſtance ? J'ai toujours crû que la

cauſe de cette révolte ne pouvoit tomber que ſur la Monnoye foible que Philippe ne ſupprima pas, & avec laquelle on vouloit payer le Peuple, exigeant de lui qu'il payât ce qu'il devoit en Monnoye forte; cette injuſtice le mit au deſeſpoir, & n'ayant plus rien à perdre, il perdit le reſpect. Je ſuis perſuadé que ce fût-là la cauſe de la ſédition dont l'Auteur parle, & que ce ne fut pas, comme il le dit, la diminution d'Eſpeces, que ce Peuple avoit lui-même demandée avec tant d'empreſſement. Je ſoutiens auſſi, que ſi on avoit ſupprimé la Monnoye foible, & que le Peuple eût été payé en Monnoye forte, il auroit payé de même ce qu'il devoit ſans murmurer, & il n'y auroit point eu de ſédition; ce raiſonnement me paroît évident.

Digitized by Google

L'Auteur, pour prouver ce qu'il avance, rapporte ce que disent là-dessus Sponde, & du Moulin, dont les passages se trouvent en latin dans le Blanc (*a*), & que l'Auteur de l'essai politique (*b*) traduit en ces termes.

» De ce que le Roy changea » la Monnoye foible, qui avoit » eu cours pendant onze ans, en » Monnoye forte, comme elle » étoit du tems de S. Louis; de- » là vint une grande sédition » du Peuple, parce que desor- » mais le payement de toutes » choses devoit se faire au prix » de cette Monnoye forte, au » grand dommage du Peuple. » Les Parisiens s'éleverent con- » tre le Roi, &c. Du Moulin

[*a*] Page 218. & 219.

[*b*] Essai politique, page 186. de la premiere édition, & 183. de la seconde.

Digitized by Google

ajoute, » & contre Etienne » Barbette dont le Peuple en » fureur ſaccagea la maiſon, » & les beaux jardins, en ce » qu'étant plus riche que les » autres, le ſcélerat avoit donné cet avis, afin d'obliger les » Pauvres qui devoient des rentes & des loyers de les payer en » Monnoye forte. » Notre Auteur ajoûte au même endroit (*a*), » qu'il eſt important de ſe » ſouvenir de ces deux paſſages, car ils répondent à preſque toutes les plaintes ſur le » hauſſement des Eſpeces, & » l'on voit que dans ces tems-là, il y avoit dans les têtes » une prétendue valeur intrinſeque du marc d'environ 54 » ſols, valeur de Saint Louis. »

[*a*] Eſſai, page 187. & 184. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

Le paſſage de Sponde & celui de du Moulin ſuppoſent néceſſairement que le payement en Monnoye forte ſe devoit faire par le Peuple, & par les pauvres, & qu'au contraire le Roy & les gens riches devoient payer dans l'ancienne Monnoye foible. Le premier dit que ce payement en Monnoye forte *étoit au grand dommage du Peuple*. Pour du Moulin, il parle formellement des rentes & des loyers dûs par les pauvres.

Comme l'Auteur du Livre, qui fait le ſujet de ces remarques, cite Sponde & du Moulin, il les regarde comme ſenſez. Mais ils ne le ſeroient en aucune façon, s'ils n'avoient eu en vûe ces deux différentes eſpeces de payemens, & s'ils avoient ſeulement ſongé à

Digitized by Google

cette prétendue valeur intrinſeque qui étoit, dit notre Auteur, dans les têtes de ce tems-là : ainſi je ne vois pas que ce que diſent Sponde & du Moulin, réponde comme le prétend l'Auteur, aux plaintes que l'on fait ſur le hauſſement des Eſpeces : le contraire paroît plus vrai-ſemblable. Ce que dit le Blanc (*a*) me confirme dans cette penſée, & ſans vouloir le juſtifier, je ne trouve point que ſon préambule ſoit auſſi obſcur & auſſi équivoque que le dit notre Auteur, page 188. Ecoutons le Blanc, voici comme il s'explique, page 217.

» Le Roy réduiſit le prix du » marc d'argent de 8 livres 10 » ſols, où il étoit, à 55 ſols ſix » deniers tournois, & ſur ce » pied il fit fabriquer des gros

[*a*] Page 217. & 218.

» tournois d'argent, & des de-
» niers parisis aussi bons que
» ceux de Saint Louis : mais
» en faisant cette forte Mon-
» noye, il laissa courir la foi-
» ble sans en réduire le cours,
» pour l'égaler à la bonne ; ce
» qui causa un étrange desor-
» dre.

Je ne vois là ni obscurité, ni équivoque ; la faute est d'avoir laissé courir la foible Monnoye sans la réduire à l'égalité de la bonne, & non pas d'en avoir fait de bonne ; cela est clair : à la page suivante 218. le Blanc s'exprime ainsi.

» Ces affoiblissemens de
» Monnoyes avoient duré de-
» puis l'an 1295. jusques en
» l'an 1306. La fabrication de
» la nouvelle qui étoit forte, &
» qui avoit peu duré, l'affoi-
» blissement dans lequel on s'é

Digitized by Google

» toit engagé, cauſerent une » horrible ſédition à Paris. Le » Peuple vouloit payer avec la « Monnoye foible, n'ayant pas » le moyen d'en avoir de la » forte ſans une perte conſidé- » rable. Les riches de leur côté » exigeoient les payemens en » forte Monnoye, ne voulant » pas ſe charger de la foible, » à cauſe de la perte. Les Pau- » vres & le Peuple réduits au » deſeſpoir, & n'ayant plus » rien à perdre, perdirent le » reſpect dû à la Majeſté Royale. » Ils pillerent les maiſons d'E- » tienne Barbette, Maître de » la Monnoye, qui paſſoit pour » l'Auteur de cette exaction.

Selon le Blanc, dit notre Auteur, page 189.* » l'exaction » étoit de faire payer en Mon- » noye forte ce qui avoit été

* Page 185. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» contracté en Monnoye foi-
» ble, ou pour parler le langa-
» ge ordinaire, de faire payer
» après la diminution la mê-
» me quantité de livres numé-
» raires qui avoient été contra-
» ctées, avant. Si Philippe avoit
» laiſſé la Monnoye dans l'af-
» foibliſſement où elle étoit,
» que la proportion & le titre
» en euſſent été aſſurez, tout
» auroit été bien-tôt remis dans
* l'ordre, que le paſſage de l'af-
» foibliſſement avoit un peu al-
» téré.

On conçoit donc, ſelon le Blanc, que l'exaction ou l'injuſtice étoit de vouloir payer en Monnoye foible, & de vouloir être payé en Monnoye forte. Ce qui faiſoit que l'exaction n'étoit donc pas la Monnoye forte que l'on avoit demandée avec tant d'empreſſement ; c'étoit

Digitized by Google

plûtôt la Monnoye foible que perſonne ne vouloit recevoir, & avec laquelle tout le monde vouloit payer.

Philippe ne pouvoit pas non plus laiſſer la Monnoye dans l'affoibliſſement où elle étoit, comme notre Auteur le déſire (*a*), puiſqu'il dit lui-même (*b*), que *ce Prince fut forcé par les plaintes & les cris des Peuples d'en faire de la forte.* Il s'y étoit même engagé par Lettres-Patentes, diſent le Blanc (*c*) & le Pere Daniel. (*d*) Il eſt donc naturel de penſer, & de dire, que ſi Philippe en rentrant dans la Monnoye forte

[*a*] Page 189. de la premiere édition, & 185. de la ſeconde.

[*b*] Page 185. de la premiere édition., & 182. de la ſeconde.

[*c*] Page 214. & ſuiv.

[*d*] Hiſtoire de France, tome 3. page 324. édition *in*-4°. d'Hollande.

Digitized by Google

avoit ſupprimé le cours de la foible, ou qu'il l'eût réduite au niveau de la forte, il n'y auroit point eu de ſédition, & conſéquemment que c'eſt la foible Monnoye qui a cauſé la révolte, & non pas la forte, ou la diminution que l'on avoit demandée avec empreſſement.

L'Auteur auquel je réponds peut ſe convaincre de cette vérité, par les Auteurs même qu'il cite. Il prétend (*a*) que Mezerai dit en termes exprès, que la diminution des Eſpeces fut cauſe de la ſédition ; mais en quel endroit Mezerai tient-il ce langage ? Eſt-ce dans ſa grande Hiſtoire, ou dans ſon Abrégé ? C'eſt ce que l'Auteur ne dit point, & ce qu'il faut chercher. Je trouve dans l'Abrégé de Me-

(*a*) Page 190. de la premiere édition, & 186. de la ſeconde.

Digitized by Google

zerai (*a*) le paſſage dont il s'agit : mais notre Auteur ne veut pas qu'on y ajoûte foi, car il nous dit très-bien que *Mezerai parle ſans examen, & en compilateur de faits.* En effet, l'article qu'il cite eſt un extrait aſſez mal fait, de celui que l'on peut lire dans la grande Hiſtoire de cet Hiſtorien (*b*). On en peut juger ſur l'original, dont voici les termes. » Pour entre-» tenir l'armée, le Roy affoi-» bliſſoit d'un tiers la Mon-» noye courante. Cette inven-» tion Italienne mit tant de » confuſion parmi les Mar-» chands & le Peuple, qu'il ſe » fit une ſédition à Paris. Il n'eſt pas-là queſtion de diminution d'Eſpeces ; il ne s'agit au con-

[*a*] Tome 3. page 495. & 496. édition *in*-4°. de 1668.

(*b*) Tome 1. page 695. édition de Guillemot.

Digitized by Google

traire que de leur affoibliſſement, & ce fut cet affoibliſſement qui cauſa la ſédition, ſuivant ce paſſage de Mezerai, & non pas la Monnoye forte, ou la diminution, comme le prétend notre Auteur.

Le Pere Daniel, ſur lequel il s'appuye auſſi, dit à l'endroit cité ci-devant (*a*) » qu'il falloit que » l'incommodité que cauſoit » cette foible Monnoye, fût bien » grande, puiſque l'an 1303. » les Prélats du Royaume offri- » rent au Roy deux vintiémes, (c'eſt un dixiéme) » du revenu » annuel de tous leurs bénéfi- » ces, à condition qu'à l'ave- » nir, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, » n'affoibliroient point les Mon- » noyes, &c.

Suivant le Pere Daniel, c'eſt encore la foible Monnoye qui

[*a*] Tome 3. page 324.

Digitized by Google

cauſe le deſordre, & non pas la forte : cet Auteur s'explique nettement à la page ſuivante 325. de ſon Hiſtoire, où il dit: » enfin le Roy ſe réſolut à faire » faire de la Monnoye auſſi » forte qu'elle étoit du tems de » Saint Louis ; mais en faiſant » faire cette bonne Monnoye, » il laiſſa courir la foible, ſans » en réduire la valeur, pour la » proportionner à la bonne, » & c'eſt ce qui cauſa la ſédi- » dion.

Je conviens que les faits rapportés par le Pere Daniel ſe trouvent dans le Blanc, aux pages 213. & 217. Mais j'aime autant, & peut-être mieux, les trouver dans le Blanc, que dans le Pere Daniel ; notre Auteur les cite tous deux, & ne peut les récuſer. Le Pere Daniel ne laiſſe ni obſcurité, ni équivo-

Digitized by Google

que ; il dit formellement, que ce fut la foible Monnoye qui cauſa la ſédition : Mezerai, qui aſſurément n'a pas ſuivi le Blanc, le dit auſſi : M. de Boulainviliers à la fin de ſa ſixiéme Lettre ſur les Parlemens eſt de ce ſentiment. Il eſt donc clair que ce ne fut pas la diminution exceſſive, dont parle notre Auteur à la page 185. de ſon Livre, & il doit convenir que les Auteurs mêmes qu'il a citez à ce ſujet, ſont contre lui.

Au reſte, la cauſe de la ſédition, & les plaintes des Peuples, ne venoient préciſément ni de la forte, ni de la foible Monnoye, conſidérée chacune en particulier, mais ſeulement de ce qu'il y avoit deux valeurs inégales à une eſpece qui étoit exactement la même ; ce qui faiſoit que perſonne ne la vou-

Digitized by Google

loit recevoir ſur le pied de l'affoibliſſement, ni payer ſur le pied de la diminution. D'où il ſuit, *qu'il ne faut jamais donner deux prix differens à une même Eſpece.*

L'Auteur de l'*Eſſai politique* ne veut point de Monnoye forte ; la foible, ſelon lui, eſt plus avantageuſe; car il dit à la page 194.*
» que ſi le hauſſement altéroit
» le Commerce, ou cauſoit la
» diſette des Eſpeces, nous de-
» vrions être actuellement &
» ſans Commerce, & ſans ar-
» gent, puiſque le hauſſement
» eſt d'un à plus de ſoixante,
» en ſorte qu'il faudroit ſoi-
» xante ſols pour payer la va-
» leur intrinſeque d'un ſol
» contracté au tems de Char-
» lemagne » : & à la page 237.

* Page 190. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

numero 2. il dit, (*a*) qu'il réſulte de ſes principes que » la » valeur numéraire des Eſpeces » ayant été hauſſée d'un à plus » de ſoixante ſans avoir altéré » ni le Commerce ni la Finance, elle eſt indifférente à l'un » & à l'autre.

Selon le Blanc, page 81. *les ſols réels de Charlemagne étoient d'argent fin* : & page 83. *ces ſols peſoient* 345 $\frac{3}{5}$ *grains poids de marc.* Sur ce pied le marc d'argent fin étant fixé aujourd'hui à 51. livres, 3. ſols 3. deniers, le ſol du tems de Charlemagne vaudroit donc 76. ſols 6. deniers de notre Monnoye actuelle; & ſi on compte ſur le pied de notre argent monnoyé qui eſt à 10^{d}. 21. gr. de fin, & qui paſſe pour 49. livres 16. ſols le

(*a*) Page 224. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

marc, celui d'argent fin doit valoir 54. l. 19. ſ., & le ſol du tems de Charlemagne 81. ſ. 9. d. d'aujourd'hui. Ainſi le hauſſement des Eſpeces eſt exactement de 1. à 76 ½ ou de 1. à 81 ¾ : mais de ce que ce hauſſement eſt de 1. à 76 ½. ou à 81 ¾. peut-on conclure que s'il » altéroit le Commerce, ou cauſoit la diſette des Eſpeces nous » ſerions aujourd'hui & ſans » commerce & ſans argent. » Il me ſemble que l'on peut tout au plus en conclure une plus grande abondance d'or & d'argent, & que ſi toutes choſes avoient hauſſé comme l'Eſpece, ces choſes ſeroient aujourd'hui 76 ½. à 81 ¾. fois plus hautes de prix qu'elles n'étoient au tems de Charlemagne : mais qui peut ſçavoir ce que ſeroit aujourd'hui notre Commerce & notre

Digitized by Google

d'hui, non ſeulement à cauſe du long eſpace de temps, mais encore plus, à cauſe de la différence totale dans les mœurs, dans le gouvernement, & dans la multiplication du Peuple &c. De plus il eſt arrivé de ſi grandes révolutions, que ce qui ſe paſſoit ſous Charlemagne ne nous regarde guéres davantage que ce qui ſe paſſoit ſous Trajan & ſous Conſtantin.

ARTICLE III.

Dans lequel on examine, ſi dans la ſituation preſente ce ſont nos Monnoyes qui attirent celles de Lorraine, ou ſi celles de Lorraine attirent les nôtres.

A La page 197. (*a*) l'Auteur s'exprime ainſi: » Les Mon-

(*a*) Page 192. de la ſeconde édit.

Digitized by Google

» noyes de Lorraine ſont ac-
» tuellement de même titre & de
» même dénomination que les
» nôtres, mais plus foibles d'un
» ſixiéme en poids. On deman-
» de ſi les nôtres les attirent,
» ou ſi elles attirent les nôtres. »

Il n'y a point de Monnoyes d'or en Lorraine qui ait actuellement cours, plus foibles en poids que les nôtres (*a*), & il n'y en a point eu depuis 1726. Au contraire les Léopolds d'or fabriqués en vertu de l'Edit de S. A. du mois d'Aouſt 1725. étant de 21 $\frac{57}{83}$ au marc ſont plus forts de poids que nos Louis actuels de 30. au marc; mais il y a des Léopolds d'argent de 12. au marc, fabriqués en vertu de l'Edit du Prince du mois de Mai 1724. qui ſont par con-

(*a*) On parle de 1735.

Digitized by Google

ſéquent de près d'une moitié plus foibles en poids que nos Ecus actuels de 8 $\frac{3}{10}$ au marc.

Suivant l'Arrêt du Conſeil de S. A. du 15. Février & celui du 5. Mai 1726. ces Léopolds d'or valoient 32. livres en Lorraine, nos Louis d'or de 30. au marc vieux & nouveaux 23. livres 2. ſols 6. deniers. Les Léopolds d'argent de 12. au marc 4. livres, & nos écus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc 5. livres 16. ſols 6. deniers.

Ces Eſpeces furent augmentées par Arrêt du Conſeil de S. A. du 30. May 1726. ſçavoir,

Les Léopolds d'or 21 $\frac{57}{83}$ au marc à 40. livres, cy.....	40 l.
Nos Louis d'or de 30 au marc à	28 l. 18. ſ. 1. d.
Les Léopolds d'argent de 12 au marc à.....	5 l.
Et nos Ecus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc à.....	7 l. 4. ſ. 4. d.

Digitized by Google

Ces Léopolds d'or de 21 $\frac{57}{83}$ au marc, ainſi que ceux d'argent de 12. au marc, ne ſubſiſterent pas long-temps. On ne voit plus dans le Commerce en Lorraine que des Léopolds & des Louis d'or de 30. au marc fixés par ledit Arrêt du 30. Mai 1726. à . . . . . 28. l. 18. ſ. 1. d.

Des Léopolds & des Louis d'or de 25 au marc à	34. l. 13. ſ. 9. d.
Des Léopolds & des Louis d'or des 20. au marc à	43. l. 7. ſ. 2. d.
Des Léopolds & Ecus d'argent de 9 au marc à	6. l. 13. ſ. 4. d.
Des Léopolds & Ecus d'argent de 8 au marc à	7. l. 10. ſ.
Idem de 10 au marc à	6. l.
Et de nos Ecus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc à	7. l. 4. ſ. 4. d.

Il n'y a point d'autres Eſpeces que celles énoncées ci-deſſus en Lorraine, elles ſont toutes du même poids & du même titre que les nôtres; auſſi y ſont-elles évaluées au même prix: il n'y en a donc point de plus foi-

bles

bles en poids comme notre Auteur l'avance.

Les Eſpeces de Lorraine tant d'or que d'argent n'y ont point d'autre valeur encore actuellement (1735) que celle qui leur eſt donnée par cet Arrêt du 30. Mai 1726. mais celles de France y paſſent dans le Commerce pour quelque choſe de plus, ſçavoir

Nos vieux Louis d'or de 20 au marc pour	45. l.
Ceux de 25 au marc pour . . .	35. l.
Ceux de 30 au marc vieux pour	30. l.
Les nouveaux qui valent 24 livres à Paris pour	31. l.
Nos vieux Ecus de 9. au marc pour	6. l. 13 ſ. 4. d.
Ceux de 10 au marc pour . . .	6. l.
Et ceux d'aujourd'hui de 8 $\frac{3}{10}$ au marc pour	7. l. 15. ſ.

Voilà au juſte l'état où ſont les Monnoyes en Lorraine ce mois de Mai 1735. Cet état a toujours été le même depuis le

Digitized by Google

veur que la Lorraine donne aux nôtres doit être contre elle.

Pour le prouver, je ſuppoſe que Jacques porte en Lorraine 100. de nos Louis d'or; ils y valent 31. livres piece: il y recevra par conſéquent 3100. livres argent de Lorraine en 107 $\frac{1}{4}$ Léopolds d'or à 28. livres 18. ſols 1. denier chacun. Or ces Léopolds d'or étant de même titre & de même poids que nos Louis d'or, valent réellement 107 $\frac{1}{4}$ de nos Louis : il eſt donc clair que Jacques gagne 7 $\frac{1}{4}$ Louis ſur cent. C'eſt le bénéfice que peut y faire celui qui aura la faculté de remarquer ces Léopolds au coin des Louis d'or. Mais ſi Jacques n'a d'autre débouché que celui de porter ces Léopolds aux Monnoyes de France, où ils ne ſont reçus

Digitized by Google

qu'au marc, à raiſon de 678. livres 15. ſols chacun, ces 107. $\frac{1}{4}$ Léopolds ſuppoſés droits de poids ne faiſant que 3 $\frac{23}{40}$ marcs, il n'y recevra que .... 2427. l.

Les cent Louis d'or lui en valoient . . . . . 2400. l.

Ainſi le bénéfice de Jacques reſteroit preſque tout à la Monnoye, & ſe trouveroit réduit par cette manœuvre à 27. livres ſur 2400. livres, c'eſt 1 $\frac{1}{8}$ pour cent: ce bénéfice ne vaut ni la peine, ni les riſques ni les frais du tranſport.

Si au contraire Pierre vient de Lorraine en France avec 100. Léopolds d'or, en les remarquant au coin du Louis d'or, il n'en fera que cent Louis, leſquels lui vaudront en Lorraine 6 $\frac{191}{25}$ pour cent de profit: mais Pierre porte ſes 100. Léopolds

d'or aux Monnoyes, il y recevra 2262. livres 10. ſols. En 94 $\frac{1}{4}$ Louis d'or à 24. livres chacun : or ces Louis étant de même titre & de même poids que les Léopolds, il eſt clair que Pierre perd réellement 5 $\frac{3}{4}$ de cent : donc il n'y a qu'une perte évidente dans cette manœuvre. Il n'y a de bénéfice que pour celui qui remarqueroit les Léopolds d'or aux coins des Louis d'or de France, & cela parce que la Lorraine ne fait valoir ſes Léopolds d'or que 28. livres 18 ſols 1 denier chacun, & nos Louis d'or, qui n'ont pas plus de valeur 31 livres piéce ; c'eſt cette diſproportion qui fait le déſordre.

Pour les anciennes Eſpeces, je ſuppoſe que Jacques porte en Lorraine 150. de nos vieux Louis d'or de 30. au marc, qui

y valent 30. livres piece : il y recevra donc 155 $\frac{3}{5}$ Léopolds d'or auſſi de 30. au marc, mais à 28. l. 18. ſ. 1. d. chacun, leſquels Léopolds étant de même titre & de même poids que nos Louis valent réellement 155 $\frac{3}{5}$ Louis. Il eſt donc clair que Jacques gagne 5 $\frac{3}{5}$ Louis ſur 150. : c'eſt 3 $\frac{11}{15}$ pour cent. Mais ſi Jacques porte ſes 155 $\frac{3}{5}$ Léopolds d'or aux Monnoyes de France, en les ſuppoſant droits de poids, ils font 5 $\frac{14}{75}$ marcs, qui, à raiſon de 678. livres 15. ſols chacun, font .... 3520. l. 9. ſ.

Nos 150. Louis ne faiſoient que 5. marcs & ... 3393. l. 15. ſ.

Par conſéquent Jacques gagne 126. l. 14. ſ. ſur 3393. l. 15. ſ. c'eſt 3 $\frac{73}{100}$ pour cent; ainſi il y a du bénéfice à échanger nos vieux Louis contre des Léo-

Digitized by Google

polds d'or. Ce bénéfice eſt produit par la diſproportion qui eſt en Lorraine, entre la valeur de ce vieux Louis & du Léopold, & par celle qui eſt en France entre la valeur de cet ancien Louis & celle du nouveau Louis.

Il n'y a donc que de la perte à apporter des Léopolds d'or de Lorraine en France, & il y a au contraire du bénéfice à porter des Louis d'or vieux & nouveaux en Lorraine, & en rapporter des Léopolds en ſuppoſant qu'on les remarque, & qu'on les vende ce qu'ils valent réellement par rapport à notre Monnoye.

D'où il ſuit, que la faveur que donne la Lorraine à nos Eſpeces en les faiſant valoir plus qu'elles ne valent réellement, par rapport à celles du

Digitized by Google

pays, ne lui eſt pas avantageuſe, puiſque le bénéfice de $7\frac{1}{4}$ pour cent lui peut cauſer l'enlevement de ſon or. C'eſt la réponſe que j'avois à faire à la queſtion que fait l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, à la pag. 197. de ſon Livre.

ARTICLE IV.

Où l'on examine, ſi ce fut l'augmentation des Monnoyes, qui en 1709. fut le ſalut de l'Etat.

EN 1709. dit l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce page 202.* »on augmenta » les Monnoyes d'un quart, » par une refonte générale. » Deux objets principaux dé-

* Page 196. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» terminerent. Le premier, le » profit du Roy par le grand » droit de Seigneuriage : l'au- » tre, l'extinction des Billets de » Monnoyes, qui, pouvant » être pendant quelque tems » le ſoutien de la Finance, » en devenoient la perte par » l'imprudent uſage qui s'en » faiſoit.

Après ces paroles, l'Auteur continue ainſi: »Cette augmentation » fut le ſalut de l'Etat, moins » par ces deux raiſons que par » une troiſiéme, qui n'avoit » point été prévûe : C'eſt que » par cette augmentation, les » engagemens des Banquiers & » des Entrepreneurs s'acquitte- » rent entr'eux, parce que le » Roy s'acquitta du plus preſſé, » & l'impoſition en devint » moins onéreuſe, parce que

Digitized by Google

» le prix des Denrées aug-
» menta.

On va voir, à ce que j'eſpere, que ce ne fut point du tout l'augmentation des Monnoyes, qui mit le Roy en état de s'acquitter du plus preſſé, ni les Banquiers & les Entrepreneurs en état de s'acquitter entr'eux, & qu'elle ne fut rien moins que le ſalut de l'Etat.

En effet, cette augmentation de Monnoyes, les nouvelles rentes que l'on créa ſur l'Hôtel de Ville, les augmentations de gages, qui furent attribuez à différens Officiers, & dont on fit des traitez particuliers, & les autres expédiens ordinaires de Finances, auſquels on s'attacha d'abord, auroient été une foible reſſource, ſi par un bonheur auquel on ne s'attendoit

Digitized by Google

pas, les vaiſſeaux qui avoient été dans la Mer du Sud, n'étoient heureuſement arrivez dans les Ports de France. Feu M. Deſmareſts, alors Controlleur Général des Finances, nous apprend dans le Mémoire qu'il a donné de ſon adminiſtration, page 13. *Qu'ils avoient dans leur bord pour plus de trente millions de matieres d'or & d'argent. On propoſa aux intereſſez dans leur chargement*, dit ce Miniſtre, *de porter toutes ces matieres aux Hotels des Monnoyes, & d'en preter la moitié au Roy, pour laquelle on leur donna des aſſignations ſur les recettes générales, & l'interêt à dix pour cent. L'autre moitié leur fut payée comptant pour le payement des équipages des Vaiſſeaux, &c.*

Les Billets de Monnoye, qui ſubſiſtoient toujours, cau-

ſoient un grand deſordre dans e Commerce. Pour les éteindre, on crut devoir profiter des matieres, que le retour de ces Vaiſſeaux rendoient abondantes dans les Hôtels des Monnoyes, pour faire une refonte généiale, & fabriquer de nouvelles Eſpeces. Il fut ordonné par Edit du mois de Mai 1709. regiſtré le 14. & publié le 18. que les Louis d'or de 32 au marc, frappés en vertu de l'Edit du mois d'Avril précedent, regiſtré le 22. auroient cours pour 20 livres, au lieu de 16 livres 10 ſols, & les écus de 8 au marc pour 5 livres, au lieu de 4 livres 8 ſols.

C eſt-là ſans doute l'augmentation du quart, de laquelle notre Auteur parle. (*a*) Elle ne

[*a*] Page 202. de la premiére édition, & 196. de la ſeconde.

Digitized by Google

porte, comme on le voit, que ſur les Louis d'or de 32. au marc & ſur les Ecus de 8 au marc, fabriquez en vertu de l'Edit du mois d'Avril. Cette augmentation avec cela, changea la proportion en œuvre, de 15e. qu'elle étoit en 16e. parce qu'en mettant le Louis d'or à 20 livres, il falloit mettre l'Ecu à 5 livres 6 ſols 8 deniers. Pour garder la même proportion, où elles étoient avant ce ſurhauſſement : ou bien en mettant l'Ecu à 5 livres, il ne falloit mettre le Louis d'or qu'à 18 livres 15 ſols. Le deſordre, cauſé par cette augmentation, nous auroit été nuiſible, ſi on n'y avoit pas remédié par une autre refonte, ordonnée par l'Edit du mois de Mai 1709.

Les Louis d'or, que cet Edit de Mai ordonna defabri-

Digitized by Google

quer, ſont de 30 au marc : ils ont paſſé pour 20 livres chacun, & les Ecus de 8 au marc, pour 5 livres. Ces Louis d'or ſont plus forts de poids que ceux de 32 au marc, & ils ne valent cependant pas davantage ; ce qui produiſit une diminution ſur l'or, qui rétablit la proportion 15e. entre cette nouvelle Monnoye d'or & d'argent.

Avant cette augmentation, le Roy n'avoit aucun fonds dans ſes coffres, le Miniſtre même le donne à entendre à la page 12. de ſon Mémoire, par ces termes. *La rigueur de l'hyver, la diſette des grains, firent reſſerrer l'argent plus que jamais : cependant il falloit pourvoir aux dépenſes de la guerre, &c... Dans une ſi triſte ſituation, on n'avoit pas la liberté de choiſir des moyens qui puſſent ſûrement*

Digitized by Google

& promptement produire de l'argent pour les dépenſes. Suivant le diſcours de ce Miniſtre, il eſt clair que le Roy n'avoit aucun fonds dans ſes coffres lors de cette augmentation : c'étoit pour en avoir, qu'il eut recours aux expédiens de Finance, auſquels il s'attacha avant l'arrivée des Vaiſſeaux. Or ſi le Roy n'avoit point de fonds lors de cette augmentation d'Eſpeces, comment ſe peut-il faire que Sa Majeſté y ait gagné de quoi acquitter le plus preſſé, & qu'elle ait été le ſalut de l'Etat, comme le dit notre Auteur ? Je conçois qu'elle a pû produire quelque augmentation dans le prix des Denrées, & par-là procurer un peu plus de facilité à payer les impoſitions, & par conſéquent à en faire le recouvrement. Je veux encore qu'elle ait fourni

aux négocians chargés de Billets de Monnoye, & qui avoient des engagemens, les moyens de les paſſer en plein. Il eſt certain malgré tout cela, que le Roy & l'Etat y ont plus perdu dans la ſuite, comme on eſpere le démontrer ſenſiblement ci-après(*a*), & que ce ne fut point cette augmentation, qui mit le Roy en état de s'acquitter du plus preſſé, de retirer du public pour quarante-trois millions de Billets de Monnoye & d'autres papiers, & de rétablir la circulation des Eſpeces (*b*). Car cette augmentation n'étant que ſur les Eſpeces fabriquées, en vertu de l'Edit du mois d'Avril, & cette fabrication ayant été interrompue par celle du mois de

(*a*) Art. 7. de ce Chapitre. Application 1. 2. & 3.

(*b*) M. Deſmareſt, page 15.

Digitized by Google

Mai ſuivant, il eſt évident qu'il y a eu très-peu d'Eſpeces frappées en conſéquence de cet Edit d'Avril, & conſéquemment que l'augmentation tant vantée par l'Auteur de l'*Eſſai politique*, n'ayant porté que ſur peu d'Eſpeces, n'a jamais pû produire les bons effets qu'il lui attribue, & encore moins être le ſalut de l'Etat. Ces bons effets ne peuvent donc raiſonnablement s'attribuer, qu'à l'emprunt de quinze millions avancés par les intéreſſez, dans le chargement des Vaiſſeaux dont on vient de parler, & au bénéfice que fit le Roy ſur le travail des Monnoyes, qui ſuivant l'aveu qu'en fait le Miniſtre même (*a*), produiſit un fonds actuel de 11,370,773 livres d'argent comptant, outre les quarante-

[*a*] Page 18. & 19. de ſon Mémoire.

Digitized by Google

trois millions de Billets de Monnoye, qui furent retirez du public.

Cette refonte du mois de Mai 1709. fut d'autant plus conſidérable, que l'on mit les porteurs des Billets de Monnoye dans la néceſſité de faire leurs efforts, pour ſe procurer cinq fois autant d'Eſpeces ou de matieres qu'ils avoient de ces Billets, parce qu'on en recevoit un ſixiéme dans les Hôtels des Monnoyes, avec cinq ſixiémes d'Eſpeces ou de matieres.

Ces deux ſeuls articles font d'abord 26,370,773 livres d'Eſpeces, & ſi à cette ſomme on joint les produits de la nouvelle création des rentes ſur la Ville, celui des augmentations de gages attribuez à différens Officiers, les avances qui furent

Digitized by Google

faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur crédit (*a*), & enfin la recette journaliere des revenus du Roy, leſquels, malgré les prétendues facilités procurées par l'augmentation numéraire en queſtion, ne produiſirent cette année que 38,162,827 livres (*b*), on aura un total avec lequel Sa Majeſté paya le plus preſſé, rétablit la confiance, le crédit & la circulation des Eſpeces : c'eſt à cela qu'il faut attribuer le ſalut de l'état, & non pas à l'augmentation des Monnoyes, à laquelle le Roy n'a pû gagner qu'un peu de facilité au recouvrement de ſes revenus, qui, malgré cela, furent très-foibles cette année, comme on vient de le

[*a*] Mémoire de M. Deſmareſt, page 18.
[*b*] Idem, page 17.

Digitized by Google

voir; car lors de l'augmentation, Sa Majeſté n'avoit aucun fonds dans ſes coffres.

Pour être encore plus convaincu de ce que je dis, écoutons le Miniſtre même : voici le diſcours qu'il tient, page 18. *Et pour parler plus juſte, on fit ſubſiſter par une eſpece de miracle, les Armées & l'Etat en* 1709. *au moyen des avances qui furent faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur crédit.*

Il n'eſt-là queſtion d'aucun bénéfice fait ſur l'augmentation des Monnoyes : ſi le Roy y avoit gagné quelque choſe, le Miniſtre l'auroit ſçû, & il l'eût dit certainement : Il dit bien au même endroit, que le travail des Monnoyes produiſit un fonds actuel de onze millions, trois cens ſoixante-dix mille,

Digitized by Google

ſept cens ſoixante-treize livres: mais ce travail des Monnoyes eſt autre choſe que le ſur-hauſſement; ainſi de ce que le Miniſtre ne met en ligne de compte aucun bénéfice fait ſur l'augmentation des Monnoyes, je conclus qu'il n'y en eut point, & conſéquemment que cette augmentation n'a pû être le ſalut de l'Etat, comme le dit l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le commerce*; au contraire, on verra ci-après (*a*) qu'elle lui a été onéreuſe.

ARTICLE V.

Dans lequel on examine ſi la diminution des Monnoyes cauſa les banqueroutes arrivées en 1714. *& dans les années ſuivantes.*

L'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*, dit à la page 203. (*b*) » qu'à la paix,

(*a*) Chap. 3. art. 2.
(*b*) Page 197. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» la premiere opération fut la
» diminution des Eſpeces, ſans
» aucune attention à la dette
» du Roy. Suppoſons-la, (dit-
il,) de cent cinquante mil-
» lions annuels à quarante
» francs le marc, c'eſt trois cens
» cinquante mille marcs à payer
» annuellement (*a*). Lorſque le
» marc fut diminué à trente li-
» vres, la dette augmenta de
» cent cinquante mille marcs
» annuels. (*b*) Auſſi la miſere
» & le diſcrédit devinrent tels,
» que nous n'avons point d'e-
» xemples de plus de banque-
» routes, que dans le années
» 1714. 1715. & 1716.

Je ne nie point que ces di-

[*a*] 150 millions à 40 livres le marc, font 3 millions 750 mille marcs.

(*b*) Elle augmenta de douze cens cinquante mille marcs; car 150 millions, à 30 livres le marc, font 5 millions de marcs, qui ſurpaſſent 3 millions 750 mille marcs, de 1250 mille marcs. Ainſi le calcul de l'Auteur n'eſt pas juſte, ou je ne l'entends pas.

Digitized by Google

minutions n'ayent eu de mauvaiſes ſuites; car encore un coup, je crois que la ſaine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur des Monnoyes une fois bien établie : mais pour faire voir que ce ne fut pas la diminution des Eſpeces, qui fut la principale cauſe de la miſere, du diſcrédit & des banqueroutes, dont parle l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce* ; rappellons-nous la ſituation dans laquelle étoient les finances de l'Etat à la mort de Louis XIV. nous y trouverons des ſources de tous ces Malheurs beaucoup plus prochaines. C'eſt tout ce que j'entreprens de faire voir dans cet article.

ETAT DES FINANCES à la mort de Louis XIV.

Nous ſavons tous dans quel

effroyable desordre étoient les finances à la mort de Louis XIV. ou au commencement de la Régence ; & que la maniere dont elles avoient été administrées depuis l'année 1683. avoit peut-être fait autant de mal à l'Etat, que les dépenses immenses qu'avoient exigé les deux dernieres gueres. On ne s'attachoit qu'à tirer de l'argent des Peuples, sans aucuns égards aux dommages qu'en recevoient les biens fonds, le commerce & l'industrie des Sujets. Cette conduite produisoit des effets auxquels on ne s'attendoit certainement pas : elle donnoit à l'argent après lequel on couroit, une valeur dangereuse qui en privoit ceux qui le cherchoient, & qui ôtoit aux biens fonds, au commerce & à l'industrie une valeur avantageuse qui auroit toujours

toujours fourni de l'argent (*a*).

Les Peuples ſont toute la richeſſe du Roy ; c'eſt-là qu'eſt ſon véritable tréſor : mais ce tréſor eſt bien-tôt épuiſé, ſi on n'a pas une attention perpétuelle à leur procurer les moyens de le remplir, en favoriſant le Commerce & la conſommation, & en repouſſant le Traitant & l'Uſure : car c'eſt le Commerce & la conſommation qui fourniſſent aux Peuples les moyens de payer. Si l'un & l'autre diminuent, leurs moyens de payer diminuent auſſi dans le même rapport. Dès-là, toute opération de finance nuiſible au Commerce eſt pernicieuſe. Elle produit dans l'Etat le même deſordre, que la conduite de celui qui vit ſur ſon capital, produit dans ſon propre bien.

[*a*] Voyez ci-après, art. 6.

Digitized by Google

Si on avoit ſuivi ces principes inconteſtables, on auroit procuré la circulation que demandoit la ſituation des affaires, & que le crédit ſeul pouvoit donner. Mais on prit des routes diametralement oppoſées : on n'avoit de reſſources que dans les gens d'affaires, & dans les mutations de nos Monnoyes. Par-là, on ſe rendit en quelque façon indépendant de ces mêmes gens d'affaires, qui ſentant le beſoin que l'on avoit de leurs ſecours onéreux, conduiſirent les Miniſtres & la Finance. Les avances qu'ils faiſoient au Roy, ſouvent des propres deniers de Sa Majeſté, & dont ils retiroient de très-gros interêts, les créations de rentes & de charges de toute eſpece, dont les gages, les priviléges & les exemptions, diminuoient en-

Digitized by Google

core les revenus du Roy, n'ont pas peu contribué aux malheurs dont l'Auteur parle, & à former la dette énorme dont l'Etat étoit chargé au commencement de la Régence.

On auroit trouvé dans les billets de Monnoye une véritable reſſource & un crédit ſalutaire, ſi peu de tems après leur naiſſance (*a*), on ne leur avoit pas attaché un interêt qui leur fit perdre la confiance (*b*). Un homme à qui l'on voit faire un commerce qui lui eſt onéreux, perd bien-tôt la confiance publique : s'il en fait un qui lui ſoit avantageux, il eſt ſûr de la conſerver. Ces billets n'étoient employés qu'à payer; le Roy ne les recevoit point ; il

[*a*] Ils furent faits en vertu de l'Arrêt du Conſeil du 19. Septembre 1701.

(*b*) La Déclaration du 6. Octobre 1704. le fixe à 7 $\frac{1}{2}$ pour 100.

Digitized by Google

défendit au contraire de les recevoir en payement de ſes droits (*c*) : ce n'étoit pas le moyen de les acréditer. En même tems il ordonna, qu'ils ſeroient reçûs, de particulier à particulier, même en payement des Lettres & Billets de Change, ainſi on n'en faiſoit aucun uſage avantageux. Malgré cela cependant, la confiance qu'on y eut d'abord, mit le Roy en état de payer une partie des dépenſes de la guerre (*a*), quoique l'intérêt qu'ils produiſoient, & la défenſe de les recevoir dans les recettes Royales annonçaſſent l'impoſſibilité d'en ſoutenir le crédit. Enfin, il fallut ſupprimer & perdre ce crédit. On convertit ces Billets en Ren-

(*a*) La même Déclaration.
(*b*) C'eſt le Roi qui le dit dans la Déclaration du 29. Mai 1706.

Digitized by Google

tes ; on en reçut un ſixiéme avec les cinq ſixiémes de vieilles Eſpeces, & de matieres d'or & d'argent dans les Hôtels des Monnoyes, lors de la refonte générale de 1709. à la faveur de laquelle on comptoit remédier au mal, que cauſoient ces Billets dans le Commerce (*a*).

Pour cet effet, on affoiblit la nouvelle Monnoye, en augmentant ſa valeur numéraire, au point qu'on laiſſa entre le prix qu'on lui aſſigna, & celui des anciennes, une différence de vingt-trois pour cent (*b*). Cette différence ne manqua pas de réveiller la cupidité éclairée de nos voiſins, en les invitant à la recherche & au tranſport de ces anciennes Eſpeces, pour les remarquer aux coins des nouvelles, & enſuite nous les ren-

[*a*] Mémoire de feu M. Deſmarêts, p. 14.
(*b*) Voyez ci après, chap. 3. art. 2.

Digitized by Google

voyer : ce qui mit la France en défaut avec l'Etranger, indépendamment de cette différence énorme, qu'il gagnoit au préjudice du Roi & de l'Etat.

Feu M. Desmarêts nous dit à la page 17. de son Mémoire, que *le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année* 1709. *ne doit pas facilement s'effacer de la memoire des hommes.... Les Ordonnances expediées pour les dépenses de cette année montent à deux cens vingt-un millions, cent dix mille, cinq cens quarante-sept livres... Les revenus ordinaires n'ont produit que trente-huit millions, cent soixante-deux mille, huit cens vingt-sept livres.*

On fit revivre la caisse des emprunts, encore avec un intérêt qu'on ne put payer. Plus ce papier perdoit sur la place, plus on étoit obligé d'en faire, pour produire la somme d'argent

Digitized by Google

dont on avoit beſoin ; & on le faiſoit, ſans s'appercevoir qu'en augmentant la quantité de ces Billets, on en affoibliſſoit la demande, en augmentant la méfiance, & on perdoit tout l'avantage qu'on auroit pû retirer de ce crédit bien conduit & bien ménagé.

On fit une multitude de Billets des Receveurs Généraux, de Marine, d'Uſtencilles & d'Aſſignations. La Caiſſe du ſieur le Gendre établie au commencement de 1710. s'attira de la confiance pendant quelque tems. Le Miniſtre des Finances (*a*) dit, » qu'elle avoit fourni aux dé-» penſes néceſſaires de l'Etat, » depuis le premier Janvier » 1710. juſqu'au mois d'Avril » 1715. & que les efforts qu'il

(*a*) M. Deſmaréts, page 466. ſous les années 1714. & 1715.

Digitized by Google

» fallut faire pour trouver les
» fonds promis, & qui furent
» délivrez à la fin de Mars
» 1715. dans un tems où l'ar-
» gent commençoit à être fort
» reſſerré, ont été la cauſe que
» le crédit de cette Caiſſe eſt
» tombé; qu'on n'a pû le relever
» dans l'eſpace de quatre mois
» qui ſe ſont écoulez juſqu'à la
» mort du Roy (*a*).

On établit le Dixiéme, qui donna d'abord de grandes eſpérances : mais ſon plus fort produit ne paſſa pas vingt-quatre millions (*b*). On eut recours à des Banquiers, avec de grandes promeſſes qu'on ne put exécuter.

En Octobre 1713. on convertit les Rentes de l'Hôtel de

[*a*] Cette Epoque tombe à la fin d'Avril 1715. car le Roy mourut le premier Septembre, quatre mois après.

[*b*] Mémoire de M. Deſmarêts, page 25.

Digitized by Google

Ville en nouveaux contrats au denier 25. Celles qui avoient été acquiſes en Billets de Monnoye depuis le mois d'Avril 1706. furent réduites aux trois cinquiémes, auſquels on joignit les deux années d'arrérages (*a*). Enfin, on peut dire que tous ces tems-là ſe paſſerent à chercher le crédit ſans le trouver ; à prendre des engagemens que l'on ne rempliſſoit point, & à faire des Billets que l'on abandonnoit au diſcrédit.

D'un autre côté, les mutations de Monnoyes, auſquelles les Miniſtres eurent recours trop ſouvent, contribuerent encore au diſcrédit, & ſur tout *le haut prix de l'argent avoit porté plus de prejudice au Royaume*, dit le Roy dans le Préambule du fameux Arrêt de ſon Con-

[*a*] Idem, page 40.

Digitized by Google

ſeil du 21. Mai 1720. *que toutes les dépenſes auſquelles le feu Roy avoit été obligé pendant les différentes guerres.* Ces termes de Sa Majeſté réſulte de l'examen fait, en ſon Conſeil d'Etat, de la ſituation où le Royaume ſe trouvoit réduit, avant l'établiſſement de la Banque, comparée à l'état où il ſe trouvoit lors de cet Arrêt, dont le préambule nous préſente une peinture aſſez vive de l'état malheureux dans lequel étoit le Royaume à ſon avenement à la Couronne. Et par la Déclaration du 5. Juin 1725. pour la levée du Cinquantiéme, Sa Majeſté s'exprime ainſi : *Les dépenſes inévitables d'une longue ſuite de guerres, & les ſurhauſſemens d'Eſpeces ſuivis de diminutions lentes & annoncées, avoient tellement épuiſé les Finances lors de notre avénement à la Couronne, qu'outre la multi-*

Digitized by Google

plication extréme des Rentes créées ſur tous nos differens Revenus, dont les payemens étoient arriérez, il étoit dû des ſommes conſidérables à toutes les parties de dépenſes, & les Revenus de l'Etat étoient conſommez d'avance pour pluſieurs années, par des aſſignations anticipées.

Les onze diminutions faites ſucceſſivement ſur nos Eſpeces, depuis le premier Décembre 1713. jour de la premiere, juſqu'au premier Septembre 1715. que ſe fit la derniere, & qui réduiſirent le marc d'or monnoyé de 600. à 420 livres, & celui d'argent de 40. à 28 livres, furent en partie cauſe du défaut de circulation, & firent en cela preſqu'autant de mal que les ſurhauſſemens, dont parle Sa Majeſté. Elles mirent notre Commerce pendant tout le

Digitized by Google

tems de leur paſſage, qui fut très-long, dans un deſavantage continuel, avec l'Angleterre & avec la Hollande, comme on le verra ci-après, chapitre 3. L'Etranger, à qui on devoit de la Monnoye foible, fut rembourſé en Monnoye forte : ainſi on peut dire, que cette opération étoit auſſi avantageuſe à l'Etranger, qu'elle étoit ruineuſe à la France.

La principale cauſe du défaut de circulation venoit de l'affoibliſſement des Revenus du Roy, & de l'augmentation de ſes dépenſes (*a*) : il ne payoit ni les Finances, ni les Négocians, deſquels il avoit emprunté des ſommes conſidérables ; il leur accordoit des ſur-

[*a*] Voyez ci-après, chapitre 2. article 5. la comparaiſon des Revenus & des Charges de 1683. avec les Revenus & les Charges de 1715.

Digitized by Google

ſéances, ou des ſaufconduits contre leurs Créanciers : autre deſordre qui dérangeoit & troubloit encore extrêmement le Commerce, dans lequel on ne voyoit preſque plus d'argent. Le crédit, qui ſupplée à l'argent comptant, étoit entierement évanoui. Le diſcrédit étoit univerſel, le Commerce anéanti, la conſommation affoiblie de moitié, la culture des terres négligée, les ouvriers paſſoient chez l'Etranger. Enfin, le Peuple étoit déſolé, le Payſan mal nourri & mal habillé. Ainſi dès que le Roy ne pouvoit payer, ceux auſquels Sa Majeſté devoit ne pouvoient pas non plus s'acquitter : donc quand même il n'y auroit pas eu de diminution, il ſeroit néceſſairement arrivé des banqueroutes, par le défaut de circulation & de confiance.

Digitized by Google

La nobleſſe n'étoit pas mieux traitée : ruinée par les taxes & par les dépenſes de la guerre, ne tirant preſque rien du Roy, ni en penſions, ni en appointemens, elle ſe voyoit accablée par ſes creanciers. Les frais, les ſaiſies, les ventes de meubles, achevoient de ruiner tous les ſujets. Les ſujets devoient de leur côté, tandis que le Roy devoit du ſien. Les Terres, les Maiſons étoient ſaiſies en décret. Les Baux judiciaires rapportoient la moitié moins. Les Propriétaires ne trouvoient à vendre leurs Terres aux Financiers, qu'au denier 18. ou 20. De ſorte qu'une infinité de créanciers perdoient une partie de leurs créances.

Les gens de robe, ſans payement de leurs gages, étoient auſſi accablez de dettes. Les

Digitized by Google

Uſuriers les plus modérez faiſoient valoir leur argent communément douze à quinze pour cent. Rien n'étoit en valeur. Point de confiance, point d'eſpérance de pouvoir débrouiller ce cahos. Une défiance commune & réciproque engageoit ceux qui avoient de l'argent à le cacher, n'oſant en faire aucun emploi utile. Les Fermiers payoient mal, parce que l'argent étoit rare, & cher par conſéquent, & les Denrées à trop bas prix.

Cette injuſte préférence, que la défiance commune & réciproque donnoit à l'argent ſur les biens fonds, ſur le Commerce & ſur l'induſtrie du Royaume, abîmoit l'Etat : car les bons ou les mauvais effets de l'argent ſur l'échange de nos biens, arts & fabriques, ſont toujours pro-

Digitized by Google

portionnez à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur des Eſpeces qui circulent dans cet Etat ; & comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs eſt très-grand, la perte de cet état eſt auſſi très-grande, lorſque l'argent n'y circule pas. Ce principe important ſera développé dans la ſuite de ces remarques (*a*).

Les Effets Royaux & particuliers étoient dans un diſcrédit univerſel, les contrats ſur la Ville perdoient plus de cinquante pour cent, les Billets d'uſtenciles 80. & juſques à 90. pour cent.

Voici, par exemple, un fait véritable, que la poſtérité ne croira point. Le feu Roy, peu de tems avant ſa mort, pour avoir huit

[*a*] Ce rapport eſt déterminé ci-après article 6.

Digitized by Google

millions d'argent comptant, dont il avoit un preſſant beſoin, fut obligé de ſe ſervir du crédit d'un particulier & de ſes aſſociez, & de négocier ſur la place & avec des Etrangers, pour trente-deux millions de Billets ou de Reſcriptions. Ce n'étoit pas la emprunter à quatre pour cent d'intérêt ; c'étoit donner 400. en obligations, pour avoir 100 en argent : l'argent par conſéquent étoit quatre fois plus cher, ou plus rare que ces Effets.

Après de ſemblables opérations, il n'eſt pas étonnant que les Revenus du Roy ayent été conſommez pour trois ou quatre ans, & déléguez aux Receveurs, aux Fermiers, & à d'autres créanciers, ni qu'une telle conduite ait embarraſſé les biens & les perſonnes des particuliers,

Digitized by Google

par des dettes réciproques qui les tenoient comme enchaînez. Il n'eſt pas difficile non plus de concevoir, que tant d'obſtacles euſſent enlevé aux biens fonds, au Commerce & à l'induſtrie, preſque toute leur valeur naturelle, ni pourquoi le feu Roy avoit laiſſé l'Etat chargé de dettes prodigieuſes, & les Finances dans un deſordre ſi effroyable. L'Etat étoit effectivement à la veille d'un épuiſement général : ce ſont les effets funeſtes du défaut de confiance & de circulation.

Telle étoit la malheureuſe ſituation du Royaume, lorſque Monſeigneur le Duc d'Orléans ſe chargea de la Régence. Tous les deſordres que nous venons de voir, nous montrent quel fut l'objet de ſon travail, & les difficultez qu'il eut à ſurmonter. Il

Digitized by Google

n'étoit pas poſſible de remédier à de ſi grands maux, ſans que quelques-uns en ſouffriſſent. La difficulté de payer des dettes auſſi prodigieuſes que celles dont l'Etat étoit chargé, fit donner pour premier conſeil au Régent, d'en faire *la banqueroute totale*. Le Royaume étant ruiné, lui diſoit-on, il en faut ſacrifier une partie pour ſauver l'autre. On diſoit que la partie créanciere de l'Etat, que l'on étoit d'avis de ſacrifier, étoit moins à la partie qu'il falloit conſerver, que n'eſt 1. à 600. qu'ainſi le plus grand nombre méritoit la préférence.

On lui donna pour ſecond conſeil, de faire faire une *reviſion générale* de tous les Effets qui formoient la dette de l'Etat, afin de le ſoulager par leur réduction.

Digitized by Google

Et enfin pour troiſiéme conſeil, on lui dit qu'il étoit néceſſaire d'établir une *Chambre de Juſtice*, dont la recherche exacte des gens d'affaires lui produiroit, lui diſoit-on, de quoi éteindre ſept à huit cens millions de dettes.

Viſa de 1715.

Le Régent rejetta les propoſitions de la banqueroute générale, qui auroit deshonoré l'Etat & le Roy à jamais. Mais par la Déclaration du 7. Décembre 1715. il fit établir au vieux Louvre, un Bureau pour la reviſion des promeſſes de la Caiſſe des emprunts, des Billets de le Gendre, de l'extraordinaire des guerres, de la Marine, de l'Artillerie, & autres. On retrancha juſqu'aux quatre cinquiémes ſur certaines parties de ces Effets. La partie conſervée fut

Digitized by Google

échangée contre des Billets que l'on nomma *Billets de l'Etat.*

Le Roy même dans le Préambule de cette Déclaration, nous repréſente l'état fâcheux où étoit le Royaume : voici ſes termes.

» A notre avenement à la » Couronne il n'y avoit pas les » moindres fonds, ni dans le » tréſor Royal, ni dans nos » recettes, pour ſatisfaire aux » dépenſes les plus urgentes : » & nous avons trouvé le Do- » maine de notre Couronne » aliéné, les Revenus de l'E- » tat preſqu'anéantis par une in- » finité de Charges & de con- » ſtitutions, les impoſitions » ordinaires conſommées par » avance, les arrérages de tou- » te eſpece accumulez de plu- » ſieurs années, le cours des re- » cettes interverti, une multi-

Digitized by Google

» tude de Billets, d'Ordon-
» nances & d'aſſignations anti-
» cipées, de tant de natures dif-
» férentes, & qui montent à
» des ſommes ſi conſidérables,
» qu'à peine en peut-on faire
» la ſuputation. Au milieu d'une
» ſituation ſi violente, nous n'a-
» vons pas laiſſé de *rejetter la propoſition qui nous a été faite, de ne point reconnoître des engagemens que nous n'avions pas contractez, &c.*

Et par Edit du mois de Mars 1716. regiſtré en Parlement le 20. on établit une Chambre de Juſtice, avec l'appareil le plus formidable, dans le deſſein de réparer les deſordres commis dans les Finances, & de réprimer l'abus, par la recherche la plus exacte des gens d'affaires.

Digitized by Google

Par la reviſion des Effets Royaux, & par les liquidations qui en furent faites alors, on trouva que le feu Roy devoit, en principal ou intérêts, *deux milliards, trois cens millions*, & tout n'étoit pas liquidé.

Le 1er. Septembre 1720. on publia un état général des dettes de l'Etat à la mort du feu Roy Louis XIV. (*a*), par lequel on voit que malgré la réduction de plus de 600 millions de différentes dettes, à *deux cens cinquante millions* de Billets de l'Etat portant 4. pour cent d'intérêt par an, on devoit encore, y compris ces mêmes Billets de l'Etat, *deux milliards, ſoixante-deux millions, cent trente-huit mille une livres*, & des intérêts au denier 25. pour

[*a*] Imprimé chez Coutelier, *in*-4°,

la ſomme de *quatre-vingt-neuf millions, neuf cens quatre-vingt-trois mille, quatre cens cinquante-trois livres.*

L'opération du VISA eſt fauſſe & malfaiſante, ſi en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminue auſſi leur valeur; c'eſt-à-dire, ſi les Effets, conſervez après la réduction, valent moins qu'ils ne valoient avant. Or tout les *Viſas* du monde ſont néceſſairement dans ce cas, parce que leur véritable caractere eſt de décrier, d'avilir, & de ſupprimer la valeur de tout ce qui leur eſt ſoumis. Donc les *Viſas*, & toutes ces ſortes d'inquiſitions ſont des opérations fauſſes, & contraires au bien public.

Après celui ci, & après la réduction qui y fut faite de plus de ſix cens millions, à deux cens cinquante, ces 250 millions perdoient 40. à 50 pour cent, ce qui faiſoit à 40 pour cent, une valeur réelle

réelle & circulante de cent cinquante millions, ci . . . . . 150,000,000.

Avant cette réduction, les effets réductibles perdoient 50. pour cent les uns dans les autres, il y en avoit pour plus de 600 millions, ce qui formoit aux porteurs propriétaires & à l'Etat une valeur réelle de trois cens millions circulans, ci . . . 300,000,000.

Par conſéquent, les porteurs propriétaires & l'Etat ont perdu une valeur réelle de cent cinquante millions, donc cette opération avoit affoibli la circulation & le Commerce, dans le tems qu'il auroit été néceſſaire au contraire de l'augmenter, & qu'on en avoit le plus de beſoin : Donc l'Etat fut plus pauvre après cette opération, qu'il ne l'étoit avant, de . . . . . 150,000,000.

Donc l'opération étoit fauſſe & contraire au bien des Particuliers & de l'Etat.

A l'égard de la Chambre de Juſtice, c'étoit encore une opération dont le ſuccès étoit moralement impoſſible. Nous n'avons point d'exemple qu'une ſemblable inquiſition ait jamais produit de quoi rétablir les affaires ; elle ne rétablit tout au plus que celles des gens qui ont

Digitized by Google

du crédit ou de la faveur, parce qu'ils vendent cherement leur protection. Pour le Roy, il n'en retire jamais rien. Ce Tribunal terrible, en jettant l'épouvante par tout, ne pouvoit produire, & ne produiſit en effet, qu'un diſcrédit univerſel, & une diminution de la conſommation & d'une moitié entiere des Revenus du Royaume. Ainſi ces ſortes d'opérations ſeront toujours auſſi honteuſes pour le miniſtere, que ruineuſes pour l'Etat. D'ailleurs, il y a de l'injuſtice de vouloir, par une voye odieuſe, qui montre à toute l'Europe l'incapacité de ceux qui ont conduit les Finances, qui ôte tout crédit à la nation, & qui fait reſſerrer l'argent, reprendre des biens, qui n'avoient été acquis que du conſentement, &

Digitized by Google

en vertu des traitez faits avec le Roy. S'il s'y étoit gliſſé quelques abus, c'étoit au Miniſtre ſage à les réformer, en faiſant punir les coupables ſuivant la rigueur des loix.

Il eſt donc clair, que bien loin de ſoulager les maux, on les augmentoit par ces deux opérations. Les Revenus du Roy qui diminuoient tous les jours, le Commerce, les arts & l'induſtrie, qui s'anéantiſſoient de plus en plus, en donnent des preuves ſans réplique. L'uſure ſeule fleuriſſoit; elle vendoit l'argent 20. 25. & 30. pour cent, ſur les meilleures Lettres de Change.

On ſe borna enſuite à l'uſage de cette maxime commune, d'*égaler les charges annuelles au revenu annuel*. La maxime étoit bonne; mais elle n'étoit

Digitized by Google

pas ſuffiſante pour rétablir les affaires, non plus que les réductions & les taxes qui avoient été faites ; & qui loin de remédier au mal, l'avoient augmenté. Le Revenu du Roi ſe trouva trop foible par proportion aux charges annuelles, enſorte que faute de payement de l'intérêt des dettes, & du courant des autres charges, le diſcrédit vint ſur les Billets de l'Etat, au point qu'ils perdirent bien-tôt 50. pour cent. Les contrats ſur la Ville perdoient davantage encore, malgré la réduction à la moitié, des Rentes créées en 1714. & 1715.

Tout le travail du Conſeil de Finance pendant ces deux années ſe réduiſit donc à faire un *Viſa* ; à retrancher les dettes mobiliaires de l'Etat ; à la réduction à moitié des rentes viageres

des créations de 1714. & 1715. au retranchement d'une partie des penſions ; à l'augmentation des Eſpeces ; à l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice, qui augmenta la miſere, & qui coûta plus qu'elle ne produiſit ; & enfin à impoſer des taxes ſur ceux qui s'étoient enrichis aux dépens du Roy & du Public ; ce qui augmenta encore le diſcrédit, & par conſéquent le défaut de confiance & de circulation ; & ces taxes ne furent utiles qu'aux gens de faveur ; car elles ne diminuerent point les dettes du Roy.

De tous ces faits il réſulte, que ſi on entre dans les conſidérations, que demandoit la ſituation fâcheuſe des Finances, on verra que ce ne fut pas la diminution des Eſpéces qui ſeule cauſa la miſere, le diſcrédit, &

les banqueroutes, dont l'Auteur parle. Ce fut le défaut de payement de la part du Roy ; défaut qui procedoit de la diminution conſidérable des Revenus de Sa Majeſté : & cette diminution de ſes Revenus ne fut pas cauſée par celle des Eſpeces, qui ne commença que le premier Décembre 1713. mais *par la rigueur de l'hyver de* 1709. *par la diſette des grains qui firent reſſerrer l'argent plus que jamais*, dit le Miniſtre même, page 12. & à la page 39. il dit encore que, *la ſtérilité de l'année* 1709. *& les mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, ayant cauſé une grande diminution ſur les Revenus du Roy, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages ; on ne put même payer que ſix mois dans une année ; enſorte qu'il étoit dû deux années à la fin de* 1713.

Digitized by Google

De plus, il dit (*a*) que l'argent n'avoit commencé à ſe reſſerrer qu'à la fin du mois de Mars 1715. & même d'Avril; car il dit *quatre mois avant la mort du Roy*. Or en ce tems-là, des onze diminutions indiquées ſur les Eſpeces, il y en avoit neuf de paſſées : il n'y en avoit donc plus que deux à eſſuyer, l'une au premier Juin, & l'autre qui devoit être pour le premier Août, & qui fut remiſe au 1e Septembre par l'Arrêt du 23. Juillet. Chacune de ces diminutions fut de dix ſols par Louis d'or, & de deux ſols & demi par Ecu.

Après cela, on ne doit pas attribuer à ces ſeules diminutions des Monnoyes tous les malheurs dont l'Auteur parle, puiſque le Miniſtre même les

[*a*] Ci-devant pages 79. & 80.

Digitized by Google

attribue (*a*) au défaut de payement de la part du Roy, qui procedoit de la diminution conſidérable de ſes Revenus ; & cette diminution étoit cauſée par la rigueur de l'hyver de 1709, par la diſette des grains qui firent reſſerrer l'argent plus que jamais, par la ſtérilité de cette année & des mauvaiſes années qui l'ont ſuivie, & enfin par les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, & qui, à ce qu'il dit, furent délivrez à la fin du mois de Mars & même d'Avril 1715.

Je ſuis cependant perſuadé, quoique le Miniſtre ne le diſe pas, que ces diminutions d'Eſpeces mirent notre Commerce dans un deſavantage continuel pendant tout leur paſſage, qui dura depuis le 30. Septembre

[*a*] Page 12. 34. & 46. du Mémoire de M. Deſmareſt.

Digitized by Google

1713. qu'elles furent annoncées, juſqu'au premier Septembre 1715. & que dès-là elles ont dû contribuer à la rareté de l'argent, & par conſéquent à l'aviliſſement des Denrées. Mais il eſt vrai auſſi qu'elles ne furent pas plûtôt paſſées, que notre Commerce reprit le deſſus. On verra dans le troiſiéme chapitre, ci-après (*a*), qu'il devint avantageux dès les mois d'Octobre, Novembre & Décembre 1715. & au commencement de Janvier 1716. de ſix pour cent : ce qui prouve évidemment que ces diminutions firent beaucoup de mal pendant leur paſſage ſeulement. Il faut en convenir ; mais il ne faut pas non plus leur attribuer tout celui dont l'Auteur parle. On a vû dans l'expoſition que nous ve-

(*a*) Art. 3. & 4.

nons de faire de l'état où étoient nos Finances à la mort du Roy, des ſources bien plus prochaines de tous ces malheurs, qui eſt tout ce que j'avois deſſein de montrer dans cet article.

Pour répondre à la ſuppoſition que fait notre Auteur à la page 203. (*a*) afin de montrer la perte que fait le Roi, lors d'une diminution de Monnoye, on obſervera, que ſi le Roy avoit ce qu'il doit dans ſes coffres, lors d'une ou de pluſieurs diminutions, elles lui ſeroient préjudiciables, comme l'Auteur le dit. Celles qui furent faites en 1724. en fourniront la preuve ci-après au troiſiéme chapitre (*b*); mais comme en 1713. 1714. & 1715. ſa Majeſté n'avoit aſſurément pas de fonds dans ſes Caiſſes, ſi on peut en

(*a*) Ou 197. de la ſeconde édition.
(*b*) Article 5.

Digitized by Google

croire le Miniſtre même; qu'elle reçoit toujours ſes revenus, ſes emprunts, &c. ſur le pied & ſuivant le cours des Eſpeces, lors de la recette ou de l'emprunt, & qu'elle paye ſur le même pied; il eſt évident que la diminution ne lui cauſe aucune perte. Mais elle lui cauſe une non-valeur dans le recouvrement de ſes revenus, qui altere la circulation & par conſéquent le Commerce. Ainſi c'eſt une perte par contre-coup. D'ailleurs, pour rendre ces diminutions plus inſenſibles, le Roi les partagea de deux en deux mois, dans la vûe de mettre ſes ſujets en état d'éviter la perte, en faiſant dans ces différens intervales des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur Commerce : ainſi on eut tout le tems de ſe retourner, & le

Digitized by Google

Miniſtre des Finances bien mieux que tout autre.

Cette vûe étoit bonne ; mais je ne ſçai pas ſi l'effet répondit trop bien à l'intention, & s'il n'auroit pas été plus à propos pour l'intérêt de l'Etat, de faire cette diminution tout d'un coup, & ſans l'indiquer, que de la faire ainſi ſucceſſivement & par parties, & de la continuer ſi long-tems. J'avoue que de cette ſorte elle auroit plus touché les particuliers : mais ils n'en perdent pas moins, quoiqu'à différentes fois ; & je crois que l'Etat en auroit moins perdu, parce que les Etrangers auroient eu moins de moyens de profiter de ces diminutions (*a*). Il eût encore été plus convenable de ne faire

(*a*) Voyez ci-après, chapitre 3. article 4. à la fin.

Digitized by Google

aucune diminution, car tel eſt mon principe : IL NE FAUT PAS PLUS TOUCHER AUX MONNOYES, QU'AUX POIDS ET AUX AUTRES MESURES.

ARTICLE VI.

Dans lequel on examine, s'il eſt vrai que l'augmentation portée par la refonte, & par la réforme des Monnoyes ordonnée par l'Edit du mois de Décembre 1715. *ſoutint les Finances en* 1716. *&* 1717.

L'Auteur du Livre, qui fait le ſujet de ces remarques, dit à la page 205. & page 198. de la ſeconde édition : » que la » premiere Déclaration de la » Régence au mois de No- » vembre 1715. fut une aſſuran- » ce qu'il n'y auroit point » d'augmentation ſur les Eſ-

Digitized by Google

» peces ; mais le nouveau Mi-
» niſtre reconnut bien-tôt l'er-
» reur du préjugé ; car au
» mois ſuivant il fut ordonné
» une refonte à 40 livres le
» marc, qui n'étoit qu'à 30.
» Cette augmentation ſoutint
» les Finances en 1716. &
» 1717. malgré le diſcrédit que
» la Chambre de Juſtice entre-
» tenoit : c'eſt dans ce tems-là
» que commença la Banque,
» qui multipliant les valeurs,
» multiplia auſſi la circulation
» & la conſommation, & l'on
» commença à reſpirer en
» 1718.

Il eſt vrai, on promit par l'Arrêt du Conſeil du 12. Octobre 1715. que le prix des Eſpeces d'or & d'argent demeureroit fixé pour toujours & ſans aucun changement, ſçavoir le Louis d'or à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 ſols.

Digitized by Google

Malgré cette aſſurance, l'Edit du mois de Décembre 1715. ordonna une fabrication de nouvelles Eſpeces d'or & d'argent, des poids, titres & remedes portez par l'Edit du mois de Mai 1709 : les Louis d'or à 20 livres, & les Ecus à 5 livres.

Il ordonna en outre, que pendant le reſte du préſent mois & ceux de Janvier, Février & Mars 1716. les Louis & lés Ecus de 1709. ſeroient portez aux Hôtels des Monnoyes, pour être réformez & convertis en nouvelles Eſpeces, ſans être fondus ; & que ces Louis réformez auroient cours pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique.

Ces Louis du mois de Mai 1709. à réformer furent reçûs dans les Monnoyes juſqu'au der-

Digitized by Google

nier Mars 1716. pour 16 livres, & les Ecus pour 4 livres : & au premier Avril le Louis fut réduit à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 ſols.

L'article 10. de cet Edit leur donna cours dans le Commerce juſqu'à la fin de Janvier 1716. pour 16 livres le Louis, & 4 livres l'Ecu, & pendant Février & Mars pour 14 livres, & pour 3. l. 10 ſ. ſeulement.

Voilà donc en même tems, refonte, réforme & différens prix à une même Eſpece ; car celles à réformer étoient de même poids & de même titre que celles de la nouvelle fabrique : ainſi nous fûmes dans le même deſordre où l'on étoit ſous Philippe le Bel, avec une Monnoye forte & une Monnoye foible. Eſt-il poſſible qu'un pareil deſordre ait produit un auſſi

Digitized by Google

bon effet, que celui de ſoutenir les Finances en 1716. & 1717?

Cette réforme & cette nouvelle fabrication d'Eſpeces étoient, à proprement parler, une vraye augmentation de leur valeur numéraire : L'une faiſoit valoir le Louis d'or de 14 livres, 16 livres, & les Ecus de 3 livres 10 ſols, 4 livres. Les mêmes Louis réformez paſſoient pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique. En cet état je demande, quel eſt celui qui entendant un peu ſon compte, voudra donner 20 livres pour n'en recevoir que 14. pour les uns, & 16. pour les autres? Ou, ce qui eſt la même choſe, quel eſt celui qui portera à la Monnoye 100 Louis d'or de 30 au marc à 14 livres chacun, pour n'en recevoir que 70. de même poids

& de même titre à 20 l. chacun, & 80. de 20 livres pour 100. de 16 livres ? Il n'y a tout au plus que le débiteur, preſſé de s'acquitter, qui ſoit forcé de porter ſon argent à la Monnoye : mais toutes les autres perſonnes aimeront mieux garder leur argent juſqu'à ce qu'il s'offre des occaſions plus favorables, ou que les nouvelles ſoient décriées, afin de gagner la partie de cet argent qui auroit été au profit du Roy, ou le faire paſſer en pays étranger, où l'on en donne toujours davantage, & où l'on ne manque jamais de le remarquer à nos coins. Ainſi c'eſt une très-grande faute en fait de Monnoye, que d'en fabriquer de nouvelles de même titre & de même poids que les anciennes ; parce que c'eſt procurer une grande faci-

Digitized by Google

lité à l'Etranger d'y faire le même bénéfice qu'y fait le Roy, en remarquant les anciennes aux coins des nouvelles. Le Roy même par l'Arrêt de ſon Conſeil du premier Août 1716. regiſtré le 12. dit, » qu'étant in-
» formé qu'en quelques en-
» droits on ramaſſoit ſecrete-
» ment les anciennes Eſpeces,
» qu'on achetoit à plus haut
» prix que celui pour lequel
» elles étoient reçûes dans les
» Monnoyes; ce qui ne ſe pou-
» voit faire que dans la vûe de
» les réformer en fraude, ou de
» les tranſporter hors du Royau-
» me, &c. » Ecoutons encore ſur cela ce que dit M. Bernard en ſes Nouvelles de la République des Lettres, Mars 1704. page 346. » Il ne faut pas croire, *dit-il*, » que Louis XIV. ait
» profité de toute la réformation

Digitized by Google

» qu'il a fait faire de ſes Mon-
» noyes depuis quelque tems :
» peut-être en a-t-on réformé
» autant hors du Royaume que
» dans les Hôtels des Mon-
» noyes de France. D'un coup
» de Marteau aſſez mal appli-
» qué ſur une piece, on pou-
» voit gagner trente, quarante
» ſols, & plus.

Avec ce coup de Marteau mal appliqué, on gagnoit ici 4 & 6 livres, en remarquant ces Louis de 1709. qui valoient 14 & 16 livres, & qui après ce coup de Marteau paſſoient pour 20 livres. Ce bénéfice étoit bien plus conſidérable, que celui dont parle M. Bernard. Ce qui montre bien que ces réformes ſont de très mauvaiſes manœuvres que l'on devroit toujours rejetter. Auſſi en découvre-t-on l'erreur, mais un peu tard. Il paſſa tant

Digitized by Google

de nos vieilles Eſpeces en pays étranger, que par la Déclaration du 29. Août 1716. » on dé» fendit l'entrée dans le Royau» me des Eſpeces nouvellement » réformées, afin d'arrêter la » fauſſe réformation qui ſe fai» ſoit dans les pays étrangers, » & de faire ceſſer la perte con» ſidérable qu'elle faiſoit à no» tre Etat : mais la défectuoſité » du poids & du titre de beau» coup d'Eſpeces d'or fauſſe» ment réformées, qui ont été » introduites, cauſant un de» ſordre, auquel il eſt impor» tant de remédier, » on ordonna par Edit du mois de Novembre 1716. regiſtré le 18. une refonte en or dans la Monnoye de Paris ſeulement, & qu'il y ſeroit fabriqué de nouveaux Louis d'or de 20 au marc au remede de poids de 20 grains par marc, & de $\frac{10}{32}$ de fin, leſquels Louis, eu-

Digitized by Google

rent cours pour 30 livres chacun.

Suivant l'article 4. de cet Edit, les Louis fabriquez ou réformez en vertu de l'Edit du mois de Décembre 1715. & de 30. au marc, ſont reçûs dans les Monnoyes pour 20 livres. L'article 6. veut que les Louis dont la réformation a été ordonnée par cet Edit de Décembre 1715. ſoient reçûs pour 16 livres pendant le reſte du préſent mois de Novembre & tout Décembre 1716. & l'article 7. veut qu'au premier Janvier 1717. ils ne ſoient reçûs au marc qu'à raiſon de 472 livres 10 ſols, comme ceux des précedentes fabriques.

Cet Edit du mois de Novembre 1716. ne remédie pas au mal : il nous laiſſe dans le deſordre, où nous a mis celui du mois

Digitized by Google

de Décembre 1715. puiſque les Louis d'or de 1709. de 30. au marc non-réformez y ſont fixez à 16 livres, & l'Ecu de 8. au marc à 4 livres, & les mêmes Louis réformez à 20 livres, & les Ecus à 5 livres. Il y avoit donc encore 4 livres de perte ſur chaque Louis, pour celui qui les portoit aux Hôtels des Monnoyes. L'Arrêt du 30. Janvier 1717 regiſtré le 3. Février nous apprend auſſi, *que la fauſſe réformation des Eſpeces continuoit de plus en plus dans le Pays Etranger.* Ainſi cette diſproportion dans la valeur numéraire de ces Eſpeces, de même poids & de même titre, nous laiſſe toujours dans le deſordre d'une Monnoye foible & d'une Monnoye forte, comme l'on étoit ſous Philippe le Bel: à cette différence près, que la

Digitized by Google

disproportion étoit infiniment plus forte sous Philippe le Bel, & qu'elle a dû produire un plus grand mal.

Dans ces circonstances, on aima bien mieux cacher ses vieilles Especes jusqu'à un tems plus favorable, ou les faire passer en pays étranger, *où elles étoient alors reçûes* suivant le premier de ces Edits (*a*), *sur un pied plus avantageux que dans notre Royaume.* Si l'Espece reste cachée, c'est un fond qui devient inutile au Public, & même à ceux auxquels il appartient; ce qui altere la circulation, & par conséquent le commerce. Si elles passent chez l'Etranger, le bénéfice qu'il y fait est une perte réelle pour l'Etat, & son passage fait

(*a*) Page 4 de l'Edit de Décembre 1715. & l'Arrêt du premier Août 1716.

nécessai-

néceſſairement baiſſer le Change au-deſſous du pair, ce qui rend notre Commerce déſavantageux, *& met hors de travail, tous ceux que cet argent tranſporté auroit pû occuper ; ce qui diminue par conſéquent le revenu & la valeur du pays, auſſi-bien que ſes Manufactures & le nombre de ſes habitans* (*a*).

La preuve de ce fait réſulte bien ſenſiblement du cours des Changes de ces tems-là. On verra dans mon troiſiéme Chapitre ci-après (*b*), qu'avant l'augmentation des Eſpeces portée par l'Edit du mois de Décembre 1715. regiſtré le 23. le Change nous étoit avantageux de $2\frac{1}{5}$ à $4\frac{3}{10}$ pour cent. L'aug-

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce, & ſur l'argent, par M. Law, page 83. Ce paſſage eſt encore cité ci-après, art. 8.

(*b*) Article 4. année 1716. mois de Janvier.

Digitized by Google

mentation le fit tomber à notre desavantage de 4 $\frac{4}{5}$ à 8 $\frac{4}{5}$ pour cent ; ce qui fait une différence à notre préjudice de plus de 10. pour cent. Voilà quel fut l'effet de l'augmentation, de la refonte & de la réforme ordonnées par l'Edit du mois de Décembre 1715. L'effet de cette opération, comme on le voit, est bien opposé à celui que lui attribue l'Auteur de l'Essai politique sur le Commerce, *d'avoir soutenu les Finances pendant* 1716. *&* 1717. Tels seront toujours les effets des surhaussemens des Monnoyes.

Il est en vérité bien étonnant de voir, que contre notre propre intérêt, nous travaillions nous-même à faire perdre à notre Commerce tout l'avantage que la nature & l'industrie de nos habitans lui donnent sur

Digitized by Google

celui de nos voiſins, & à le faire tomber dans un deſavantage qui nous ruine.

On concevra aiſément le tort infini que font à l'Etat les opérations de Finances, qui font reſſerrer l'argent en-dedans, ou qui le font ſortir au-dehors, ſi on fait attention à l'extrême différence qu'il y a entre la valeur de tous les fonds de Terres, des Maiſons, des Bâtimens, de l'Induſtrie & du Commerce du Royaume, & la valeur de toutes les Eſpeces qui y ſont. Car les bons ou les mauvais effets de l'Eſpece ſur le Commerce, ou ſur l'échange de nos biens, ou ſur les arts & fabriques, ſont toujours proportionnez à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur de toutes les Eſpeces qui circulent dans cet Etat. Or comme le rapport

Digitized by Google

qu'il y a entre ces deux valeurs eſt très grand, la perte de cet Etat eſt auſſi très-grande, lorſque l'argent n'y circule pas: c'eſt ce que nous allons eſſayer de rendre ſenſible.

M. le Maréchal de Vauban dans ſa *Dixme Royale* (*a*) nous montre que les Revenus du Royaume montoient à la ſomme de 2,336,450,000,

Gœuvin de Rademont, Receveur des Fermes du Roy, dans ſon *Traité de la Dixme Royale* (*b*), dit que le Revenu annuel de tous les héritages du Royaume, Maiſons, Bâtimens & Edifices, monte à . . . . . 2,494,939,194.

TOTAL . . . . 4,831,389,194.

Le Revenu commun entre ces deux Revenus eſt donc . 2,415,694,597.

Le Revenu de tous les biens du Royaume montoit donc en

(*a*) Qu'il écrivoit en 1699. édition *in*-12. de 1707.

(*b*) Edition *in*-12. Liege 1715. page 149.

Digitized by Google

1699. qui eſt le tems où M. de Vauban écrivoit, au moins à deux milliards quatre cens millions (*a*). Alors le marc d'argent étoit à 30 livres 12 ſols.

Il y a très-peu de biens-fonds qui produiſent le denier 20. il y en a beaucoup même qui ne produiſent pas le denier 30 : ils ne produiſent aujourd'hui que le denier 35. ou 40. Au denier 20. la valeur de tous les biens du Royaume ſeroit de . 48,300,000,000.
Au denier 25 . . . . . 60,375,000,000.
Au denier 30 . . . . . 72,450,000,000.
Au denier 35 . . . . . 84,525,000,000.
Au denier 40 . . . . . 96,600,000,000.

TOTAL . . . . 362,250,000,000.

La valeur commune ſeroit . . . . . 70,450,000,000.

Mais pour ne pas groſſir les objets, comptons-les au denier 25. ſur ce pied la valeur de tous les biens du Royaume étoit environ de 60 milliards.

Alors il n'y avoit certainement pas 500 millions d'Eſpe-

(*a*) Ce Revenu reparti à 20 millions de perſonnes qu'il y a dans le Royaume ne donne à chacune que 120 livres de Rente, c'eſt 6 ſols 8 deniers par jour : ce qui montre que ce Revenu n'eſt pas trop fort, & qu'il ne l'eſt pas même aſſez.

Digitized by Google

ces monnoyées en France, à 30 livres 12 ſols le marc. Mais, toujours dans la vûe de ne pas groſſir les objets, ſuppoſons qu'il y en eût 600. Ces 600 millions étoient aux 60 milliards, (valeur des biens-fonds, des Maiſons, des Bâtimens, de l'Induſtrie & du Commerce du Royaume) comme 1. eſt à 100. c'eſt-à-dire, que ces biens valoient cent fois les Eſpeces qui étoient dans le Royaume.

Or en 1716. & 1717. l'argent valoit 40 francs le marc: ſur ce pied, les 600 millions ſuppoſez y être en 1699. en feroient 784 millions 313 mille livres, & plus; cependant il n'y en avoit pas 400. de circulans, puiſque depuis la refonte ordonnée par les Edits des mois de Décembre 1715. & de Novembre 1716. juſqu'au dernier

Digitized by Google

Juillet 1717, il n'avoit été fabriqué, ou réformé dans les 28. Monnoyes qui travaillerent en France pendant ce tems-là, que 379 millions, 237 mille livres. Ainſi on peut dire que, ſans comprendre l'Eſpece qui a dû entrer en France, au par-deſſus de celles qui ont pû en ſortir, depuis 1699. juſqu'en 1717. il n'avoit pas été refondu ni remarqué, en vertu de ces deux Edits, la moitié des Eſpeces que nous avons ſuppoſé y être; & conſéquemment, que l'autre moitié étoit reſſerrée ou paſſée chez l'Etranger; en un mot, qu'elle étoit dans l'inaction & ſans mouvement; en ſorte que la partie circulante avoit acquis une valeur plus que du double de celle qu'elle avoit avant ces opérations de Finances: ce qui produit néceſſairement une di-

Digitized by Google

minution de plus du double sur les fonds, les Maisons, l'Industrie & le Commerce ; parce que moins il y a d'Especes dans un Etat, moins on en donne pour une chose ; & plus il y en a, plus aussi on en donne pour la même chose. D'où il suit, qu'en 1716. & 1717. on avoit pour une livre, ce que l'on payoit deux livres auparavant. Mais il y avoit cent fois plus de biens que d'argent.

Si tous ces biens étoient en vente, il s'ensuivroit évidemment, que pendant que l'argent acquerroit 1. de valeur, l'Etat perdroit 100 : mais comme tous ces biens ne sont pas en vente à la fois, quoiqu'alors il y en eût beaucoup, & peu d'acheteurs, supposons-en seulement un vingtiéme en vente : il sera de trois milliards. Les Denrées, les

Digitized by Google

Marchandiſes, & l'Induſtrie ſont journellement à vendre; elles valent au moins autant que les biens-fonds, c'eſt-à-dire, 30 milliards; ce qui fait 33 milliards, qui ſont aux 784. millions d'Eſpeces ſuppoſées en France en 1716. & 1717. comme 38 $\frac{1}{4}$ ſont à 1. Donc toutes les fois que l'argent acqueroit un de valeur, l'Etat perdoit 38 $\frac{1}{4}$ & plus, s'il y avoit moins d'argent qu'on ne le ſuppoſe. Ce qui montre, que plus l'argent eſt cher & rare, plus les biens diminuent de valeur.

Cette proportion établie entre la valeur des bien-fonds, de l'Induſtrie & du Commerce, & la valeur des Monnoyes qui ſont dans le Royaume, paroîtra exorbitante à ceux qui ne prendront pas la peine de comparer la valeur immenſe de tous ces

Digitized by Google

biens, à la petite ſomme d'argent qui les doit tous repréſenter, & qui leur doit ſervir de juſte meſure : mais ceux qui feront cette comparaiſon avec ſoin, connoîtront, par l'extrême diſtance qu'ils trouveront entre l'un & l'autre, que je n'ai point groſſi les objets.

Tous ces biens, comme on le voit, ont peu de valeur, lorſque l'argent en a beaucoup, & c'eſt ce qui nous doit engager à ne pas ſouffrir cette injuſte préférence, & à travailler ſans ceſſe à diminuer la valeur de l'argent, en augmentant ſon mouvement & ſa circulation, & non pas à la diminuer, comme nous le faiſons par nos fréquentes mutations de Monnoyes, par nos Chambres de Juſtice, par nos *Viſas*, & autres opérations de cette nature. Il ſe-

Digitized by Google

roit heureux pour l'Etat, que nous nous désabusassions pour jamais de ces opérations odieuses, qui ne font qu'augmenter le malheur public, par l'interruption qu'elles mettent dans le commerce & dans la consommation.

ARTICLE VII.

Dans lequel on tâche de répliquer aux réponses que l'Auteur oppose à ce qu'on objecte contre l'affoiblissement des Monnoyes.

L'Auteur du Livre qui fait le sujet de nos remarques, répond dans son seiziéme Chapitre aux objections que l'on fait contre l'affoiblissement ou le surhaussement des Monnoyes, qu'il protége. En voici deux seulement, telles qu'il les rapporte

Digitized by Google

à la page 218. de ſon Livre, & page 209. de la ſeconde édition.

I. *L'exceſſive augmentation du prix des Denrées & des Marchandiſes.*

Le II. *que l'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France.*

Si ces deux premieres objections ſe trouvent bonnes, les quatre & cinquiéme le ſeront auſſi aſſurément : ainſi en répondant aux unes, c'eſt répnodre aux autres ; la troiſiéme n'eſt pas auſſi importante.

A la page 235. * l'Auteur répond à ces objections, en diſant : » La ſeconde objection » ſe détruit par la premiere ; » car puiſque les Denrées ſont » augmentées, ce doit être » dans la proportion de l'ar-

* Page 222. de la ſeconde édition.

» gent, qui eſt leur commune
» meſure ; ainſi cela eſt égal
» pour l'Etranger qui paye en
» poids & en titre : ou ſi les Den-
» rées augmentoient dans une
» proportion plus baſſe, cela ſe-
» roit encore bien plus avanta-
» geux au Royaume, puiſque
» le Roy pourroit dans un mo-
» ment enrichir ſes Sujets en
» hauſſant les Eſpeces ; ce qui
» multiplieroit les valeurs nu-
» méraires pour les acheteurs,
» ſans augmenter le prix des
» Denrées ; & les vendeurs, qui
» recevroient toujours la même
» ſomme, n'y gagneroient pas
» moins par la prompte & facile
» vente de leurs Denrées. On
» voit par-là combien ces obje-
» ctions ſont ſuperficielles.

Dans ce diſcours, l'Auteur repréſente la Nation dans deux ſituations. Dans la premiere, il

Digitized by Google

ſuppoſe que toutes les Denrées hauſſent à proportion de l'Eſpece ; c'eſt ce qui devroit arriver, & ce qui n'arrive jamais, du moins tout d'un coup. Mais en lui accordant ce fait pour un moment, quelle ſeroit l'utilité ou l'avantage de la Nation dans cette augmentation, qui alors n'auroit aucun effet, puiſque la Nation ne recevroit que le même titre & le même poids qu'elle auroit reçû avant l'augmentation des Eſpeces, laquelle en ce cas lui deviendroit inutile pour la recette, & très-onéreuſe pour la dépenſe, comme on va le voir bien-tôt ?

Dans la ſeconde, il ſuppoſe que les Denrées augmentant dans une moindre proportion que l'Eſpece, ce ſeroit un moyen d'enrichir la Nation. Si ce moyen court & facile étoit

Digitized by Google

admis, il n'y auroit aucun Prince qui ne pût l'employer.

Pour juſtifier les objections que l'Auteur trouve ſuperficielles, & répondre aux deux cas contenus dans ſon diſcours, je vais faire trois applications. Dans la premiere, je ſuppoſerai que les Eſpeces hauſſant d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent, les Denrées hauſſent auſſi de 20. pour cent : c'eſt ſon premier cas.

Dans la ſeconde, que les Denrées ne hauſſent que de 10. pour cent, moitié moins que les Eſpeces. C'eſt le ſecond cas, où l'Auteur nous annonce de l'avantage.

Et dans la troiſiéme, que les Denrées reſtent au même prix qu'elles étoient avant le ſurhauſſement des Monnoyes.

Voilà tous les cas différens, qui peuvent arriver, & qui doi-

Digitized by Google

vent nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le ſurhauſſement.

PREMIERE APPLICATION.

Les Eſpeces & les Denrées hauſſant de vingt pour cent.

Si les Denrées augmentent comme les Eſpeces, l'augmentation des Monnoyes devient inutile, parce qu'elle ne peut avoir l'effet déſiré.

I. EXEMPLE.

Si un Muid de Bled, ou de Vin ſe vend 200 livres, & qu'on hauſſe les Monnoyes d'un cinquiéme au-deſſus de leur valeur, le Muid de Bled ou de Vin, ſe vendra 240 livres, ſans être plus cher qu'auparavant;

Digitized by Google

c'eſt le hauſſement des Monnoyes qui augmente les comptes. Il en ſeroit de même des intérêts du Roy, & de ceux de tout particulier, ſi les Revenus augmentoient dans la proportion des Eſpeces ; mais ces Revenus étant toujours les mêmes, & les Denrées augmentant d'un cinquiéme, ſuivant notre hypothèſe, il eſt clair que les dépenſes augmenteront conſidérablement tous les ans, & que cette augmentation ſera en pure perte.

II. EXEMPLE.

Je ſuppoſe que les Revenus du Roy ſont de 200 millions, & ſes Dépenſes annuelles de pareille ſomme ; je ſuppoſe encore, pour rendre la choſe plus ſenſible, que Sa Majeſté ait 50. millions dans ſes coffres,

Digitized by Google

& que dans la vûe d'en gagner 10, elle hauſſe la valeur numeraire des Monnoyes d'un cinquiéme, comme le porte notre hypothéſe.

Il faut convenir que 10 millions ont un appas bien ſéduiſant, ſur tout dans un tems de beſoin : mais il faut convenir de même, qu'il eſt auſſi trompeur qu'éblouiſſant. Car il en fait perdre 10, 15, & peut-être 20 au Roy tous les ans : cette vérité eſt ſenſible. Car les Denrées augmentant comme les Eſpéces, les dépenſes de Sa Majeſté ſuivront néceſſairement cette augmentation, à l'exception néanmoins des Rentes ſur l'Hôtel de Ville de Paris, des gages & penſions, de la ſolde des Troupes, &c. que le Roy paye dans les mêmes Eſpeces qu'il reçoit, leſquelles dépenſes ſuppoſées à

Digitized by Google

100 millions de livres, ou à 150, ſi l'on le veut ; car je cave toujours au plus foible & non au plus fort. Le ſurplus ſur lequel doit influer le ſurhauſſement étant de 50 millions, Sa Majeſté ne pourra les payer qu'avec 60 millions. Ainſi ſa dépenſe totale ſera tous les ans de 210 millions, & elle ne ſera pourtant que la même qui ſe faiſoit avec 200 millions avant le ſurhauſſement, Elle perd donc tous les ans dix millions par ce ſurhauſſement de Monnoyes, qui ne lui en a produit que 10 une fois pour toutes : d'où il ſuit, qu'en 20 années le Roy perdra une année de ſon Revenu, & ſe trouvera par-là au-deſſous de ſa dépenſe annuelle ; alors il faut par force anticiper ſur les revenus des années ſuivantes, leſquelles de-

Digitized by Google

viendront par là plus peſantes de dix millions par an, & peut-être de plus grandes ſommes. Quelles pernicieuſes reſſources! Cet article eſt extrêmement intéreſſant pour les affaires du Roy, & pour celles du Public, qui n'y perd pas moins que Sa Majeſté. Le Particulier, qui dépenſe toutes les années ſon revenu à ſa table & à ſon entretien, perd tous les ans un cinquiéme de ſon revenu, à l'exception des gages de ſes domeſtiques, & autres dépenſes qu'il paye ſur le même pied qu'il reçoit. Je crois une très-grande partie du Royaume dans ce cas, ſans parler du Rentier qui y eſt pour le cinquiéme de ſes rentes. Cette obſervation eſt veritable par rapport au Roy & à l'Etat; mais on conçoit bien que par rapport au Parti-

Digitized by Google

culier, elle favoriſe le débiteur, ou le vendeur en lui procurant une plus grande valeur numéraire du prix de ſes Denrées (ce qui le met en état de s'acquitter plus aiſément) & elle ruine le créancier qui reçoit beaucoup moins qu'il ne lui eſt dû; ainſi ce que le debiteur gagne, le créancier le perd; ou ce que gagne le vendeur, l'acheteur le perd, & comme il y a plus d'acheteurs que de vendeurs, il y a plus de perdans que de gagnans. C'eſt la réponſe que j'avois à faire au premier cas de l'Auteur. Je vais répondre au ſecond, dans la ſeconde application qui ſuit.

Conſéquence néceſſaire.

Dès que mon revenu n'augmente point, & que la cherté des Denrées fait augmenter ma

Digitized by Google

dépenſe, cette chérté de Denrées, & tout ce qui l'occaſionne, m'eſt nuiſible, & cette augmentation de dépenſe qui eſt en pure perte pour moi, ne ſauroit m'être indifférente : ainſi l'augmentation numeraire demeure toujours contraire au Roy, & au Peuple, comme débiteurs. Ce qui eſt entierement oppoſé à ce que dit l'Auteur aux pages 212. & 217. de la premiere édition, & 204. 208. de la ſeconde.

SECONDE APPLICATION.

L'argent hauſſant de 20 pour cent, & les Denrées de 10. ; ce qui eſt le cas, que l'Auteur croit avantageux.

Je ſuppoſe que le revenu annuel de la France, tant en Denrées, qu'en Arts & Fabriques, ſoit de 1000 millions ou d'un

Digitized by Google

milliard de livres ; je ſuppoſe auſſi que ſon argent monnoyé ſoit de 600 millions, & que l'on hauſſe les Monnoyes d'un cinquiéme ou de 20 pour cent, alors l'argent qui ſeroit en France monteroit à 720 millions de livres : mais ſi les Denrées ne hauſſent que de dix pour cent, ou d'un dixiéme, cette ſomme de 720 millions ne vaudra pas plus à la nation, que ne lui auroit valu 660 millions avant le ſurhauſſement, parce que cette ſomme n'acheteroit que la même quantité de Denrées : d'où il ſuit que par ce ſurhauſſement on augmente la dénomination de l'eſpece de 120 millions de livres ; mais que cette ſomme comparée à la valeur de nos Denrées n'eſt en effet que 60 millions de livres. Donc la meſure avec laquelle on évalue les

marchandiſes, étant hauſſée d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent dans ſa dénomination, & les marchandiſes ne hauſſant que d'un dixiéme ou de 10 pour cent, il eſt clair que la France perdra tous les ans 60 millions, ou la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger. Il en eſt de même des revenus du Roy, & de ceux de tout Particulier qui vendra ſes biens-fonds ; il recevra la dixiéme partie de moins qu'auparavant, ſoit qu'il le vende en argent, ou en denrées étrangeres. C'eſt le ſentiment de feu M. Law, (*a*), qui pour prouver ce qu'il avance, prend la France & la Hollande pour exemple, & s'explique ainſi.

» En France la dénomina-

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent, page 81. & ſuiv.

» tion

» tion de l'argent eſt plus hau-
» te que dans les autres Etats;
» mais elle n'empêche pas le
» tranſport de ſon argent.
» Lorſque le Louis d'or étoit à
» 12 livres, la balance étoit
» contraire à la France de 10.
» pour cent : ainſi on donnoit
» à Paris 110. Louis d'or pour
» en avoir 100. à Amſterdam
» de même poids & de même
» titre: & comme ils ne paſ-
» ſoient en Hollande que pour
» 9. Florins de Banque, on
» gagnoit 10. pour cent à les
» y tranſporter.

» Quand le Louis d'or a été
» à 14. livres, la balance ne leur
» a pas été moins défavorable :
» elle leur étoit toujours con-
» traire de 10. pour cent, &
» les profits du tranſport étoient
» toujours les mêmes : ainſi loin
» que ce hauſſement d'argent

Digitized by Google

» ait rendu la balance favora-
» ble aux François, au con-
» traire il leur a beaucoup nui ;
» car leurs denrées n'y hauſſant
» pas à proportion, ils les ont
» vendues à trop bas prix, &
» ont acheté celles des étran-
» gers beaucoup plus chere-
» ment qu'autrefois : ce qui fait
» non ſeulement que la balance
» leur eſt contraire, & qu'on
» tranſporte leur argent en plus
» grande quantité; mais elle met
» encore hors de travail tous
» ceux que cet argent tranſpor-
» té auroit pû occuper. Cela par
» conſéquent diminue le reve-
» nu & la valeur du pays, auſſi
» bien que ſes Manufactures &
» le nombre de ſes habitans. «

C'eſt ainſi que parloit feu M. Law au Parlement d'Ecoſſe en 1705. Toute la France ſçait qu'il avoit médité ſur cette matiere,

Digitized by Google

& qu'il l'entendoit très-bien. Ce qu'il dit ici eſt diamétralement oppoſé à ce que dit notre Auteur à la page 235. (*a*) de ſon livre ; que *ſi les denrées augmentoient dans une proportion plus baſſe que la Monnoye, cela ſeroit encore bien plus avantageux au Royaume, puiſque le Roy pourroit dans un moment enrichir ſes ſujets en hauſſant les Eſpeces.* Or cette ſeconde application eſt préciſément dans le cas que l'Auteur dit être avantageux au Royaume, puiſqu'elle ſuppoſe les denrées augmentées dans une proportion plus baſſe que l'eſpece ; cependant on vient de voir qu'il en réſulte une perte réelle pour la Nation, de la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'Etran-

[*a*] Page 223. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

ger. Cela ne peut pas être pris pour un avantage à l'Etat. Si ce moyen étoit bon & véritable, il eſt trop prompt & trop facile pour n'être pas ſuivi ; on ne verroit ni Princes ni Peuples néceſſiteux ; tout le monde ſeroit opulent, parce qu'il n'y auroit aucun Prince qui ne pût s'en ſervir.

Troisiéme Application.

Les Eſpeces hauſſant de 20 pour cent, & les denrées ne hauſſant point.

Le prix de nos denrées n'augmente jamais tout d'un coup dans le détail, ſoit dans les Foires, ſoit dans les Marchés, à proportion du ſurhauſſement des Monnoyes ; elles ne diminuent pas non plus tout d'un coup

Digitized by Google

autant que les Eſpéces ; le Marchand & l'Ouvrier ont beaucoup plus de diſpoſition à augmenter les prix qu'à les diminuer. Je crois cependant que c'eſt l'abondance ou la ſtérilité des années, & l'utilité actuelle de ces denrées qui en regle les prix, (*a*) & que les Marchands en gros ne les vendent que les prix ordinaires, ou très-peu davantage : alors nous avons le déſavantage que nos denrées ſe donnent ailleurs à meilleur marché, & que nous achetons celles des Etrangers plus cherement.

EXEMPLE.

Le Marchand, qui avant le ſurhauſſement du 26. May

[*a*] Voyez ci-après, chapitre 3. article 6.

Digitized by Google

1726. avoit envoyé pour 300 livres de Marchandiſes de France en Hollande, & qui les y avoit vendues 216 $\frac{2}{3}$ Florins, faiſant, alors ſur le pied du pair 65 deniers de gros argent courant, la ſomme de 400 livres de France, paroît y gagner 181 livres, 9 ſols, 7 deniers ; car les 216 $\frac{2}{3}$ Florins valent après le ſurhauſſement 481 livres, 9. ſols, 7. deniers chez nous, attendu que ce ſurhauſſement reduit le pair à 54 deniers de gros argent courant ; mais la Nation ne gagne pas plus qu'elle ne faiſoit, lorſque le retour ne montoit qu'à 400 livres, parce que ces 400 livres avoient alors la même valeur en Hollande, qu'ont actuellement 481 livres, 9 ſols, 7 deniers, & y achetoient la même quantité de Marchandi-

Digitized by Google

ſes étrangeres. Donc la Nation ne gagne rien par un pareil reglement ; mais elle peut y perdre beaucoup, comme on l'a vû par les deux précédentes applications, & par celle-ci.

Suppoſons encore, pour le prouver, que les Marchandiſes que nous tranſportons en Hollande, coutent 3 millions de premier achat, & que nous en retirions 4 millions de livres.

Suppoſons auſſi que les Marchandiſes étrangeres que nous conſommons, & nos dépenſes dans les Pays étrangers, montent à 4 millions 5 cens mille livres, & que nous redevions par conſequent 5 cens mille livres par la balance du Commerce.

Si l'on hauſſe la valeur numeraire des Monnoyes d'un cinquiéme, comme le veut l'Arrêt

Digitized by Google

du 26. May 1726. & que les denrées reſtent au même prix comme nous l'avons ſuppoſé, alors les Hollandois avec les cinq ſixiémes de 3 millions, qui ſont 2 millions 5 cens mille livres, ſoit en argent, ſoit en Lettres de Change, ſoit en denrées, acheteront chez nous les mêmes denrées que nous leur vendons 4 millions de livres. Or les entrées, les ſorties, & nos dépenſes dans les Pays Etrangers, étant ſuppoſées monter à 4 millions 5 cens milles livres, la France redevroit une balance de 2 millions de livres, au lieu des 5 cens mille livres portées par notre ſuppoſition.

Cette verité eſt aiſée à concevoir : nous vendons nos denrées au-deſſous de leur valeur, parce que cette valeur eſt remplie & meſurée dans l'étendue

Digitized by Google

du Royaume, par une Monnoye qui n'a pas en ſoi toute la réalité de la meſure qu'elle exprime. L'Etranger ne vend pas les ſiennes ſuivant le prix de nos Monnoyes. Il en veut avoir le même titre & le même poids d'or & d'argent qu'il en avoit avant le ſurhauſſement, ou qu'il en pourroit avoir des autres Nations, & il a raiſon; c'eſt à nous de l'imiter. Mais il ſuit de-là, que l'Etranger qui enleve nos denrées ſur le pied qu'elles ſont évaluées dans le Royaume, n'en remplit pas la valeur envers nous. C'eſt ce benefice que trouve l'Etranger à enlever nos denrées, qui l'oblige pendant un temps ſeulement à en tirer une plus grande quantité qu'auparavant: mais s'il le fait, c'eſt ſans nous apporter plus d'argent. Durant

ce temps nous gagnons quelque choſe par le Change, & notre Commerce alors paroît nous être avantageux : mais je ne crois pas que ce gain puiſſe balancer l'excédent de nos Denrées que l'Etranger enleve pour rien.

Pour me faire entendre, je ſuppoſe qu'un Negociant Hollandois employât tous les ans 100 marcs d'or à acheter de nos Marchandiſes avant le ſurhauſſement des Monnoyes : il en retiroit 100 Balots, & depuis le ſurhauſſement, avec les mêmes 100 marcs d'or, il en retire 120 Balots, ſi les Denrées n'ont pas hauſſé comme nous le ſuppoſons. Si elles ont hauſſé de 5 pour cent, il en retire 115 Balots, & ſi elles ont hauſſé de 10 pour cent, il en retire 110. Voilà donc dans le

Digitized by Google

premier cas un Cinquiéme, dans le ſecond trois Vingtiémes, & dans le troiſiéme un Dixiéme de nos Denrées qu'il enléve de plus, & qui ſont évidemment en pure perte pour nous. Croira-t-on que le profit que la Nation fait ſur les 20, 15 & 10 Balots de plus grand débit, puiſſe égaler le quart ſeulement de la valeur de ces 20, 15 & 10 Balots, qu'elle perd évidemment?

C'eſt à ce problême que ſe réduit préciſément toute notre queſtion: la ſolution m'en paroît difficile; je l'attends de l'Auteur, avec la démonſtration détaillée & inſtructive. En attendant, je crois pouvoir, en vertu des faits que je rapporte, en déduire ce PRINCIPE IMPORTANT. *Lorſque la Loy du Prince attribue aux Monnoyes qui ont*

cours dans le Royaume, une valeur qui excede celle de leur titre & de leur poids, ces Monnoyes exprimant alors une fauſſe valeur envers l'Etranger, qui n'admet en compte que le poids & le titre, deviennent contre nous une fauſſe meſure, dans l'évaluation des biens que nous échangeons au-dehors. En effet ſi un Louis d'or eſt eſtimé 24 livres par la Loy, & qu'il ne renferme que pour 20 livres d'or ſuivant l'ancien pied, nous perdons 4 millions de livres ſur 24 millions que la France fournit de ſes Denrées au-dehors : c'eſt un Sixiéme en pure perte, c'eſt-à-dire qu'il entre en France un Sixiéme moins d'or & d'argent pour la même choſe, qu'il n'y en entroit avant le ſurhauſſement, & on enleve cependant la même quantité de nos Denrées. Ce fait ſoutient ſolidement

Digitized by Google

la ſeconde objection, que l'Auteur apporte à la page 218. & qu'il dit à la page 286. (*a*) être ſuperficielle.

De même, par une raiſon contraire, l'Etranger avec 20 millions s'acquitte envers nous de 24 millions qu'il nous devoit ; ce qui prouve évidemment que toute évaluation de Monnoye excedant ſa juſte valeur, produit & entretient une lézion énorme ſur les équivalens que le Royaume fournit à l'Etranger ; car d'autant que l'évaluation de nos Monnoyes excede leur juſte valeur, l'Etranger ſe ſouſtrait à une partie de l'impoſition des droits de ſortie ſur les Marchandiſes qu'il enleve de France, puiſque pour s'acquitter envers nous &

[*a*] Page 209. & 223. ds la ſeconde édition.

Digitized by Google

du prix que ces Marchandiſes lui coutent de premier achat, & de l'impoſition des droits perçûs dans le Royaume, ces deux valeurs ſont également évaluées à notre préjudice par le cours du Change étranger, qui n'excéde jamais la valeur réelle de nos Monnoyes. Ainſi ſuppoſé que le droit de ſortie ſoit fixé à 24 livres par le Tarif, l'Etranger n'en paye que 20, tant que nos Monnoyes ſeront reçûes dans les Bureaux à un ſi haut prix. D'où il ſuit, que pour nous acquitter envers l'Etranger d'une dette de 20 millions de livres, la France, qui doit rendre par le nombre des Eſpeces monnoyées, qu'elle expoſe en payement, toute cette valeur réelle, rend vingt-quatre millions pour vingt. Ce fait eſt clair.

Digitized by Google

Il réſulte donc de la premiere Application, que les Eſpeces & les Denrées hauſſant également, & les Revenus ne hauſſant point, le Roy perd tous les ans au moins la vingtiéme partie de ſon Revenu, & la Nation beaucoup plus.

Il réſulte de la ſeconde, où les Eſpeces hauſſent de 20 pour 100. & les Denrées ſeulement de 10. que la France perd tous les ans la dixiéme partie de tout le Commerce qu'elle fait avec l'Etranger, & le Roy au moins la quarantiéme partie de ſon Revenu ; ce qui eſt diametralement oppoſé à ce que dit l'Auteur, page 235.

Il réſulte de la troiſiéme, où les Eſpeces hauſſent de 20. pour 100 & les Denrées, & les Revenus ne hauſſant point, que la Nation perd un cinquiéme des

Digitized by Google

Denrées que l'Etranger enleve pour rien ; le Roi, un cinquiéme de ſes Droits & de toutes les dépenſes qu'il eſt obligé de faire en Pays Etranger ; & qu'il entre en France un ſixiéme moins d'or & d'argent qu'il n'y en entroit avant le ſurhauſſement. *Ce qui ſoutient encore très-ſolidement la ſeconde objection, que l'Auteur dit être ſuperficielle.*

Voilà tous les cas qui peuvent arriver, & qui devroient nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le ſurhauſſement des Monnoyes. Nous n'y trouvons au contraire qu'un déſavantage très-conſidérable, qui ne nous permet pas de nous rendre à ce qu'il dit à la page *194. & à la conſéquence qu'il dit réſulter de ſes principes, page 237. numero 2. *Que la*

* Pag. 190. & 224. No 2. de la ſeconde éd.

Digitized by Google

valeur des Monnoyes ayant hauſſé d'un à plus de ſoixante, ſans avoir alteré ni le Commerce, ni la Finance, il conclut qu'elle eſt indifférente à l'un & à l'autre. C'eſt à lui à prouver ſa conſéquence, & à nous montrer en quel cas il trouve ce ſurhauſſement de Monnoye avantageux au Roy & à l'Etat.

En attendant cette preuve de ſa part, je vais encore lui préſenter une réponſe faite par feu M. Law à une objection en faveur du ſurhauſſement des Monnoyes : elle eſt auſſi ſenſible qu'elle eſt déciſive ; on la trouve à la page 87. de ſes conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent : voici l'objection & ſa réponſe.

» Quelques perſonnes ſont » pour le hauſſement des Mon» noyes, parce que, diſent-

» ils, alors on tranſporteroit » plus de nos Denrées; ce qu'on » ne fait pas préſentement, à » cauſe du peu de profit qui » revient de leur tranſport. » Exemple : la valeur de 100 » livres de Serge ne ſe vend » en Hollande que 120 livres. » Or, qui en veut faire le tranſ- » port à 20 pour cent de pro- » fit? Mais ſi la Monnoye étoit » hauſſée, & que la Serge ne » hauſſât pas à proportion, » avec 100 livres on acheteroit » pour 120 livres de Serge, & » cette ſomme valant en Hol- » lande 144 livres, on n'auroit » plus de répugnance d'en faire » le tranſport.

M. Law répond ainſi à cette objection : » Mais c'eſt la même » choſe, que ſi un Marchand » qui a cent différentes ſortes » de Denrées, & à qui on offri-

Digitized by Google

» roit 30 pour cent ſur 90 eſ-
» peces de ſes Marchandiſes, &
» 10 pour cent ſur le reſte,
» augmentoit d'un quart ſes
» poids, ſes meſures, & ſes au-
» nes, & vendoit ſes Marchan-
» diſes au même prix qu'aupa-
» ravant: il perdroit par ces
» expédiens, & de même fera
» toute Nation qui hauſſera ſes
» Monnoyes.

Cette réponſe de M. Law demande plus de jour; qu'il me ſoit permis d'expliquer ici comment je la conçois.

En ſuppoſant que les cent ſortes de Marchandiſes ayent coûté cent livres chacune, les 90 ſortes feront 9000 livres, auſquelles ajoûtant un bénéfice de 30 pour cent, qui eſt 2700 livres, on aura ... 11700 livres.

Les dix ſortes de reſte à 100 francs l'une, valent 1000 livres, auſquelles joignant 10 pour cent de bénéfice, qui font 100 livres, on aura . . . . . 1100.

Ce qui produit une ſomme de . . . . . 12800.

Digitized by Google

Il n'eſt pas naturel de penſer qu'un Négociant faſſe ſa perte lui-même. Cependant ſi celui-ci augmente d'un quart ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans augmenter ſes Marchandiſes, comme le dit M. Law, il eſt certain que toute cette augmentation, qui eſt d'un quart, ou de 3200 livres ſur les 12800 livres ci-deſſus, ſera en pure perte pour lui, & voici comme je le prouve.

Augmenter d'un quart ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans augmenter ſes Denrées, ou diminuer le prix d'un quart, c'eſt préciſément la même choſe; ainſi au lieu de les vendre 100. il ne les vend que 75. Or à ce prix, les 90 ſortes ne lui produiſent que 6750 livres, auſquelles joignant 30 pour cent de profit, qui font 2025 livres, on n'aura que . . . . . 8775 livres.

Les dix ſortes de reſte lui valent 750 livres, & les 10. pour cent 75 livres, ce qui fait . . . . . 825.

Partant il ne reçoit que . . 9600.
C'eſt-à-dire, que par cette manœuvre il perd . . . . . 3200.

Digitized by Google

qui eſt tout ſon bénéfice, & de plus, 400 livres de ſon déboursé.

Ainſi fera toute Nation qui hauſſera ſes Monnoyes, ſi à même tems elle ne hauſſe ſes Denrées à proportion de l'argent.

Et ſi au contraire on ne ſuit pas à la lettre les termes de M. Law, & qu'au lieu d'augmenter d'un quart les poids, les meſures & les aunes, on entend que ce Marchand les falſifie d'un quart à ſon profit, ou qu'il les diminue, il eſt clair que de 100 il fera 125. & qu'il gagnera ce quart, qui eſt ici de 3200 livres, puiſque

Diminuer d'un quart, ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans diminuer les Denrées, ou augmenter leur prix d'un quart, c'eſt exactement la même choſe; ainſi au lieu de les vendre 100. il les vend 125 Or à ce prix les 90 ſortes lui produiſent 11250 livres, auſquelles joignant 30. pour cent, qui font 3375 livres, on a . . . 14625 livres.

Les dix ſortes de reſte valent 1250. & les 10. pour cent 125. ce qui fait . . . . . 1375.

Ce qui lui produiroit une
ſomme de . . . . . 16000.
Il n'en devoit avoir que . . 12800.

Partant il gagne . . . . . 3200.

Cette ſeconde explication ne ſuppoſe pas, comme la premiere, que le Marchand faſſe ſa perte de gayeté de cœur; mais elle procure un bénéfice évident, & M. Law a voulu faire ſentir une perte : ainſi cette derniere explication ne peut pas lui convenir : La premiere eſt la véritable : elle nous montre que hauſſer les Monnoyes pour procurer le débit des Denrées, c'eſt ſe tromper lourdement. Thomas Mun (*a*) eſt auſſi de ce ſentiment; ce qui eſt oppoſé au principe que donne l'Auteur de l'*Eſſai politique*, à la page 238. de la ſeconde édition, où il dit

(*a*) Tréſor du Commerce, chap. 8. pag. 88. & 89.

que, *l'augmention des Monnoyes, pour ſoulager le Laboureur accablé, eſt neceſſaire.*

L'affoibliſſement des Monnoyes, tel qu'il ſoit, altere tellement leur circulation, & le commerce par conſéquent, qu'auſſitôt que dans un Etat bien policé, & où on donne au commerce toute l'attention qu'il mérite, il s'eſt gliſſé de cette Monnoye affoiblie, que l'on peut dire être fauſſe, l'Etat même la doit retirer à ſes dépens, en la recevant du Peuple ſur le même pied qu'elle lui a été donnée. Cela eſt d'autant plus juſte, que le ſujet n'a ni le pouvoir, ni l'autorité d'empêcher le cours de ces ſortes de Monnoyes, & qu'il ne ſeroit pas raiſonnable qu'il en ſouffrît la perte. Ce qui ſe paſſa à Veniſe en 1603. (que l'on peut lire dans André Mo-

Digitized by Google

roſini, livre 14. page 641. ou dans Amelot de la Houſſaye, tome premier, page 221.) en fournit une belle preuve; auſſi-bien que ce qui ſe paſſa en Angleterre ſous Guillaume III. & qu'on peut lire dans Larrey, tome 4. page 762. & 764. & dans la Bibliotheque choiſie de le Clerc, tome 6. page 384. & ſuivantes. On y fit au milieu d'une terrible guerre une réforme dans la Monnoye, qui ſe trouvoit dans un très-mauvais état, parce qu'elle avoit été ſi fort rognée ſous les régnes précedens, qu'elle étoit diminuée de plus d'un tiers de ſon véritable poids. Ce qui faiſoit que l'on croyoit avoir ce que l'on n'avoit pas; car quoiqu'elle n'eût point été hauſſée par aucune autorité publique, elle valoit néanmoins dans le commerce un tiers

de

de plus que ſon poids ne le permettoit, ce qui faiſoit le même effet que le ſurhauſſement, & ruinoit le commerce en diverſes manieres. M. Loke avoit remarqué ce deſordre, & afin d'engager la Nation à y remédier, il diſoit : » qu'il y avoit » un mal en Angleterre, auquel » perſonne ne prenoit garde, » & qui cauſoit plus de dom- » mage à la Nation, que ceux » deſquels on avoit le plus de » peur, & que ſi on ne remé- » dioit pas à la Monnoye, on » ſeroit ruiné par cela ſeul, » quand même tout le reſte » iroit bien.

Pour exciter la Nation à y prendre garde, il publia en 1692. un petit traité intitulé, *Conſidérations de conſéquence ſur la diminution de l'intérêt de l'argent, & l'augmentation du prix*

de la Monnoye. Il fut l'un de ceux qui contribuerent le plus à faire comprendre au Parlement, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de ſauver le commerce d'Angleterre, qu'en faiſant refondre la Monnoye, ſans en hauſſer le prix aux dépens du Public; pour cela il compoſa encore un petit Livre, qui renfermoit de *nouvelles conſidérations touchant l'augmentation du prix de la Monnoye*. Il le publia en 1695. Ce traité & quelques autres, furent réimprimés l'année ſuivante, ſous le titre de *Papiers touchant la Monnoye, l'Intérêt, & le Commerce*.

Bouteroue, auquel l'Auteur page 175. nous renvoye, dit à la page 151. dans ſes Obſervations: *que le ſurhauſſement de Monnoyes eſt un moyen dangereux- que c'eſt un chancre qui ronge*,

Digitized by Google

& qui ruine petit à petit, faiſant que l'on reçoit moins d'argent en vendant, parce qu'il encherit toutes choſes.

Il réſulte de cet article, ou des trois précedentes applications, que les revenus & les Denrées s'évaluant par l'argent, on ne ſauroit hauſſer la valeur numéraire de l'argent, ou l'affoiblir en façon quelconque, ſans hauſſer à même tems, & dans la même proportion, les revenus, & les Denrées : autrement tout affoibliſſement de Monnoye ſera toujours onéreux au Roy & à la Nation, comme je viens de le montrer. Et ſi on fait ce que je dis, en hauſſant le revenu & les Denrées comme l'argent, l'affoibliſſement n'aura d'autre effet que celui d'augmenter les comptes, ſauf l'exception faite ci-devant à la pre-

miere application, page 140. tout le reſte ſe trouvera tel qu'il étoit avant l'augmentation, qui dès-là devient inutile & ſans effet ; ce qui prouve qu'il n'en faut jamais faire, & que l'argent étant l'inſtrument néceſſaire de nos échanges réciproques, & la meſure qui regle la valeur des biens changés, il ne faut pas plus y toucher qu'aux autres meſures, ſoit que l'impoſition ſuffiſe à toutes les Charges de l'Etat, ou qu'elle ne ſuffiſe pas, ou ſoit que les recouvremens des impoſitions ſe faſſent avec facilité ou avec peine. (*a*).

J'eſpere faire voir d'une maniere ſenſible & touchante, ci-après, qu'il eſt plus avantageux à la Nation & au Roy même,

(*a*) Eſſai politique, page 198. & 270; ſeconde édit. pag. 192. 193. & 396.

Digitized by Google

de prendre les ſecours, dont Sa Majeſté peut avoir beſoin, ſur toute autre choſe que ſur une mutation de Monnoye. (*a*)

Juſqu'ici je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de reſſemblance entre le ſentiment de l'Auteur & le mien. Je n'y vois au contraire que de l'oppoſition, & c'eſt cette oppoſition qui m'a fait entreprendre ces remarques, pour les lui communiquer. J'eſperois que la réponſe, que j'attendois par écrit, ſoutenue de faits concluans, détaillés, & appliqués au ſujet d'une maniere inſtructive, m'amenéroit à ſon ſentiment, comme il me l'avoit promis : au lieu de cette réponſe promiſe, il m'a fait l'honneur de me dire en public, que nous penſions uni-

[*a*] Voyez chapitre 3. article 4. & article 6.

Digitized by Google

formément. Si cela eſt, il a changé de ſentiment depuis les deux éditions de ſon Livre. (*a*) Car pour moi je n'en ai point changé depuis mes lettres ; au contraire je ſuis de plus en plus perſuadé que toutes les fois que nous ferons quelque mutation dans nos Monnoyes, ſoit en hauſſant, ſoit en baiſſant leur valeur numeraire, ſoit en les reformant, ou enfin en les refondant pour en fabriquer de nouvelles, & que pour procurer du bénéfice au Roy,

[*a*] La ſeconde édition de ce Livre, publiée plus de neuf mois après que j'ai adreſſé mes Lettres à l'Auteur, contient, comme la premiere, les mêmes raiſonnemens que je combats ici : ainſi il y a lieu depenſer que l'Auteur perſiſte dans ſon ſentiment. Il en a même ajouté une autre dans cetre ſeconde édition, qui fait pour moi : j'en fais uſage à la fin du deuxiéme chapitre de ces remarques : ce qui prouve que nous ne penſons pas uniformément.

Digitized by Google

on laiſſera entre le prix de l'ancienne Eſpéce & celui de la nouvelle une différence trop grande ; l'Eſpéce la moins priſée reſtera cachée juſqu'à une occaſion favorable, où elle paſſera chez l'Etranger (*a*). C'eſt ce qui arriva après les refontes des mois de May 1709. Decembre 1715. Novembre 1716. & Janvier 1726. Ces deux cas en font naître deux ou trois autres bien dangereux, expliqués ci-devant. (*b*) L'un & l'autre de ces deux cas ne ſçauroient donc être avantageux au Roy ni à la Nation, mais ſeulement à l'Etranger. L'Auteur nous en donnera lui-même une preuve invincible dans l'article ſuivant. Le

[*a*] Voyez-en la preuve, chapitre 3. article 4.

[*b*] Chapitre 1. art. 6. pag. 120. & ſuivantes.

Digitized by Google

fait dont il s'agit m'avoit échapé dans mes Lettres : il me donne gain de cauſe ſur tous les précédens ; le Lecteur en va juger.

ARTICLE VIII.

De la proportion dans les Monnoyes. C'eſt le titre de l'onziéme Chapitre (a) de l'Auteur, page 175.

» LEs Hiſtoriens, ceux mê-
» me qui ont écrit ſpe-
» cialement des Monnoyes,
» confondent preſque toujours
» (au moins dans leurs raiſon-
» nemens) l'augmentation nu-
» meraire avec la diſpropor-
» tion entre les Eſpéces, ou le
» droit exceſſif du ſeigneuria-

(a) Il eſt le treiziéme de la ſeconde édition, & à la page 174.

Digitized by Google

» ge pris par nos Rois dans les » fabrications.

» Les Ecus ſe ſubdiviſent » en demis & en quart du mê- » me titre & du poids propor- » tionné ; enſorte que celui qui » a dix écus, ou vingt demi » écus, ou quarante quarts, a » la même valeur en poids & » en titre... C'eſt ce qui s'ap » pelle, *proportion exacte dans* » *les Monnoyes.* Idem ſur l'or » & ſur le billon. « Ainſi s'expri- me l'Auteur de l'Eſſai politique.

Ce n'eſt pas ici où nous ſommes d'accord ; car ce que l'Auteur appelle, *proportion exacte dans les Monnoyes*, n'eſt autre choſe qu'une diſtribution ou une ſubdiviſion du Louis d'or ou de l'Ecu en leurs parties. Si ces parties égalent préciſément leur tout en poids & en titre, la diſtribution eſt exacte & bien

Digitized by Google

faite. Si elles ne l'égalent pas, elle eſt inexacte & mal faite : alors il y a diſproportion entre le tout & ſes parties ; mais cela ne s'appelle pas proportion dans les Monnoyes. Ce que dans les Monnoyes on appelle proportion, eſt toute autre choſe. Comme l'Auteur n'en dit rien, & qu'il eſt important de ne le pas ignorer, j'en dirai deux mots par occaſion ci-après, & j'en déduirai des principes ſimples & importans, que je n'ai vû en aucun endroit.

A la page 177. (*a*) l'Auteur en continuant s'explique ainſi. » Que dans un beſoin » de l'Etat un Miniſtre im- » prudent permette pour une » ſomme à des Traitans de fai- » re des quarts d'Ecus d'un ar-

[*a*] Page 176. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» gent moins fin de la moitié » que celui des Ecus, & ce- » pendant de la valeur nume- » raire d'un quart d'Ecu, en- » ſorte que pour quatre quarts » on paye la valeur d'un Ecu. « » Il eſt évident (ajoute l'Au- teur) » qu'un payement qui ſe » fera en quarts d'Ecus, ne con- » tiendra que la moitié de l'ar- » gent qui ſe fera en Ecus. » L'habile Negociant & l'E- » tranger feront leurs paye- » mens en quarts d'Ecus, & » tâcheront de recevoir en » Ecus, qu'ils feront refondre » en quarts, avec profit de » moitié. Le Roy ne ſera plus » payé qu'en quarts d'Ecus, » & ce qu'il aura tiré de cette » fabrication tournera à ſa per- » te & à celle de l'Etat, en » faveur de l'Etranger. «

C'eſt ici que nous penſons

Digitized by Google

uniformément pour la premiere fois ſur les Monnoyes. Il eſt évident que diminuer de moitié le titre ou le poids d'une piéce quelconque de Monnoye, ou de toutes les Eſpéces enſemble, ſans en diminuer le prix ; ou ſurhauſſer de moitié leur valeur numeraire ; ſans augmenter leur titre ou leur poids, c'eſt exactement la même choſe pour l'effet, parce que c'eſt toujours faire paſſer cette Monnoye pour moitié plus qu'elle ne vaut réellement. Ainſi les Hiſtoriens, dont parle l'Auteur, ont pû confondre ſans erreur l'augmentation numeraire avec cette diſproportion entre la partie & ſon tout, & même entre les touts, ou la maſſe entiere des Monnoyes, puiſque l'effet de l'un & de l'autre eſt préciſément le même.

Digitized by Google

Or ſi dans le cas propoſé par l'Auteur, l'habile Negociant & l'Etranger font leurs payemens en quarts d'Ecus affoiblis, & qu'ils reçoivent en Ecus, qu'ils font refondre en quarts, avec profit de moitié, que le Roy ne ſoit plus payé qu'en quarts d'Ecus, & que ce qu'il retire de cette fabrication tourne à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger, comme le dit l'Auteur, je dis que le déſordre & le déſavantage eſt bien plus grand encore, lorſque dans nos refontes ou fabrications de Monnoyes, qu'on ne fait jamais que pour procurer un avantage au Roy, on laiſſe entre l'Eſpece ancienne & la nouvelle une différence de 20. à 30. pour cent; parce qu'alors la diſproportion eſt ſur toute la maſſe des Eſ-

Digitized by Google

péces monnoyées tant d'or que d'argent, au lieu qu'ici elle n'eſt que ſur une très-petite partie de l'Ecu, & de la maſſe entiere des Monnoyes qui ſont dans le Royaume. Alors, dis-je, l'habile Negociant & l'Etranger font de même leurs payemens en nouvelles Eſpéces néceſſairement affoiblies, & ils tâchent auſſi de recevoir ce qui leur eſt dû en vieilles Eſpéces, dont le tranſport eſt infiniment plus facile qu'en quart d'Ecus, leſquelles vieilles Eſpeces ils font refondre en nouvelles avec profit. En ce cas, comme dans l'autre, le Roy n'eſt payé qu'en nouvelles Eſpeces affoiblies, & ce qu'il retire de ces fabrications tourne également à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger: cela n'eſt pas dou-

Digitized by Google

teux. Ainſi l'Auteur me fournit ici une preuve invincible, que le ſurhauſſement de la valeur numeraire des Monnoyes, qu'il conſeille, (*a*) *tourne* toujours *à la perte du Roy & à celle de l'Etat en faveur de l'Etranger*, c'eſt auſſi mon ſentiment, & ce que j'avois entrepris de lui prouver par mes obſervations.

Si on fait l'augmentation ſans refonte ni fabrication de nouvelles Eſpéces, comme l'Auteur le déſire, page 237. n°. 4. il n'y aura alors aucune diſproportion, l'Eſpéce, quoiqu'affoiblie ſera uniforme dans ſa valeur : mais ſi les Denrées & les revenus ne hauſſent pas com-

(*a*) Eſſai politique, page 237. n°. 3. & pag. 270. 202. & 205. pag. 224. n°. 2. 3. & 4. pag. 396. 196. & 198. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

me l'argent, le Roy & la Nation y perdront conſidérablement, comme je l'ai prouvé dans l'article précédent ; & ſi les Denrées & les revenus hauſſent comme l'argent, le hauſſement des Eſpéces devient inutile & ſans effet, ſauf l'exception miſe ci-devant à la fin de la premiere application, art. 7. pag. 140. commme je l'ai dit auſſi, pag. 171. 172. à la fin de l'article précedent, & encore ci-après, chap. 3. art. 6. Ainſi de quelque côté qu'on ſe tourne, on voit toujours le ſurhauſſement des Monnoyes ruineux au Roy & à l'Etat.

Il eſt donc vrai de dire, que dans un preſſant beſoin il ſera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majeſté & à l'Etat d'avoir recours à quelque autre moyen, & même à une impoſi-

Digitized by Google

tion paſſagere & proportionnée aux forces d'un chacun. Si les peuples la peuvent ſupporter (*a*), ils la doivent payer ſans répugnance, parce que fût-elle, encore un coup, du centiéme, du cinquantiéme, du quarantiéme, du trentiéme, du vingtiéme, du dixiéme, & même du cinquiéme de leur revenu, elle ne leur ſera jamais ſi onéreuſe qu'une mutation dans les Eſpéces. Cette impoſition paſſagére, telle qu'elle ſoit, ſeroit d'un ſecours beaucoup plus prompt pour le Roy, que la mutation de Monnoye; car le recouvrement de cette impoſition ſe peut faire dans l'année, au lieu que la mutation de Monnoye en demande pluſieurs.

[*a*] Voyez la fin de l'article 4. du chapitre 3. ci-après.

Digitized by Google

Aux pages 180. & 181. (*a*) l'Auteur s'explique encore de cette maniere. » La levée du » droit de Seigneuriage, qui a » toujours appartenu au Roy, » seroit préjudiciable à l'Etat, » s'il étoit assez fort pour mettre entre l'argent vieux, ou en » masse, & l'argent nouveau, » une disproportion telle, que » l'Etranger trouvât quelque » profit considérable dans la refonte, parce qu'alors il achéteroit l'argent vieux, qu'il » payeroit en nouveau refondu » chez lui. « C'est ce que j'ai dit ci-devant ; ainsi l'Auteur me donne gain de cause encore.

La levée du droit de Seigneuriage, que prend le Roy sur la fabrication des Monnoyes, n'est pas la seule chose qui mette

[*b*] Pag. 178. & 179. de la seconde édition.

Digitized by Google

la diſproportion entre l'argent vieux & l'argent nouveau. Il faut y joindre encore les frais de braſſage, & même les remédes de poids & de Loy : alors cette différence entre l'argent vieux & le nouveau eſt nommée *Traite*. Elle eſt toujours aſſez forte, pour mettre entre l'eſpéce vieille & la nouvelle une différence, qui fait trouver à l'Etranger un bénéfice de 10. 12. & 15. & quelquefois 20. pour cent, en achetant nos vieilles eſpéces, & en les payant en nouvelles refondues chez lui. A la refonte de 1709. qui, ſelon l'Auteur, fut le ſalut de l'Etat, cette différence étoit de 23 $\frac{1}{13}$ pour cent (*a*) : à la refonte & reforme du mois de Décembre 1715. cette différence

[*a*] Ci-après chap. 3. art. 2.

Digitized by Google

étoit de 25. pour cent (*a*) : à celle du mois de Novembre 1716. elle étoit encore de 25. pour cent (*b*) : à celle du mois de Janvier 1726. cette différence fut d'abord de plus de 22. pour cent. L'Arrêt (*c*) du 26. May la diminua en hauſſant les vieilles Eſpéces de 30. pour cent, & les nouvelles ſeulement de 20 ; ce qui raprocha de 10. pour cent le prix des anciennes de celui des nouvelles, & réduiſit par conſéquent le bénéfice de l'Etranger ou cette différence à 8. & 9. pour cent, qui eſt encore trop forte. Faut-il un plus puiſſant attrait pour inviter l'Etranger, & nos Negocians même qui entendent le Change, à faire paſſer nos vieilles Eſpeces en Pays étranger ?

[*a*] Ci-après, chap. 3. art. 4.
[*b*] Id. art. 6. [*c*] Id. art. 6.

Digitized by Google

Or ce tranſport fait néceſſairement baiſſer le Change, & nous le rend déſavantageux, en ce que nos vieilles Eſpéces étant refondues chez l'Etranger, & enſuite renvoyées en France, cet Etranger gagne ſur nous ce que le Roy y auroit dû gagner, & comme dit M. Law (*a*), *Il met hors de travail tous ceux que cet argent tranſporté auroit pû occuper, ce qui diminue par conſéquent le revenu & la valeur du pays, auſſi bien que ſes manufactures & le nombre de ſes habitans.* (*b*)

Ce cas, malheureuſement pour nous, arrive toutes les fois que nous faiſons des refontes ou des reformes dans nos Monnoyes,

[*a*] Conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent, page 83.

(*b*) Ce paſſage eſt déja cité ci-devant, chap. 1. art. 6. p. 121. mais on ne ſçauroit trop le repeter.

Digitized by Google

parce qu'on ne les fait jamais que pour procurer au Roy les ſecours dont il a beſoin, & qu'il ſeroit beaucoup plus avantageux de les chercher par tout ailleurs.

Si cette *Traite*, ou cette différence, qui comprend tous les frais de la fabrication, n'étoit pas dans la même proportion que ces métaux ſont entr'eux, & que les frais ſur l'un fuſſent plus forts par proportion que les frais ſur l'autre, cette diſproportion romproit entre ces métaux tout équivalent réel; ce qui ſeroit un déſordre, parce qu'ils ſe meſurent réciproquement après la fabrication. Nos Anciens ſentoient à merveille tout le poids de ce fardeau, je veux dire, tout le préjudice que leur cauſoient ces changemens de Monnoyes, au

Digitized by Google

commencement de la troiſiéme Race de nos Rois : il y avoit des villes & des provinces entieres, qui pour avoir une Monnoye ſtable, accordoient au Roy un certain droit de trois ans en trois ans (*a*). Et le Blanc nous dit (*b*) : » Qu'auſſi-tôt que Char-» les VII. eût chaſſé les An-» glois du Royaume, il com-» mença à y rétablir l'ordre par » le reglement des Monnoyes, » & qu'il a vû dans un ancien » manuſcrit de ce tems-là, que » le peuple ſe reſſouvenant de » l'incommodité & des dom-» mages infinis qu'il avoit reçûs » de l'affoibliſſement des Mon-» noyes, & du fréquent chan-» gement du prix du marc d'or » & d'argent, pria le Roy de

[*a*] Bibliotheque du Droit François de Laurent Bouchel, tome 2. pag. 770.
[*b*] Page 76.

Digitized by Google

» quitter ce droit, consentant
» qu'il imposât les Tailles &
» les Aydes, ce qui leur fut
» accordé : le Roy se reserva
» seulement un droit de Sei-
» gneuriage fort petit, qui fut
» destiné au payement des Of-
» ficiers de la Monnoye & aux
» frais de la fabrication. Un an-
» cien registre des Monnoyes,
» qui paroît avoir été fait sous
» le regne de Charles VII. dit
» que, *oncques puisque le Roy mest*
» *les Tailles des possessions des*
» *Monnoyes ne lui chalut plus.*

Ce qui nous montre que l'impo-sition fixe des Tailles & des Aydes fut substituée, à la place d'un ancien Droit, infiniment plus incommode, que n'étoient alors ces deux nouvelles impositions, le Peuple gagneroit beaucoup, je veux dire la Nation, si elle rachetoit du Roy, au moins pendant

pendant ſon regne, le Droit de Seigneuriage, que Charles VII. a réſervé à ſes ſucceſſeurs.

Je reprends le diſcours de l'Auteur, qui continue ainſi, à la page 189. *Cela a cauſé quelque perte à l'Etat pendant les dernieres guerres, les ſurachats en ont cauſé auſſi; mais c'eſt preſque toujours en faveur des François.* Ce diſcours eſt à la fin de celui qui eſt rapporté ci-devant : la page fait connoître ce qui précede:

Je n'entends pas bien ce fait, & je ne conçois pas que le cas propoſé par l'Auteur puiſſe jamais être favorable au François. Car ſi au lieu de porter ces vieilles Eſpeces aux Monnoyes, il les fait paſſer chez l'Etranger, il ne lui en donne pas plus qu'elle ne vaut; dès-là il n'y a point de ſurachat; au contrai-

Digitized by Google

re, il partage avec cet Etranger le profit qu'auroit fait le Roy, s'il eût obéi à ſes ordres; mais ce profit n'en ſçauroit jamais être un pour le François; c'eſt ſeulement une diminution de ſa perte, qui auroit été plus grande, s'il eût ſatisfait aux Loix & aux Edits de ſon Prince: donc il n'y a là aucune faveur pour le François.

L'Auteur entend peut-être par ſurachat l'augmentation de prix que donne le Roy à des particuliers qui propoſent de porter aux Monnoyes de vieilles Eſpeces, ou matieres, pour y être converties en nouvelles (*a*): mais ce cas eſt trop particulier pour être ici de quelque conſidération.

A la page 182. * l'Auteur finit

(*a*) C'eſt cela même: l'Auteur le dit dans ſa ſeconde édition, page 229.

* Page 179. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

ſon ſecond chapitre ainſi : *Nous pouvons dire en général que les plaintes des Peuples, ſur l'affoibliſſement des Monnoyes, regardoient la diſproportion dans l'affoibliſſement, ou le trop grand Droit de Seigneuriage, & non l'augmentation numéraire.*

Le Droit de Seigneuriage que prend le Souverain ſur la fabrication des Monnoyes, ſoit grand, ſoit petit, ou plûtôt la Traite, dont les Monnoyes ſont ordinairement chargées, ce qui comprend tout, affoiblit & hauſſe d'autant leur valeur numéraire ; ainſi les plaintes des Peuples ne pouvoient pas regarder plûtôt le trop grand Droit de Seigneuriage, ou la diſproportion dans leur affoibliſſement, que l'augmentation numéraire, puiſque l'effet de l'un & de l'autre eſt exactement

Digitized by Google

le même. D'ailleurs, s'il n'y avoit point d'augmentation numéraire d'une Eſpece plus que l'autre, il n'y auroit aucune diſproportion entr'elles, ni Droit de Seigneuriage par conſéquent. C'eſt donc l'augmentation numéraire, ou l'affoibliſſement de l'une plus que de l'autre, qui fait tout le mal, & qui occaſionne les plaintes des Peuples, puiſque ſans cette augmentation numéraire, la diſproportion, ou le trop grand Droit de Seigneuriage ne ſubſiſteroient pas. Diſons deux mots des proportions.

Nous avons quatre différentes proportions à conſidérer dans l'or & l'argent, ſçavoir :

1°. Entre le titre de l'un & de l'autre de ces deux métaux.

2°. Entre la valeur numéraire donnée à l'un & à l'autre en œuvre & hors œuvre.

Digitized by Google

3°. Entre ces deux métaux en œuvre, c'eſt-à-dire, monnoyés.

4°. Entre ces deux métaux hors d'œuvre, c'eſt la matiere.

Comme notre Auteur ne parle que d'une diſtribution ou ſubdiviſion exacte du Louis ou de l'Ecu en ſes parties, & que la connoiſſance exacte de ces proportions n'eſt pas moins importante, on me permettra d'en dire deux mots par occaſion : j'en déduirai des principes importans qui en naiſſent naturellement, & que je n'ai vûs en aucun endroit.

DE LA PROPORTION dans le Titre.

Cette proportion dans le titre de ces précieux métaux, n'eſt pas moins importante que les autres, & il eſt bien dangereux de s'en écarter.

Digitized by Google

L'or & l'argent plus ou moins affinez ſont diſtinguez preſque par tout le monde, ſous le nom *de plus haut ou de plus bas titre*, & eſtimez ſelon ce titre, qui exprime leur fineſſe ou leur bonté intérieure; & on leur a donné différens degrez de bonté ou de fineſſe, pour marquer l'alliage, ou la valeur réelle de l'un ou de l'autre.

On donne à l'or le plus pur & le plus fin 24 degrez de bonté que l'on nomme *Carats*, & on diviſe le Carat en 32 parties, que l'on appelle *Trente-deuxiémes*, ainſi les 24 Carats contiennent 768 *Trente-deuxiéme*.

L'argent n'étant ni ſi rare ni ſi précieux que l'or, on n'a donné au plus pur & au plus fin que 12 degrez de bonté, que l'on nomme *Deniers*, & on diviſe chaque denier en 24 par-

Digitized by Google

ties, que l'on nomme *grains*. Ainſi les 12 deniers contiennent par conſéquent 288 *grains*, d'où je déduis ces deux principes fondamentaux.

I.

Que les degrez avec leſquels nous exprimons l'or le plus fin, ſont aux degrez avec leſquels nous exprimons l'argent le plus fin, comme 768. *eſt à* 288. *ou comme* 8. *eſt à* 3. C'eſt-à-dire, que les Trente-deuxiémes de l'or, ſont aux grains de l'argent comme 8. eſt à 3.

I I.

Afin que l'or & l'argent ſoient exactement égaux en fineſſe, & que l'un ne puiſſe être préferé à l'autre, il faut que quelques alliages que l'on faſſe, le fin qui reſte en chacun de ces métaux, ou l'al-

liage qu'on leur ajoûte, ſoient toujours entr'eux dans ce rapport de 8. *à* 3. *ou de* 3. *à* 8. Si cela n'étoit pas, il reſteroit à l'un de ces métaux un avantage ſur l'autre, qui en occaſionneroit immanquablement la recherche, & par conſéquent le tranſport.

EXEMPLE.

Si un lingot d'or peſoit 24 marcs ou 24 onnces, & qu'après avoir paſſé par les eſſais du feu & de l'eau forte, il ne peſe plus que 22 marcs ou onces, on conclut que cet or étoit au titre de 22 Carats; qu'ainſi il avoit perdu deux degrez de ſa bonté intérieure, puiſqu'il renfermoit un Douziéme de ſon poids de métal étranger, & que les 22 marcs ou onces qui reſtent, étant ainſi purifiés ou affinés,

Digitized by Google

ſont de l'or à 24 Carats.

De même, ſi une maſſe d'argent peſant 12 marcs ou 12 onces, après avoir été miſe au feu, pour en chaſſer tout le métal étranger qui peut s'y trouver, ne peſe plus que 11 marcs ou 11 onces : on dit que c'étoit de l'argent à onze deniers de fin, lequel avoit perdu un degré de ſa bonté intérieure, par le mêlange d'un Douziéme de cuivre, puiſqu'il n'en reſte que 11. de pur ou de fin, d'où je tire cette conſéquence.

Que de l'or à 22 Carats, & de l'argent à 11 deniers de fin, ſont egaux en fineſſe, en pureté, ou en bonte interieure, chacun en ſon eſpece, puiſque l'un & l'autre ſont à une egale diſtance de leur plus haut degré de bonté, laquelle diſtance eſt un Douziéme, & *que les 704 Trente-deuxiemes*

que contiennent les 22 *Carats, ſont aux* 264 *grains que contiennent les onze deniers d'argent, comme* 8. *eſt a* 3. conformément au ſecond principe. Ainſi ces deux métaux ſont dans la proportion requiſe entre leur titre.

Lorſque les Princes ont déterminé le titre des matieres avec leſquelles ils veulent que leurs Monnoyes ſoient fabriquées, ils y mettent enſuite le prix & la valeur, non pas à leur fantaiſie ni au hazard, mais de la façon la plus favorable à leur Peuple, ayant égard à la plus commune eſtimation du prix de ces métaux chez les Nations voiſines, où leurs ſujes font le plus de commerce, afin de conſerver une égale valeur dans les échanges, que nous fourniſſons à l'Etranger, & que nous recevons de lui, & entretenir un

Digitized by Google

rapport exact entre le prix eſſentiel de nos Monnoyes, & le cours du Change, qui n'eſt en ſoi que l'expreſſion de leur juſte valeur.

Pour l'entretien de ce commerce, l'argent eſt plus d'uſage & plus utile que l'or ; c'eſt pourquoi on régle toujours le prix de l'or ſur celui de l'argent, avec quelque différence dans leur rapport.

DE LA PROPORTION entre l'or & l'argent monnoyé & en maſſe, c'eſt-à-dire, en œuvre & hors œuvre.

Dans tous les Etats de l'Europe, & même du monde policé, les Monnoyes ſont d'or & d'argent : mais comme l'or eſt plus rare, & plus précieux que l'argent, par tout une piece

Digitized by Google

de Monnoye d'or, pesant une once, par exemple, achete & paye plusieurs Pieces de Monnoyes d'argent, pesant aussi une once chacune, & plusieurs pieces de Monnoyes d'argent achetent & payent une Piece de Monnoye d'or. D'où il suit.

III.

Que c'est la quantité d'onces, ou de Pieces de Monnoyes d'argent, pour acheter & payer une once, ou une Piece de Monnoye d'or, de même titre, ou de même fineſſe que celles d'argent, *qui détermine le* Rapport *ou la* Proportion, *qui se trouve entre l'or & l'argent.*

IV.

Que l'or & l'argent, ayant été de tout tems, en tous lieux, évaluez l'un pour l'autre, il est libre à tout le monde de payer ce qu'il achete, en Especes d'or, ou en Es-

Digitized by Google

peces d'argent, au prix & à la proportion reçûe & obſervée dans l'Etat ou l'on achete, & ſuivant l'ordonnance du Prince ſur le cours de ſes Eſpeces.

C'eſt de ce choix qu'ont les acheteurs de payer en Eſpeces d'or, ou en Eſpeces d'argent, & de la différence de *Proportion* que nos voiſins obſervent dans le cours de leurs Monnoyes, contre la nôtre, que naît la premiere cauſe du ſurhauſſement, ou de la recherche de l'une plûtôt que de l'autre, & enſuite le tranſport de celle, où l'on trouve le plus d'avantage, dans les Etats voiſins. Ainſi il y a une importante néceſſité de déterminer la *Proportion* entre ces deux métaux, avec tant d'égalité, que le prix numéraire de l'un & de l'autre ait entr'eux un rapport tel, que l'un ne

Digitized by Google

puiſſe être préferé à l'autre, de crainte que celui qui ſeroit eſtimé le moins, ne fut enlevé par le bénéfice qui s'y trouveroit. Cet article eſt la ſource qu'il falloit donner, du deſordre ou de la diſproportion dont notre Auteur parle dans ſon onziéme Chapitre.

Le rapport entre l'or & l'argent n'eſt pas le même dans tous les Etats : les Roys & les Princes different les uns d'avec les autres par leurs ordonnances ; c'eſt pourquoi il y a des pays où il faut plus d'argent pour payer l'or, & d'autres où il en faut moins.

Ce rapport n'eſt pas non plus toujours le même dans un Etat, c'eſt l'abondance ou la rareté de l'un ou de l'autre de ces deux métaux qui doivent déterminer ce rapport ; car la raiſon & la

Digitized by Google

politique veulent, que l'on abaiſſe la valeur de celui qui abonde le plus, afin d'attirer celui qui manque ; mais cela ſe doit faire ſans intéreſſer le commerce, ni le bien de l'Etat & des particuliers.

En France, depuis l'Edit du mois de Janvier 1726. la proportion entre l'or & l'argent eſt $14\frac{9}{19}$ environ : s'il y a autant d'argent en France qu'il y a d'or, il faut qu'il y en ait $14\frac{9}{19}$ fois plus que d'or; s'il en a été refondu moins, l'argent n'y ſera pas auſſi abondant que l'or : D'où il ſuit, qu'il faudroit baiſſer la valeur de l'or, ou augmenter celle de l'argent : Mais il y a une autre cauſe de cette eſpece de rareté d'argent dans les Monnoyes ; c'eſt que l'on fait en France beaucoup de Vaiſſelle d'argent, & peu de Vaiſſelle d'or.

Digitized by Google

Pour avoir égard au prix de l'or & de l'argent chez nos voiſins, il faut avoir une exacte connoiſſance de l'Etat actuel de leurs Monnoyes, & de la proportion qu'ils obſervent entre leur or & leur argent, afin de régler la nôtre, de maniere qu'elle ne laiſſe à l'un de ces métaux aucun avantage ſur l'autre.

Les Etats qui gardent une haute proportion, ſurhauſſent leurs Eſpeces d'or, & diminuent celles d'argent, par rapport à celles de leurs voiſins qui gardent une proportion plus baſſe: D'où il ſuit que

La haute proportion rend l'or cher, & l'argent à bon marché

Et au contraire, ceux qui obſervent une proportion baſſe,

Digitized by Google

ſurhauſſent leurs Eſpeces d'argent, & diminuent celles d'or, par rapport à celles de leurs voiſins qui gardent une plus haute proportion, d'où il ſuit que

La proportion baſſe rend l'argent cher, & l'or à bon marché.

Pour prouver ces deux propoſitions, on ſuppoſe qu'en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suiſſe, en Savoye & en Eſpagne, on compte comme en France par livres, ſols & deniers; que l'on y fabrique des pieces d'or & d'argent de même poids & de même titre; & que l'on y obſerve entre l'or & l'argent les proportions ſuivantes. Les piéces d'or vaudront,

Digitized by Google

SÇAVOIR.

En Eſpagne, où l'on ſuppoſe la proportion ſeiziéme entre l'or & l'argent, ſi la piece d'argent y eſt fixée à 3 livres, celle d'or y vaudra ſeize fois 3 livres, qui font 48 livres, ci. . . . . 48. l.

En Savoye, 14. $\frac{4}{5}$ fois 3. l. 44. 8. ſ.

En Suiſſe, 15. . . . 3. 45.

En Allemagne, 15. . . . 3. 45.

En Hollande, 14. $\frac{2}{3}$ . . 3. 44.

En Angleterre, 14. $\frac{4}{5}$ . . 3. 43. 16.

En France, 14. $\frac{9}{19}$ . . 3. 43. 8. 5. d.

Ce détail nous montre avec la derniere évidence, que les Etats qui obſervent une haute proportion entre l'or & l'argent, ſurhauſſent leurs Eſpéces d'or, & leur donnent un plus grand prix, que ne font les Etats qui gardent une proportion plus baſſe. L'Eſpagne, qui garde la plus haute, fait valoir la piéce d'or 48 livres, & le François qui garde la plus baſſe, ne la fait valoir que 43 livres, 8 ſols,

Digitized by Google

5 deniers : c'eſt la preuve du premier cas pour l'or ; celle du ſecond pour l'argent eſt de dire pour les Ecus, qui vaudront,

SÇAVOIR.

En Eſpagne, où la proportion eſt ſuppoſée ſeiziéme, ſi la piéce d'or y vaut 48 livres, l'écu d'argent y vaudra 3 livres, ci.	16e.	48. l.	3. l.		
En Savoye,	14. $\frac{4}{5}$	48.	3.	4. ſ. 7. $\frac{5}{37}$ d.	
En Suiſſe,	15.	48.	3.	4.	
En Allemagne,	15.	48.	3.	4.	
En Hollande,	14. $\frac{2}{3}$	48.	3.	5.	5. $\frac{5}{11}$
En Angleterre,	14. $\frac{2}{5}$	48.	3.	3.	9. $\frac{9}{73}$
En France,	14. $\frac{9}{19}$	48.	3.	6.	3. $\frac{51}{55}$

Ces différens prix de la piece d'argent nous montrent ſenſiblement que les Etats qui obſervent une proportion baſſe, ſurhauſſent leurs Eſpeces d'argent & diminuent celles d'or ; car la France qui garde la plus baſſe, augmente la valeur numéraire de ſon Ecu d'argent qu'elle fait valoir 3 livres, 6

Digitized by Google

ſols, 3 $\frac{51}{55}$ deniers, & l'Eſpagne qui garde la plus haute, ne le fait valoir que 3 livres, c'eſt la preuve de la ſeconde propoſition.

De ces différences de proportions naît immanquablement le tranſport du métal le moins cher d'un Etat dans un autre Etat : après cela on ſent aiſément qu'il eſt de la derniere importance à un Etat d'examiner avec toute la préciſion poſſible un article auſſi délicat que l'eſt celui-ci, pour trouver & pour déterminer la juſte proportion qui doit regner dans le prix de ces métaux, & de fixer enfin un point d'équilibre qui ne laiſſe à l'un aucune préférence ſur l'autre.

Il y auroit bien des choſes encore à dire ſur les Monnoyes ; mais cela n'eſt pas de mon ſujet.

Digitized by Google

ARTICLE IX.

Dans lequel on parle de quelques fautes legeres, qui ſe trouvent au dix-ſeptiéme chapitre du Livre qui fait le ſujet de ces Remarques, & par occaſion on y dit deux mots ſur le tranſport de l'argent.

NOus ſommes aſſez d'accord ſur les Principes du Change, & ſur le tranſport de l'argent en Pays étranger : mais il y a ici une faute, ou de l'Editeur, ou de l'Imprimeur. On s'explique ainſi à la page 247. (*a*) de l'Eſſai politique. » Diſons » un mot ſur le tranſport de » l'argent à l'Etranger, que la » plûpart ont regardé comme

(*a*) Pag. 257. & 258. de la ſeconde édition.

Digitized by Google

» pernicieux. Penſent-ils que
» c'eſt un préſent qu'on fait ?
» *Si la balance du Commerce eſt*
» *inégale, nous ne pouvons ſol-*
» *der que par là. Si elle eſt éga-*
» *le, l'Etranger devient notre*
» *débiteur, notre tributaire, &*
» *le Change nous ſera toujours*
» *avantageux.* »

L'Auteur nous permettra de lui obſerver qu'il ne dit pas aſſez, en diſant que ſi la balance du Commerce eſt *inégale*, nous ne pouvons ſolder que par le tranſport de notre argent; il ſuppoſe que nous redevons, cela s'entend bien; mais comme la balance peut être *inégale* de deux façons, lorſque nous redevons à l'Etranger, & lorſque l'Etranger nous redoit, l'Auteur pour plus de clarté devoit dire, *lorſque nous redevons par la balance, &c.* ce qui rend le Change contre nous,

Digitized by Google

L'Etranger ne ſçauroit être notre débiteur & notre tributaire, que lorſqu'il nous redoit par la balance du Commerce, ce qui rend le Change en notre faveur ; car il ne peut jamais l'être, comme l'Auteur le dit, lorſque la balance eſt *égale*, puiſqu'alors perſonne ne redoit. Il y a une juſte compenſation de part & d'autre ; c'eſt même ce qui fait l'égalité de la balance : en ce cas il n'y a nul tranſport à faire, & le Change eſt au pair.

Je ne crois pas que l'Auteur ait voulu dire, que lorſque la balance eſt égale, l'argent que l'on envoye à l'Etranger, rend cet Etranger notre débiteur, ce qui contribue en effet à nous rendre le Change avantageux ; mais dès que l'Etranger eſt notre debiteur, la balance n'eſt

plus égale ; ainſi ce n'eſt pas ce qu'il a voulu dire.

A l'égard du tranſport de l'argent, l'Auteur n'en dit que ce que je viens de rapporter ; & comme je ne le crois pas ſuffiſant pour convaincre ceux qui le regardent comme pernicieux, je vais tâcher d'y ſuppléer en développant un peu plus cet article.

Nous voulons attirer les matieres d'or & d'argent dans le Royaume, & quand elles y ſont, nous en défendons la ſortie rigoureuſement. Outre que ce défaut de liberté eſt un grand obſtacle à notre Commerce, il y a encore en cela de l'injuſtice à vouloir être payé de ce qui nous eſt dû, & ne pas payer ce que nous devons.

Feu M. Law, page 40. dit que, » la défenſe de ſortir de l'ar-

» gent

» gent monnoyé, ou en lingots,
» ne peut avoir d'autre effet, que
» celui de faire hauſſer le Chan-
» ge, à proportion des riſques à
» le tranſporter. Ces riſques vont
» bien à 3 pour cent; ainſi ce dé-
» faut de liberté fait que nos
» Denrées tranſportées ſe ven-
» dent 3 pour cent moins qu'on
» ne feroit, à cauſe de l'inégali-
» té du Change, & celles qui en-
» trent; 3 pour cent de plus, à
» cauſe de la défenſe de ſortir
» l'argent.

L'argent produit de l'argent; cette matiere eſt un flux & reflux perpetuel deſtiné au commerce : il ſert de valeur & de compenſation à toutes choſes; l'unique objet du Négociant eſt d'attirer ce métal; il ne s'en défait qu'à la derniere extrémité : tout celui qui eſt dans le Royaume eſt dû à ſes ſoins &

Digitized by Google

à ſon travail ; lorſqu'il le fait entrer, on lui eſt favorable, & on regarde ſa ſortie comme un crime d'Etat : l'Etat cependant n'en ſouffre aucun préjudice.

Quand un Negociant envoye des Eſpeces hors du Royaume, c'eſt pour ſon compte propre, ou pour le compte d'un Etranger à qui elles appartiennent. Si c'eſt pour ſon compte propre, il ne les donne pas ; c'eſt dans l'aſſurance certaine d'y faire un profit conſiderable, & le plus ſouvent ce bénéfice eſt fait avant que l'argent ſoit ſorti, parce que l'on a tiré la valeur ſur le Pays étranger avant que de l'y envoyer.

Si c'eſt pour le compte d'un Etranger auquel cet argent appartient, il n'eſt pas juſte de le retenir ; c'eſt dans l'eſperance d'y profiter par un retour de

Change avantageux, qu'il le fait entrer, & lorſqu'il ne trouve pas ſon compte à ſe ſervir de ce Change, à cauſe du changement conſidérable arrivé dans l'intervale (ce qui eſt aſſez ordinaire) il ordonne qu'on lui remette ſon bien en nature. C'eſt cette liberté, qui attire & fait rouler en Hollande tout l'argent de l'Europe.

On veut que l'on ſe ſerve des Changes, pour payer ce que l'on doit, & pour faire le commerce, comme ſi le Change ne conſiſtoit qu'en un ſimple billet : mais il faut que celui qui fournit des Lettres de Change, ait des fonds chez l'Etranger. Celui qui doit, cherche ce fonds, ou cette valeur, dans tous les Pays où il y a commerce, avant de faire ſortir ſon argent, & quand il n'en trouve pas, le tranſ-

Digitized by Google

port eſt inévitable, ou il faut qu'il faſſe banqueroute, ſon coffre étant plein d'argent, ou qu'il s'expoſe à perdre la vie, dure extrémité !

Il vaudroit donc bien mieux mettre un droit ſur la ſortie, que de la défendre inutilement & ſous de pareilles rigueurs, ou que de conſommer nous-mêmes ces précieux métaux en dorures & en broderies, dont on ne retire preſque jamais rien.

Les défenſes de ſortir l'argent ont été & ſeront toujours ſans effet, quelqu'attention qu'on y apporte : on ne voit pas que l'on ſurprenne ni qu'on puniſſe quelqu'un, pour avoir contrevenu à ces défenſes. Il eſt cependant certain que beaucoup d'Eſpeces ſont ſorties du Royaume, puiſqu'on en voit

Digitized by Google

quantité chez les Etrangers : on a mille endroits dans un vaiſſeau pour cacher l'argent, qu'on ne peut découvrir qu'en mettant le vaiſſeau en piéces, ce qui eſt impraticable ; il eſt auſſi impoſſible de le trouver dans les Balots, les Barils, les Futailles, où on le peut cacher avec les marchandiſes qui ſortent, à moins d'en être averti par une dénonciation certaine; car il faudroit tout défoncer & tout débaler, ce qui eſt impoſſible, & ce qui ruineroit abſolument le commerce. Ces Ordonnances, ou ces Défenſes, ne ſont bonnes que pour les Voyageurs ; encore ne les peut-on exécuter qu'imparfaitement à leur égard : elles ſont preſque inutiles pour les Marchands, par la difficulté de les mettre à exécution. Quand on y aura

Digitized by Google

bien penſé, on trouvera qu'il n'y a qu'un ſeul moyen d'empêcher la ſortie de l'or & de l'argent, lequel ne demande ni Ordonnances, ni Gardes, ni viſites. C'eſt de faire en ſorte que les Etrangers tirent plus de nos Denrées, Arts & Fabriques, qu'ils ne nous fourniſſent des leurs, & qu'à la fin de l'année ils nous redoivent, par la balance du Commerce. Il faut alors néceſſairement qu'ils nous payent la ſolde, en Eſpeces ou en matieres d'or & d'argent, qu'ils ne peuvent acquitter en marchandiſes : de cette façon notre argent reſtera non ſeulement chez nous, mais celui des Etrangers y viendra indubitablement.

Digitized by Google

ARTICLE X.

Dans lequel on répond à une objection.

IL y a des circonſtances, où les ſurhauſſemens des Monnoyes ſont indiſpenſables & avantageux; témoin celui qui fut annoncé par l'Arrêt du 30. Juillet 1720. publié le 31. qui porta le marc d'or monnoyé à 1800 livres, & celui d'argent, à 120 livres.

Pour détruire cette objection, je vais commencer par montrer en quel état étoient nos Finances lors du ſurhauſſement de 1720. dont il s'agit. Pour cet effet, j'examinerai les opérations de Finances faites dans ce tems, qui étoit le plus orageux du ſyſtême de M. Law. Je remonterai juſqu'à l'Arrêt du 5. Mars 1720. & je conti-

Digitized by Google

nuerai jusqu'au surhaussement dont il est question. Mais pourrai-je parler de ces opérations, & en dire mon sentiment avec liberté, sans blesser les opinions communes, la plûpart formées par des passions nées de l'intérêt particulier, source d'une grande erreur. Afin qu'on ne puisse m'imputer aucune partialité, je commencerai cet Article, par établir les principes généraux du crédit public, pour me servir de guide & d'appui dans ce que je dirai sur chaque opération. Ce tems me suffit, pour faire voir quel'augmentation d'Especes dont il s'agit, étoit bien moins nécessaire à la fin de Juillet, qu'elle ne l'étoit à la fin du mois de Mai précedent, qui est ce que j'entreprends d'établir dans cet Article, pour répondre à l'ob-

Digitized by Google

jection qui en fait le ſujet.

Au reſte, cette objection ne regarde point l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*; mais elle eſt de mon ſujet, puiſqu'elle tend à montrer que le ſurhauſſement des Monnoyes, dont il eſt queſtion dans cet article, n'a été utile que par des circonſtances qui vraiſemblablement n'arriveront jamais; par conſéquent que cet exemple ne peut jamais moralement autoriſer les ſurhauſſemens d'Eſpeces. On verra que celui-ci n'étoit utile, que parce que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Depuis qu'il y a un Commerce reglé parmi les hommes, ceux qui ont eu beſoin d'argent ont fait des Billets, ou des Promeſſes de payer en argent. Ces Billets ou ces crédits leur ont

tenu lieu d'argent. Le premier uſage du crédit eſt donc de repréſenter l'argent par le papier. Cet uſage eſt très ancien ; le premier beſoin en a ſans doute été l'Auteur. Il multiplie l'Eſpece conſidérablement ; il ſupplée à celle qui manque, & qui ne ſuffiroit jamais ſans ce crédit, parce qu'il n'y a pas aſſez d'or ni d'argent pour faire circuler toutes les productions de la nature & de l'art ; auſſi y a-t-il dans le commerce beaucoup plus de Billets, qu'il n'y a d'argent dans les Caiſſes des Commerçans.

Un crédit bien gouverné monte au décuple du fonds d'un Marchand ; & il gagne autant avec ce crédit, que s'il avoit dix fois ſon fonds. Cette maxime eſt généralement reçûë chez tous les Négocians.

Digitized by Google

Le crédit eſt donc la plus grande richeſſe de tout homme qui exerce le Commerce : d'où je conclus qu'il doit faire la plus grande reſſource & la plus grande force d'un Etat : L'Angleterre nous en fournit une preuve inconteſtable. Les Négocians ont encore porté l'uſage du papier plus loin : ils ont fait paſſer leurs Billets, ou leurs promeſſes de payer en argent, de place en place, & ces Billets très-ſouvent ont fait une infinité d'affaires avant que de revenir à leur ſource.

Parmi les hommes il n'y a que deux ſortes de richeſſes ; les réelles, & celles de confiance ou d'opinion. Les réelles ſont ou les Denrées, ou les Marchandiſes, ou les fonds de Terre, les Bâtimens, & les Meubles, &c. & il n'y a de com-

merce réel qui réponde exactement à la réalité de ces choſes, que l'échange de ces mêmes choſes entr'elles.

Les richeſſes de confiance ou d'opinion ne ſont que repréſentatives, comme l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, le cuir, les Billets, les coquilles, &c. dont on ſe ſert à évaluer ou à meſurer les richeſſes réelles. Ces richeſſes repréſentatives forment le crédit. Elles ſont relatives aux premieres, & ſont très-néceſſaires; car elles en augmentent la valeur : mais pour acquérir la confiance, elles doivent être appuyées, & proportionnées aux richeſſes réelles; ſans quoi elles porteroient à faux, & ſeroient dénuées de confiance, ſans quoi elles ne peuvent être utiles. Il s'agit donc de les unir.

Digitized by Google

enſemble, & de fortifier les unes par les autres.

Un Louis d'or, un Ecu, &c. ſont des Billets, dont l'effigie du Prince eſt la ſignature; & comme les choſes ne reçoivent leur valeur que des uſages auſquels on les employe, il eſt indifférent de ſe ſervir d'un Louis, d'un Ecu, d'un Billet de pareille ſomme, ou même de coquilles, comme ſur certaines côtes d'Afrique, pour repréſenter toutes ſortes d'effets, & ſervir de meſure commune de leur valeur, laquelle valeur dépend toujours de la proportion entre la quantité & la demande.

La force & la puiſſance d'un Etat dépend du nombre de ſes habitans, & le nombre des habitans eſt toujours proportionné à la quantité des Eſpeces qui eſt dans cet Etat. Car cent francs ne peuvent employer

Digitized by Google

qu'un certain nombre d'hommes : s'il en reſte à employer, & qu'il n'y ait point d'Eſpeces pour les payer, ces hommes ou meurent de faim, ou vont offrir leur travail à l'Etranger ; ce qui affoiblit l'Etat, & fortifie l'Etranger à nos dépens.

Au contraire, ſi nous augmentons la quantité de nos Eſpeces, & qu'au lieu de cent francs elle ſoit de deux cens, l'Etat pourra employer le double d'hommes : s'il en manque pour gagner l'Eſpece qui y eſt, cette abondance attire néceſſairement les Négocians & les Ouvriers étrangers ; ils viendront s'établir où l'abondance les appelle ; ce qui fortifiera l'Etat, accroîtra les revenus du Roy, & ceux des particuliers propriétaires de Terres, de Maiſons, &c. & augmentera conſidérablement notre com-

Digitized by Google

merce. Ce ſont les Payſans & les hommes d'induſtrie qui font ſubſiſter l'Etat ; ainſi plus il y en a, plus il eſt puiſſant.

Or le Prince, qui n'eſt pas poſſeſſeur des matiéres d'or & d'argent avec leſquelles on fait la Monnoye, ne ſçauroit remédier aux changemens qui arrivent dans la quantité & dans la demande de ces métaux, dont la valeur eſt toujours fixée par la proportion qui régne entre cette quantité & cette demande. Il ne peut donc pas augmenter cette quantité d'Eſpeces ; il peut ſeulement les continuer de même titre & de même poids, & les expoſer pour le même prix, ou changer les uns & les autres : Mais il peut auſſi ſuppléer au défaut d'Eſpeces par le crédit ; & ce crédit fera circuler l'Eſpece, rendra le Commerce plus

Digitized by Google

floriſſant, & attirera l'abondance.

Les Billets ſont plus propres que les Eſpeces à remplir les fonctions de la Monnoye, parce que leur mouvement eſt beaucoup plus rapide que celui de l'argent. Un Billet repréſentera dix payemens, & paſſera en dix mains différentes, pendant que la ſomme qu'il repréſente paſſera en une ; d'ailleurs, le tranſport du crédit de Ville en Ville, & de Nation en Nation, eſt plus facile que celui des Eſpeces ; il eſt même néceſſaire, pour donner la valeur aux biens de la Nature. Mais on le craint en France, parce qu'il n'y eſt pas connu ; ou n'y enviſage que ſon danger, & on n'y examine point ſes avantages. Dès qu'il y paroît, on craint ſa chûte, & on ne s'apperçoit pas que

Digitized by Google

cette crainte ſeule la procure.

Pour raſſurer les eſprits ſur ce point, il ſemble que dans un Etat, tel que celui-ci, où les Peuples ne ſont point accoutumez au crédit, il falloit d'abord ſe contenter de doubler l'Eſpece & la circulation, par un crédit qui n'excedât point le montant des Eſpeces qui ſont dans l'Etat, afin qu'il fût toujours convertible en Eſpeces, à la volonté des particuliers, ſauf à l'étendre & à le multiplier, ſuivant les beſoins de l'Etat, & du Commerce, & ſuivant la confiance qu'on y auroit, quand on y ſeroit accoutumé, & quand le Prince, par pluſieurs années d'expérience, auroit ſenti tous les avantages, & toutes les reſſources qu'il peut y trouver. De cette maniere il y auroit moins à craindre, parce qu'a-

Digitized by Google

lors le propre intérêt du Souverain l'engageroit à le ſoutenir, & à le protéger envers & contre tous, & lui ôteroit toute tentation d'y donner la moindre atteinte.

Je conviens qu'un tel crédit ſeroit plûtôt une multiplication de l'Eſpece qu'un crédit ; car le crédit conſiſte dans l'excedent du Billet ſur l'Eſpece ; & l'avantage qu'on y cherche n'eſt que dans cet excedent : mais cette multiplication de l'Eſpece augmenteroit d'autant la circulation, la conſommation, le Commerce, l'Induſtrie, la valeur des Terres, & même le nombre des habitans. Ces augmentations produiſent celle des Fermes & de toutes les Branches des revenus de l'Etat.

La Monnoye d'or & d'argent eſt non-ſeulement une meſure

Digitized by Google

commune; elle eſt auſſi un troc ou un gage, qui a une valeur réelle comme les autres Marchandiſes. Le Peuple peu éclairé a beſoin d'un tel gage, pour le garantir contre l'autorité, au moins juſqu'à ce qu'il voye qu'il n'a plus rien à craindre de ce côté-là.

Le crédit demande une très-grande liberté, & beaucoup de prudence pour le conduire : il eſt ennemi de toute contrainte; il ne veut être ni effarouché, ni prodigué; il diſparoît à la premiere atteinte qu'on lui donne, & il ne manque jamais d'enſevelir l'Eſpece ſous ſes ruines. Alors l'Uſure reprend la place du crédit, & arrache au Fond, à la Culture, au Commerce & à l'Induſtrie, toute la valeur que le crédit leur avoit donné. Un crédit, fondé ſur l'eſpéran-

Digitized by Google

ce d'un gain éloigné, devient imaginaire ; s'il excede les fonds réels qui y répondent, il perd ſa valeur ; & ſi on le force, il perd ſa nature de crédit.

Or en ſuppoſant le crédit égal au montant des Eſpeces d'or & d'argent qui ſont en France, comme ſa valeur dépend de ces mêmes Eſpeces dans leſquelles il doit être payé, cette valeur dépend auſſi de la proportion entre ſa quantité & ſa demande. D'où il ſuit :

I. *Que le Billet ira de pair avec l'Eſpece, ſi la quantité & la demande du Billet ſont égales à la quantité & à la demande de l'Eſpece.*

Si la quantité de l'Eſpece eſt 1000. & celle du Billet 1000. & ſi la demande de l'une & de l'autre eſt auſſi 1000, il eſt clair que le Billet & l'Eſpece ſeront dans

Digitized by Google

une parfaite égalité, & que cette égalité ſera rompue, au moindre changement, qui arrivera dans l'un & dans l'autre. D'où il ſuit:

II. *Que l'on ne ſçauroit hauſſer ou baiſſer l'Eſpece, ſans hauſſer ou baiſſer en même tems, & dans le même rapport, le Billet qui la repréſente, & dans laquelle il doit être payé: ſans cela il y auroit un vuide impoſſible à remplir.*

L'augmentation de la quantité des Eſpeces d'or & d'argent dépend uniquement du Commerce. Elle n'eſt pas au pouvoir du Prince qui ne poſſede point ces matieres: mais il eſt en ſon pouvoir d'augmenter ou de diminuer leurs valeurs numéraires. Ainſi nous regarderons déſormais la valeur des Eſpeces comme leur quantité, puiſque nous ne pouvons ſuppléer à cette augmentation de

quantité, que par l'augmentation de valeur numéraire.

Il eſt au pouvoir du Legiſlateur, d'augmenter ou de diminuer la quantité des Billets, ainſi que leur valeur : Mais ſon propre intérêt le retient, & l'engage à en ſoutenir la demande, que cette quantité ne doit pas exceder. Tant qu'il y a de la demande, on peut ſatisfaire les beſoins de l'Etat & du Commerce, en augmentant le crédit, & ſi on s'apperçoit que cette demande s'affoibliſſe, il faut que l'Eſpece ou les Marchandiſes retirent les Billets, afin de faire valoir ceux qui reſtent, & d'en ſoutenir la demande. Cette demande repréſente la confiance publique, & cette confiance publique eſt nourrie & entretenue par la liberté : Par conſéquent ſi on lui

Digitized by Google

donnoit la moindre atteinte, cette confiance s'anéantiroit tout-à-coup ; tout le monde ſe jetteroit ſur l'Eſpece, & le Billet tomberoit dans le diſcrédit.

Dans l'égalité ſuppoſée ci-deſſus, il eſt certain que 1000 livres en Billets équivalent à 1000 livres en Eſpeces ; les Billets & les Eſpeces ſe meſurent donc réciproquement, & ſans aucune préférence, puiſque les quantitez & les demandes des uns & des autres ſont ſuppoſées égales.

Mais ſi on augmente la valeur des Eſpeces, du double, par exemple, & que la demande reſte la même, ainſi que la quantité & la demande du Billet ; en ce cas la valeur des Eſpeces ſera 2000. & la demande 1000, la quantité & la demande du Billet auſſi 1000. Il eſt

évident qu'alors 500 livres en feront 1000, & qu'avec ces 500 livres affoiblies de moitié, on aura 1000 livres en Billets. Cette opération fait donc perdre au Billet la moitié de ſa valeur; car elle fait le même effet, que ſi ſans augmenter la valeur des Eſpeces, on avoit diminué, ou réduit le Billet de 1000 à 500 livres. D'où il ſuit:

III. *Qu'en augmentant la valeur des Eſpeces, ſans augmenter la quantité ou la valeur du Billet qui les repréſente, c'eſt diminuer la valeur du Billet, d'autant que celle des Eſpeces a été augmentée.*

Au contraire, ſi on augmente du double la quantité ou la valeur du Billet, ſans augmenter ſa demande, & ſans toucher à la valeur & à la demande des Eſpeces, alors la valeur ou la quantité

quantité du Billet étant 2000, & ſa demande 1000, outre qu'il tombe néceſſairement dans le diſcrédit, c'eſt que la valeur & la demande des Eſpéces étant auſſi 1000, il eſt clair que la valeur des Eſpéces ne pouvant plus avoir que 1000 livres en Billets qui n'en valent réellement que 500. cette opération fait le même effet que ſi on eût réduit ou diminué de moitié la valeur de l'Eſpéce. D'où il ſuit:

IV. *Qu'en augmentant la quantité ou la valeur du Billet, ſans augmenter celle des Eſpeces qu'il repréſente, & dans leſquelles il doit être payé, l'on diminue la valeur numéraire des Eſpeces, d'autant que l'on a augmenté la quantité ou la valeur du Billet.*

Il n'y a rien de plus utile à un Etat, qu'un crédit libre &

moderé. Le deſſein de M. Law étoit d'en établir un en France ; mais ce crédit ayant été outré, précipité, & forcé, ſa chûte ſuivit de près ſon établiſſement. Il ne faut pourtant pas croire que ſon déſaſtre ait été une ſuite de la nature de notre gouvernement ; cette raiſon ne peut regarder que la méfiance qu'elle inſpire. Il eſt arrivé la même choſe en Angleterre, où le papier a monté quatre fois plus que le nôtre. Le crédit en France n'a été outré, & forcé, que *parce qu'il s'eſt trouvé des perſonnes aſſez mal intentionnées, pour former le deſſein de le détruire, en obligeant Sa Majeſté de donner l'Arrêt de ſon Conſeil du 5. Mars* 1720. C'eſt du moins ce que dit Sa Majeſté dans le fameux Arrêt du 21 May ſuivant.

Digitized by Google

L'article premier de cet Arrêt du 5. Mars 1720. eſt très-judicieux, en ce qu'il rappelle à la Banque une partie des Billets, qui en étoient ſortis. Par-là le Roy en diminuoit la quantité dans le Public, & il empêchoit qu'on n'attaquât ſes Caiſſes avec ſes propres armes ; ainſi c'étoit une bonne opération.

Les Actions de la Compagnie des Indes, étant fixées à 9000. livres par l'article 2. de cet Arrêt, devenoient propres à remplir les uſages de la Monnoye, & par conſéquent à favoriſer le Commerce.

La converſion des Souſcriptions & des Primes en actions, ordonnée par l'article 3. auroit été avantageuſe, ſi au lieu de les recevoir en payement aux prix fixés par l'article 4. on avoit obligé à payer en Billets

Digitized by Google

de Banque, comme le portoient les engagemens. Cette opération en auroit diminué le nombre dans le Public, & ſoutenu le crédit des autres. En les recevant en payement, ſur le pied fixé, c'étoit recevoir pour 6000. livres ce que l'on avoit donné pour 2000. livres.

En ordonnant par l'article 5. un nouvel achat des Actions, que la Compagnie déterminée par une fatale expérience avoit réſolu de diſcontinuer, on annonçoit la multiplicité du Billet, qu'il occaſionneroit immanquablement, & par conſéquent la chûte de la Banque.

Je ne puis diſſimuler qu'il eſt un peu étonnant que l'auteur du Syſtême ait pris ce parti. Il devoit ſentir le danger de l'achat des Actions, & que l'exceſſive augmentation du Bil-

Digitized by Google

let, que cet achat occaſionneroit néceſſairement, affoibliroit ſon crédit, & jetteroit l'allarme par tout. Il ne devoit pas ignorer qu'il étoit en quelque façon reſponſable du Billet, parce qu'il en avoit fait la Monnoye de l'Etat, & qu'il n'en étoit pas de même des Actions, des Souſcriptions & des Primes, qui n'avoient de prix que dans l'opinion. Il pouvoit ſe rappeller la convention qu'il avoit fait inſérer dans l'article 2. de la Délibération du 22. Fevrier 1720. & de l'Arrêt du 24. *qu'il ne ſeroit fait aucuns Billets de Banque d'augmentation. qu'en vertu des deliberations priſes en l'aſſemblée generale de la Compagnie.* Et dans l'article XI. de la même Délibération, *qu'il n'y auroit plus de bureaux d'achat & de vente des Actions, &c.* Il pouvoit

d'ailleurs ſçavoir qu'il lui étoit aiſé de retirer du Public tous les Billets, ou telle partie de ces Billets qu'il auroit voulu, en faiſant faire en ces Billets les payemens des emprunts faits à la Banque, & de ce qui reſtoit dû à la Compagnie, pour les payemens ou nourritures des Souſcriptions. Par-là il auroit conſervé au Billet le crédit qu'il étoit à la veille de perdre : mais il faut tout dire ; en ſoutenant le crédit du Billet, il ruinoit celui des Actions, des Souſcriptions & des Primes, dont la valeur ſurpaſſoit de plus de quatre fois la valeur actuelle du Billet. Or puiſqu'en ſauvant l'un on perdoit l'autre, il ne s'agiſſoit donc que de choiſir, entre le Billet & l'Action, lequel il falloit conſerver. Le principe, qui veut que l'on ſacrifie le petit

Digitized by Google

nombre au grand, décidera la queſtion, quand on ſçaura ce qui doit être pris pour le plus grand, ou pour le plus petit nombre.

Il y a deux façons de compter, & de conſidérer ce nombre, ou par les porteurs de chaque effet, ou par les valeurs actuelles de ces mêmes effets. Si on compte ce nombre par celui des Porteurs de chaque Effet, le Billet l'emportera ſur l'Action ; car le Billet étoit dans toutes les mains du Royaume, & l'Action n'étoit poſſedée que par un petit nombre de perſonnes. Mais ſi on conſidere le grand ou le petit nombre, par les valeurs actuelles de l'Action & du Billet, il eſt certain que l'Action ſera le plus grand nombre, parce que leur valeur commune, priſe entre le plus haut & le plus bas prix de la Place,

Digitized by Google

étoit à la fin du mois de Fevrier 1720. de 4 milliards, 891 millions, 560 mille livres; & celle des Billets, qui étoient alors dans le Public, n'étoit que de 1 milliard, 89 millions, 872 mille, 490 livres, comme je vais le montrer dans un détail qui ne doit laiſſer aucun doute.

Il eſt donc clair que l'Etat auroit perdu quatre fois plus de valeurs en ſacrifiant l'Action, qu'en ſacrifiant le Billet, & conſéquemment que le bien de l'Etat demandoit que l'on donnât la préférence à l'Action. Ce qui prouve que cette opération, qui a été regardée comme très-déraiſonnable, paroît toute autre à ceux qui en examinent l'objet & les motifs.

Au reſte, ſoit par ce motif équitable, ſoit par le déſir extrême que l'Auteur du Syſtême

Digitized by Google

avoit, de rétablir promptement les affaires de l'État par l'extinction totale des dettes, ſoit enfin, ſi on le veut, comme quelques-uns l'ont dit, par affection pour les actionnaires, qui par la confiance qu'ils avoient eue en ſes opérations, avoient cauſé tous ſes ſuccès, il ſe détermina à conſerver l'Action, & à ſacrifier le Billet; & ce fut pour en ſoutenir le prix, qu'il les fit vendre & acheter à bureau ouvert, ſur le pied de 9000 livres chacune.

Cependant ce parti étoit totalement contraire à l'article XI. de la délibération de l'aſſemblée générale du 22. Fevrier précédent. La délibération néanmoins étoit ce qui formoit l'engagement reſpectif du Roy & de la Compagnie. Cette contravention donnoit donc à en-

tendre que Sa Majeſté ne vouloit plus exécuter la délibération, puiſque de ſon propre mouvement Elle ordonna un nouvel achat des Actions, que la Compagnie par une expérience aſſez triſte, avoit réſolu de diſcontinuer.

Un autre fait, qui montra encore que le Roy ne vouloit pas que la délibération du 22. Fevrier précédent, & l'Arrêt de ſon Conſeil du 24. fuſſent exécutés, c'eſt que malgré la convention expreſſe portée par les articles 2. de cette délibération & de cet Arrêt, *qu'il ne ſeroit fait aucun Billet de Banque d'augmentation, qu'en vertu de délibérations priſes en l'aſſemblée générale de la Compagnie*, il en fut cependant fait pour plus de 1496 millions, en conſéquence de différens Arrêts du Conſeil

rendus du propre mouvement de Sa Majeſté, qui en convient dans ſon Edit du mois de Juin 1725. pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes, par ſes propres termes que voici mot à mot. *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens ſoixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement, pendant le tems de notre minorité, & principalement par l'achat & converſion d'Actions en Billets de Banque; qu'elle n'avoit fait ces operations que par obéiſſance à nos ordres, &c.*

C'eſt cet achat d'actions, qui a donné lieu à cette exceſſive augmentation de Billets de Banque, & qui en a cauſé le diſcrédit & la perte.

On diſoit dans le temps, & je l'ai même lû dans un petit

Imprimé qui parut au commencement de l'année 1721. (*a*) *que les Miniſtres de la quadruple Alliance ayant ſenti que M. Law étoit ennemi de leur ſyſtéme politique, s'unirent pour ruiner ſon ſyſtéme de Finance. On dit que c'eſt eux qui tramerent enſemble la création des derniers* 1200 *millions de Billets de Banque, & les deux Bureaux pour acheter & vendre les Actions à* 1800. *Le ſieur Law qui étoit un inepte Courtiſan donna dans le panneau d'abord avec réſiſtance, enſuite par foibleſſe.* C'eſt le Duc & Pair qui parle ainſi au Milord, page 9. de ſa Léttre, datée de Paris du 23. Janvier 1721, & le Milord par la ſien-

[*a*] *Le ſecret du Syſtême* de M. Law *dévoilé*, en deux Lettres écrites par un Duc & Pair de France, à un Milord Anglois, à la Haye, *in*-16. 1721. 46. pages.

Digitized by Google

ne datée de Londres le 10. Fevrier ſuivant, lui répond pages 19. & 20. en ces termes.

Vos conjectures Monſieur, me paroiſſent juſtes. Les mêmes perſonnes qui ont ruiné le ſyſtême chez vous, ont outré le crédit ici. Les Miniſtres de la Quadruple Alliance dans ce pays-ci donnerent des ordres ſecrets aux Directeurs de la Compagnie du Sud, de tromper la Nation en hauſſant les actions. La manie s'empara de tous les eſprits. Tout le monde apporta ſon argent à Londres. Le Roy George, & ſes courtiſans réaliſerent des ſommes immenſes, qui furent portées à Hanovre. Le choc étant donné au crédit public, les Etrangers s'allarmerent, & imiterent la conduite de la Cour. Voilà l'origine de toutes nos miſeres, qui ſont encore plus grandes que les vôtres.

Digitized by Google

Je ne rapporte ceci, que pour montrer ce qui ſe diſoit alors, & en quelle diſpoſition étoient les eſprits. L'Arrêt du Conſeil du 27. Février, qui défendoit de garder plus de 500. livres d'Eſpéces chez ſoi, nous apprend qu'il y avoit alors plus de 1200. millions de livres d'Eſpéces monnoyées en France. Les articles 2. de la déliberation du 22. Février & de l'Arrêt du 24. nous fourniſſent une preuve, que l'Auteur du ſyſtême avoit auſſi fixé ſon crédit à 1200. millions de Billets de Banque : il n'y en avoit d'ordonnez, que pour cette ſomme ; il ne vouloit pas qu'il en fût fait davantage, à moins qu'ils ne fuſſent réquis par une déliberation de l'Aſſemblée générale de la Compagnie, cela eſt clair. De cette ſomme de 1200. millions,

Digitized by Google

il n'y en avoit même de faits & de ſcellez le 5. Mars 1720. au ſoir, que pour 1,199,590,000. livres,

SÇAVOIR.

55800.	Billets	de 10000.	faiſant	558,000,000.
540800.	. . . . .	de 1000.	. . . . .	540,800,000.
825000.	. . . . .	de 100.	. . . . .	82,500,000.
1829000.	. . . . .	de 10.	. . . . .	18,290,000.
		TOTAL.	. . . . .	1,199,590,000.

Deſquels il en reſtoit au Tréſor de la Banque ledit jour 5. Mars au ſoir pour 109,717,510. livres.

SÇAVOIR,

9940.	Billets	de 10000.	faiſans .	99,400,000. liv.	109,716,510.
9930.	. . . . .	de 1000.	. . . . .	9,930,000.	
3066.	. . . . .	de 100.	. . . . .	306,600.	
8091.	. . . . .	de 10.	. . . . .	80910.	

Par conſéquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les Caiſſes particulieres de la Banque, de la Compagnie, des Recettes

des deniers Royaux &c, que pour la ſomme de ..... 1,089,872,490.

Il n'étoit pas difficile de retirer ces Billets, car des 450. millions prêtez par la Banque, il lui étoit encore dû ..... 174,000,000.

Il étoit dû à la Compagnie trois payemens de 500. livres chacun, payables dans le courant du mois de Mars, ſur les 324. mille ſouſcriptions, ſuivant l'Arrêt du 20. Octobre précedent, faiſant 486,000,000.

Trois autres payemens dans le courant du mois de Juin ſuivant de pareille ſomme .. 486,000,000.

Des 20. payemens des petites filles, il lui en étoit encore dû 13. à 50. livres chacun payables de mois en mois, ce qui faiſoit 650. livres, & pour les 50. mille la ſomme de .... 32,500,000.

1,004,500,000. 1,178,500,000.

Il y avoit donc plus d'étoffe qu'il n'en falloit, de ..... 88,727,510.

Digitized by Google

Et cela non compris l'argent qui étoit à la Banque. Ainſi il étoit aiſé de retirer ce Billet en tout ou en partie, & par conſéquent de conſerver ſon crédit : mais on ne pouvoit pas le conſerver au Billet, & à l'Action : il falloit opter entre l'un & l'autre ; Le Billet, comme étant le moins important, fut ſacrifié. Il y avoit pour 1200. millions de Billets de Banque ordonnez, & pour ſatisfaire à l'achat des actions, il en fut fait encore pour 1496. millions 400. mille livres, en vertu des Arrêts du Conſeil des 26. Mars 5. & 19. Avril, & premier May 1720. En ſorte que le 22. May, jour de la publication du fameux Arrêt du 20. il y en avoit pour 2,696,400,000. livres d'ordonnez, deſquels il en reſtoit à faire, ce même jour 22. May au

soir, pour 277. millions 810. mille livres : ci 277,810,000 liv.

Il en restoit au Trésor de la Banque le même jour pour . . . 302,070,110.

579,880,110.

En sorte qu'il n'y en avoit réellement dans le Public, que pour la somme de . . . . . 2,116,519,890.

Total de la masse des Billets . . . . . 2,696,400,000.

Ces Billets avoient les proprietez de la Monnoye ; ils en faisoient toutes les fonctions ; leur valeur étoit fixe, mais difficile à soutenir. Il y avoit 624. mille actions créées ; en sorte qu'à la fin du mois d'Avril 1720. le montant des Actions & des Billets, qui formoient la circulation, étoit de 6. milliards 127. millions, compris 2. milliards 54. millions de Billets ; & à la fin du

Digitized by Google

mois de May, cette même circulation étoit de 6. milliards 138. millions 243. mille 590. livres, y compris 2. milliards, 235. millions, 83. mille 590. livres de Billets diſtribuez juſqu'à ce jour-là. Ainſi, le crédit étoit trop étendu pour être ſolide : il en falloit donc ſacrifier une partie, pour donner de la ſolidité à l'autre. C'eſt ce qui fut fait : mais les effets ne répondirent pas aux intentions ; la confiance qui eſt l'ame du crédit s'éclipſa, & la perte du Billet entraîna celle de l'Action.

Suivant l'Arrêt du Conſeil du 27. Février 1720. qui défendoit de garder plus de 500. livres chez ſoi, il y avoit en France plus de douze cens millions d'Eſpeces monnoyées à 60. francs le marc, & ce prix du marc d'argent ayant été porté

Digitized by Google

à 80. francs par les articles 7. & 8. de l'Arrêt du 5. Mars ſuivant, ces douze cens millions en faiſoient alors 1600.

Hauſſer la valeur numeraire des Eſpeces, ſans hauſſer celle du Billet qui les répreſentoit, c'étoit faire gagner tout le ſurhauſſement aux poſſeſſeurs des Eſpeces, & le faire perdre aux Porteurs du Billet. Cela eſt contraire aux 2. 3. & 4. principes du crédit public, établis ci-deſſus. Ces Billets n'étant que des Eſpeces repréſentatives, & leur valeur dépendant de celle des Eſpeces d'or & d'argent, dans leſquelles ils devoient être payez, il étoit juſte que cette valeur hauſſât ou baiſſât, comme la valeur des Eſpeces ou des matieres d'or & d'argent, qu'ils repréſentoient. L'article 3. de l'Arrêt du Con-

Digitized by Google

ſeil du 22. Avril 1719. qui, contre le ſentiment de M. Law, déclara le Billet monnoye fixe & invariable, ou non ſujet aux variations qui pourroient arriver ſur les Eſpeces, favoriſoit les Billets aux dépens des Eſpeces & de l'équité.

Pour le prouver, je ſuppoſe que quelqu'un ait porté 6000. livres à 60. francs le marc à la Banque, faiſant 100. marcs d'argent ; & qu'après ce ſurhauſſement des Eſpeces d'un tiers en ſus de leur valeur, le marc étant à 80. livres, ce même particulier a beſoin de 100. marcs d'Eſpeces. Pour les retirer de la Banque il faudra qu'il y envoye 8000. livres en Billets, au lieu des 6000. qu'il avoit reçus pour les mêmes 100. marcs : il perd donc 2000. livres, que la Banque ou le poſ-

Digitized by Google

ſeſſeur de l'argent gagne; d'où il ſuit,

Que hauſſer l'Eſpece ſans hauſſer le Billet, qui la repreſente, c'eſt faire gagner tout le ſurhauſſement à l'Eſpece, ou à la Banque qui la contient, & le faire perdre au Billet, ou au public qui en eſt porteur.

Ainſi tout ſurhauſſement de Monnoye étoit avantageux à la Banque, ſi les Billets ne hauſſoient pas comme l'Eſpece.

Pour accoutumer le public à commercer avec les Billets, & pour empêcher qu'on ne fît des amas d'or conſiderables, on en défendit l'uſage dans le Commerce par l'article 2. de la Déclaration du 11. dudit mois de Mars, à commencer au premier May ſuivant. On défendit même par l'article 10. aux Officiers des Cours des Monnoyes,

Digitized by Google

de ſouffrir qu'à l'avenir il fut fabriqué aucunes Eſpeces d'or. L'Auteur du ſyſtême ſçavoit très-bien que ce Métal étoit aimé, qu'il étoit aiſé à garder, qu'il circuloit beaucoup moins que l'argent, & qu'étant une fois caché, il devenoit inutile au Commerce. C'eſt pourquoi il le vouloit ſupprimer.

Les diminutions annoncées ſur les Eſpeces, par les articles 12. 13. & 14. de cette même Déclaration du 11. Mars, réduiſoient le marc d'argent de 80. à 70. livres au premier Avril, & à 65. livres au premier May, pour tout le mois.

Toutes ces opérations n'avoient pas d'autre but, que celui d'attirer les Eſpeces & les matieres à la Banque, où il en reſtoit peu, & aux Hôtels des Monnoyes. Les effets répondi-

Digitized by Google

rent assez bien aux intentions ; car, soit par la défense de garder plus de 500. livres en Espece chez soi, faite le 27. Février, soit par l'augmentation des Especes portée par les articles 7. & 8. de l'Arrêt du 5. Mars, soit par la suppression de l'or dans le Commerce pour le premier May, soit enfin, par la crainte de perdre sur les Especes, à cause des diminutions annoncées par cette Déclaration, il est certain que l'on porta de l'argent à la Banque, avec autant d'empressement, qu'on en avoit eu à en retirer ; puisque pendant ce même mois de Mars, depuis le 7. jusques & compris le 30. on y reçut la somme de 44. millions 696. mille, 190. livres d'Especes à 80. francs le marc.

Or diminuer l'Espece sans diminuer le Billet qui la repré-

sente,

Digitized by Google

ſente, c'étoit faire perdre toute la diminution à l'Eſpece, ou à la Banque qui la contenoit, & la faire gagner au Billet, ou au public qui en étoit le porteur. Toute diminution d'Eſpece étoit donc ruineuſe pour la Banque qui en étoit dépoſitaire, ainſi que l'augmentation du Billet. Heureuſement qu'elle n'avoit point d'Eſpece à donner, au-de-là des beſoins exigez en petits payemens, les gros payemens ne ſe pouvant faire qu'en Billets.

Pour prouver que la diminution étoit ruineuſe pour le poſſeſſeur de l'argent, je ſuppoſe que le public, qui porta en Mars 44. millions 696. mille 190. livres en Eſpece à 80. livres le marc à la Banque pour pareille ſomme de ſes Billets, retourne en Avril après la diminution re-

Digitized by Google

demander les payemens du montant de ces Billets : la Banque lui comptera 44. millions 696. mille 190. livres en Eſpeces au cours du jour, à 70. livres le marc : le public recevra donc la quantité de .... 638,517. marcs

Le Public n'en porta cependant en Mars, l'argent étant à 80. livres le marc, que ..... 558,702 $\frac{3}{8}$ marcs.

Donc la Banque perd évidemment ..... 79,814 $\frac{5}{8}$ marcs d'argent, que gagnoit le Public. Cela eſt-il juſte ? Et la Banque y trouveroit-elle ſon compte ? Non aſſurément. Il y a des principes en toutes choſes, deſquels il eſt dangereux de s'écarter. De cet exemple il ſuit évidemment.

Que diminuer l'Eſpece ſans diminuer le Billet qui la repréſente, c'eſt faire perdre toute la diminution à l'Eſpece, ou à la Banque qui la contient, & la faire gagner au Billet, ou au Public qui en eſt porteur.

Ainſi toute diminution d'Eſ-

Digitized by Google

pece étoit ruineuſe pour la Banque, ſi ces Billets ne diminuoient pas comme l'Eſpece. Cette perte me paroît réelle : cependant il ſemble qu'on ne la regardoit pas comme telle, puiſqu'on défendit l'entrée dans le Royaume des Eſpeces étrangeres par Arrêt du 19. Mars, pour éviter que nos voiſins n'achetaſſent nos Billets en argent foible, dans la vûe de retirer de l'argent fort, pour y gagner.

Il réſulte donc évidemment de ces principes, qu'on ne pouvoit toucher à l'argent ſans toucher au Billet qui le repréſentoit, & qui en faiſoit toutes les fonctions. Cependant malgré cette vérité, on diminua encore l'argent au premier Mai; le marc fut réduit à 65 livres, & la maſſe des Eſpeces monnoyées qui étoient en France, à

Digitized by Google

1300 millions par conſéquent. On auroit dû diminuer de même le Billet : au contraire, on en augmenta tellement la quantité, qu'à la fin du mois de Mai il y en avoit d'ordonnez pour deux milliards, 696 millions, 400 mille livres, deſquels il n'y en avoit de faits & de ſcellez que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres : il en reſtoit au tréſor de la Banque pour 244 millions, 596 mille, 410 livres, ainſi il ne pouvoit y en avoir dans le Public, que pour 2 milliards, 235 millions, 83 mille, 590 livres : mais comme le reſtant à faire ſe faiſoit tous les jours, & que le reſtant en Caiſſe ſe diſtribuoit de même, on peut les regarder comme tous faits & tous diſtribuez, & compter par conſéquent ſur la ſomme totale 2,696,400,000 livres.

Digitized by Google

Les 1300 millions de livres d'Eſpeces à 65 liv. le marc, qui étoient en France, étoient bien éloignez des 2,696,400,000 livres de Billets de Banque: En cet état, la ſomme des Billets étoit à la ſomme des Eſpeces, à peu de choſe près, comme $2\frac{2}{27}$ ſont à 1. c'eſt-à-dire, que 207 livres 8 ſols 1 $\frac{7}{9}$ denier en Billets, n'égaloient plus que 100 livres en Eſpeces, ou que le Billet de cent n'étoit plus au pair que de 48 livres 4 ſols 5 deniers d'Eſpeces ou environ.

Ce défaut de proportion de quantité & de demande, entre le Billet & l'Eſpece, ne pouvoit opérer que l'aviliſſement, ou le diſcrédit total du Billet, le renverſement du crédit Public, & l'augmentation de la demande de l'argent.

Pour réparer cette faute, qui

Digitized by Google

étoit capitale, il n'y avoit que deux moyens au pouvoir du Légiſlateur.

L'un, *de diminuer le Billet de Banque, en le réduiſant à l'égalité de l'Eſpece, ou approchant.*

Et l'autre, *d'augmenter la valeur numéraire des Eſpeces, juſqu'à l'égalité du Billet, ou approchant.*

Il y en avoit bien un troiſiéme qui auroit mieux valu que les deux premiers; mais il n'étoit pas au pouvoir du gouvernement; il dépendoit uniquement des ſujets. C'étoit *la confiance.* La défiance publique commençoit à lui ſucceder; elle eſt toujours la ſource funeſte du malheur des Etats.

Les deux premiers moyens ne différoient que par leurs effets; car diminuer la valeur du Billet, c'étoit augmenter la va-

Digitized by Google

leur de l'Eſpece ; & augmenter la valeur des Eſpeces , c'étoit diminuer celle du Billet , ſuivant les principes du crédit établis ci-devant. Ils n'étoient favorables à l'Etat , ni l'un ni l'autre; il s'en falloit beaucoup : mais le mal étant fait, il falloit néceſſairement paſſer par l'un ou par l'autre : on étoit forcé par la ſituation des choſes à faire un mal , pour en éviter un plus grand, peut-être ne ſe ſeroit-on pas mis dans cette fâcheuſe ſituation , ſi l'Etat eût été moins chargé de dettes , qu'il l'étoit au commencement de la Régence. Parce qu'un crédit moderé & propre ſeulement à faire rouler le Commerce & les affaires auroit ſuffi : Mais dans un Royaume , où la plûpart des biens & des perſonnes étoient dans les chaînes de l'Uſure , où

Digitized by Google

le Roy devoit des ſommes immenſes, où une partie des Terres étoit ſans culture, & où l'Induſtrie avoit perdu courage, on avoit été obligé d'étendre ce crédit, pour briſer toutes ces chaînes, & pour ouvrir le paſſage à l'abondance.

Or en Mai 1720. que le Royaume étoit en valeur, que l'on avoit reçû du crédit tous les bénéfices attendus, & qu'il s'agiſſoit de faire baiſſer les prix exceſſifs de tous les biens fonds, des denrées, arts, & fabriques, (ce qu'on ne pouvoit faire qu'en diminuant les trop grandes facilitez de les payer,) on voulut ſupprimer la partie de ce crédit, qui n'étoit plus néceſſaire, pour ſe réduire dans un crédit plus ſolide, plus meſuré, plus capable de conſerver l'abondance dont on jouiſſoit, & plus proportionné aux beſoins du Com-

Digitized by Google

merce, par l'exécution du premier des deux moyens donnez ci-deſſus, que M. Law avoit médités dès le mois de Mars, lorſqu'il prévit l'impoſſibilité de ſoutenir le crédit du Billet, & qu'il le ſacrifia à l'action, dans la vûe de mettre tous les débiteurs en état de ſe liberer. Ce moyen étoit le plus naturel & le moins mauvais : il parut en public, dans le célébre Arrêt du 21. Mai, publié le 22. Il réduiſoit par des diminutions ſucceſſives de mois en mois, pour le premier Décembre ſuivant, le Billet de Banque à la moitié, & les actions des quatre Neuviémes, c'eſt-à-dire. que de 9000 elle étoit réduite à 5000

A la fin du mois de Mai, il y avoit 624 mille actions : leur valeur commune, priſe entre celles de la place pendant tout le

mois, fut de 8215 livres ; ce qui faiſoit une valeur réelle de 5 milliards, 126 millions, 160 mille livres ; laquelle ſomme auroit été réduite à $\frac{5}{9}$ par l'Arrêt du 21. Mai, & conſéquemment à la ſomme de . . 2,847,869,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Des 2 milliards, 696 millions, 400 livres ordonnez, il n'y en avoit de faits que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres, que ledit Arrêt réduiſoit à la moitié ; ce qui faiſoit . . . . . 1,239,840,000.

TOTAL . . . 4,087,706,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Par conſéquent la circulation ou les valeurs réelles auroient été réduites à 4 milliards, 87 millions, 706 mille, 666 $\frac{2}{3}$ livres : alors ces effets alloient de pair avec l'argent, qui valoit 65 livres, le marc, & que l'Article 2. de l'Arrêt du 29.

Digitized by Google

Mai mettoit à 82 livres 10 ſols. Voilà l'état où nous mettoit l'Arrêt du 21 Mai.

Cet Arrêt, qui, ſelon quelques-uns, bleſſoit l'équité, en faiſant perdre la moitié des rembourſemens à ceux qui venoient de les recevoir du Roy, qui violoit la Loi publique (*a*), & qui contre les principes du crédit, & le ſentiment de l'Auteur du ſyſtême, avoit très-mal-à-propos déclaré le Billet Monnoye fixe & invariable, ne pouvoit manquer de révolter tous les eſprits, & de jetter une grande conſternation dans le Public : chacun s'imaginoit avoir perdu la moitié de ſon bien, & ne ſçavoit pas trop bien s'il pouvoit compter ſur l'autre. Tout cela étoit très-propre à anéantir la

(*a*) Article 3. de l'Arrêt du 22. Avril 1719.

confiance, qui ſeule avoit rétabli les affaires de l'Etat.

Pour calmer un peu les eſprits, on répandit dans le Public une Lettre ſur cet Arrêt, dans laquelle l'Auteur tâchoit de prouver » que les diminu-
» tions contre leſquelles on ſe
» récrioit tant, produiroient de
» bons effets ; que pour réta-
» blir une juſte proportion en-
» tre les Billets de Banque, &
» les Eſpeces d'argent, cet Ar-
» rêt étoit néceſſaire ; que l'on
» avoit été forcé de s'écarter de
» cette proportion, ſans la-
» quelle les actions & les Bil-
» lets de Banque tomboient
» dans un diſcrédit inévitable :
» Qu'il eut été contre toute
» ſorte de raiſon, de laiſſer di-
» minuer l'Eſpece, ſans dimi-
» nuer le Billet de Banque à
» proportion, & qu'il eût été im-

Digitized by Google

» poſſible de donner trois marcs
» d'argent, pour un marc que
» l'on avoit reçû.

» Que cet Arrêt ne faiſoit
» aucun tort à l'actionnaire,
» puiſqu'il conſervoit ſon mê-
» me revenu; que le porteur
» du Billet de Banque n'y per-
» doit rien non plus. Il avoit
» porté ſon argent à la Banque
» à 60, 70 & 80 livres le marc,
» & cet argent devant être ré-
» duit à 30 livres le marc,
» le Billet devoit être réduit
» dans la même proportion:
» Que les porteurs des Récipiſ-
» ſez étoient dans le même cas;
» qu'ils n'y perdoient rien non
» plus.

» Que le véritable mérite
» d'un emploi ſe tiroit de ſon
» revenu; celui de l'action n'é-
» tant pas diminué, ſa vérita-
» ble valeur ne l'étoit pas non
» plus par conſéquent, &c.

Digitized by Google

Tout cela étoit excellent : mais on n'étoit plus diſpoſé à entendre raiſon ſur cet Article. La confiance une fois perdue ne ſe recouvre pas aiſément. Tout le monde auroit bien voulu retirer l'argent de ſes Billets. Dans ce deſſein, on courut en foule à la Banque, on s'y portoit juſqu'à s'étouffer : mais il n'étoit plus tems ; ſon crédit ne ſubſiſtoit plus que par la néceſſité & par l'autorité. L'Arrêt du 5. Mars lui avoit porté le coup mortel : ſa Majeſté même en convient dans le Préambule de celui du 21. Mai, par ces termes *Mais malgré les avantages ſenſibles que ces établiſſemens ont procurés, il s'eſt trouvé des gens aſſez mal intentionnez pour former le deſſein de les détruire, en obligeant ſa Majeſté de donner l'Arrêt de ſon Conſeil du 5. Mars dernier.* Elle en convient encore

Digitized by Google

dans un tems fort éloigné de celui-ci, & non ſuſpect par conſéquent, par ces autres termes, que l'on trouve dans ſon Edit du mois de Juin 1725. pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes (*a*) dans lequel ſa Majeſté parle ainſi : *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens ſoixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement pendant notre minorité, & principalement par l'achat & converſion des actions en Billets de Banque, & comme elle n'avoit fait leſdites operations & achats que par obéiſſance à nos ordres, &c.*

Il réſulte bien clairement des

[*a*] Ce paſſage eſt déja ci-devant page 251. mais il eſt de ces choſes qu'on ne peut trop répéter, afin que le paſſé ſerve de lumieres à l'avenir.

Digitized by Google

expreſſions de ſa Majeſté ci-deſſus rapportées, que ce furent les ennemis du ſyſtême qui conſeillerent l'achat des actions ou l'Arrêt du 5. Mars, & non pas ſon Auteur, comme quelques-uns l'ont crû. L'Article 2. de la délibération du 22. Février en fournit une troiſiéme preuve; & les Lettres du Duc & Pair au Milord, & du Milord au Duc & Pair, dont les paſſages ſont rapportés ci-deſſus, en adminiſtrent une quatriéme.

Peut-être que M. Law fut obligé de ceder à la force, ſans pouvoir le dire, comme un Général d'Armée qui laiſſe échapper l'occaſion de défaire l'ennemi, parce qu'il a des ordres ſecrets de ne le pas faire, ordres qu'il ne peut ni ne doit réveler; toute l'Armée, qui n'en ſçait rien, l'accuſe, & le croit cou-

Digitized by Google

pable : Ce Général s'entend blâmer, & n'oſe ſe juſtifier. De même M. Law étant forcé de faire cette opération, il l'ordonna, ſans oſer dire qu'il n'y avoit d'autre part que l'obéiſſance, pas même à ceux qui lui en repréſentoient le danger ; c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle on l'en a cru l'Auteur.

D'autres n'ont pas crû qu'il le fût ; ils n'y voyoient, diſoient-ils, aucune apparence, & ne pouvoient préſumer qu'un homme, qui étoit toujours prêt à immoler ſon intérêt particulier au bien général, qui avoit un eſprit élevé, pénétrant, étendu & juſte, qui aimoit la gloire, & ſe plaiſoit à faire le bien, qui dans cette vûe, & avec tout l'art imaginable, avoit bâti un Edifice ſuperbe, envié par nos voiſins allarmez, admiré de

toute la France, & qui, ſelon eux, avoit réellement acquis tant de gloire à ſon Auteur, qu'il a été un tems que l'on diſoit tout haut, qu'il falloit lui élever une Statue, pour faire paſſer à la poſterité la mémoire de ſes ſervices; ils ne pouvoient, dis-je, penſer qu'un homme qui s'étoit élevé à ce haut degré de gloire, eût pû lui-même, de gayeté de cœur, travailler à la deſtruction de ſon propre ouvrage, pour ſe voir tomber de ſi haut, & devenir l'horreur d'une Nation, à laquelle il s'étoit, pour ainſi dire, ſacrifié.

Quoiqu'il en ſoit, le mal étoit fait; il y falloit un reméde, & il n'y en avoit que dans les réductions annoncées par cet Arrêt du 21. May, ou dans l'augmentation de la valeur numéraire des Eſpeces, juſqu'à éga-

Digitized by Google

ler celle des Billets, & cela en ſuppoſant la même confiance car c'eſt elle qui décide de tout.

Dans la ſituation où étoient les choſes, les réductions annoncées par l'Arrêt du 21 May, étoient, ſelon les uns, une opération excellente, fondée ſur les véritables principes du crédit & du Commerce : mais les diminutions d'Eſpeces de 80 livres le marc à 27. annoncées par la Déclaration du 11. Mars, étoient contraires aux mêmes principes; elles détruiſoient tout l'effet de la réduction du Billet ; il falloit réduire ce Billet au niveau de l'Eſpece ſans toucher à l'Eſpece. Mal-à-propos encore une fois, avoit-on déclaré ce Billet une Monnoye fixe & invariable : le Billet repréſentant l'argent, & en faiſant toutes les fonctions, devoit hauſſer & baiſ-

Digitized by Google

ſer comme l'argent ; il avoit été plus que doublé dans ſa quantité, ſans que l'on eût touché à l'argent ; il falloit donc le réduire au moins de moitié ſans diminuer l'argent, afin de ſe remettre dans le même état où l'on étoit avant que ce Billet fut doublé ; ſans quoi le vuide impoſſible à remplir ſubſiſteroit toujours, & ſeroit même augmenté par les diminutions d'Eſpéces.

En réduiſant 2,696,400,000 livres de Billets à leur moitié 1,348,200,000 liv. cette moitié auroit été preſque de niveau avec les 1300 millions d'Eſpéces, qui étoient en France au mois de May à 65 livres le marc : mais ſi on réduit l'argent de 65 à 27 livres le marc, comme le veut la Déclaration du 11. Mars, les 1300 millions

Digitized by Google

d'Eſpeces ſeront réduites à 540 millions, qui ſeroient aux 1348 millions, 200 mille livres, comme 1 eſt à 2 $\frac{149}{300}$, ou environ 2 $\frac{1}{2}$, c'eſt-à-dire, que l'Eſpece réduite à 27 francs le marc, ſeroit encore plus éloignée des 1348 millions, 200 mille livres de Billets, que ne l'étoient les 1300 millions d'Eſpeces des 2,696,400,000 livres de Billets. Ainſi bien loin de remédier au mal en diminuant le Billet & l'Eſpece, on l'augmentoit au contraire en diminuant les Eſpeces dans cette conjoncture : la réduction du Billet à ſa moitié, ſans toucher à l'Eſpece, étoit l'unique reméde.

Comment pouvoit-on donc s'imaginer que la Banque qui avoit reçû les Eſpeces à 60, 70 & 80 francs le marc, pût jamais les rendre, le marc n'é-

Digitized by Google

tant qu'à 27 livres ? Cela étoit impoſſible : 540 millions de livres ne pouvoient jamais payer 1348 millions, 200 mille livres. Il eſt donc clair que la réduction du Billet étoit bonne, & que celle des Eſpeces la détruiſoit, & ne convenoit point à la ſituation des affaires.

Les Actions fixées à 9000 livres étoient faciles à convertir en Billets de Banque ; elles étoient devenues par-là une eſpece de Monnoye. Les Billets de Banque étoient convertibles en argent & en Actions : dès-là l'Action, le Billet, & l'argent devenoient égaux & propres à aider & à favoriſer le Commerce; on ne pouvoit donc pas toucher à l'un ſans toucher aux autres : mais cela ſuppoſe une parfaite égalité entre la demande & la quantité du Billet

& de l'Eſpece. Or on avoit plus que doublé le Billet, & porté l'Action aux nues, ſans toucher à l'argent : il étoit donc juſte de réduire le Billet & l'Action ſans réduire l'argent, afin de rentrer dans les principes dont on étoit ſorti.

D'ailleurs, la converſion de l'Action en Billets de Banque ſur le pied de 9000 livres, & du Billet en Action, étoit encore une faute contre les principes du crédit : car on devoit s'attendre que le Public les convertiroit en Billets de Banque, & le Billet de Banque en argent ; c'étoit donc quintupler les moyens d'attaquer les Caiſſes de la Banque & d'en multiplier le Billet : c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé, & ce qui a fait tout le mal.

Examinons préſentement quel-

le étoit au mois de May 1720. la ſituation de la Compagnie des Indes, des Actionnaires ou des Actions.

Cette Compagnie avoit retiré plus de cent mille Actions du Public, par ſes achats faits depuis le 30. Decembre 1719. juſqu'au 22. Fevrier ſuivant, qu'elle comprend ſans doute dans les trois cens mille, qu'elle dit (*a*) avoir retirées du Public. Ainſi voilà trois cens mille Actions qui n'exiſtoient plus.

ci . . . . . 300,000 Act.

Elle dit dans cette même Délibération avoir en ſa poſſeſſion trois cens millions de fonds, cent cinq vaiſſeaux, &c. Et attendu que les cent mille Actions du Roy proyenoient d'un pur bénéfice fait par Sa Majeſté dans la Compagnie, elle ſupplia le Roy de les éteindre, ci . . 100,000

TOTAL 400,000

(*a*) Dans ſa délibération du 3. Juin 1720.

Voilà

Voilà 400 mille Actions, que la Compagnie ſupplie le Roy d'éteindre, afin qu'il n'en reſte que deux cens mille dans le Public.

La Banque en avoit pris environ trente mille, en payement des prêts par elle faits, en conſéquence des ordres qui lui avoient été donnés; ce qui faiſoit quatre cens trente mille, que l'on pouvoit ôter des 624 mille qui avoient éte créées; ainſi le reſte, 194 mille, eſt ce qu'il devoit y en avoir dans le Public : mais comptons ſur deux cens mille.

La Compagnie avoit promis de payer 200 livres de dividendes par Action : c'étoit 40. pour cent du premier capital 500 livres, 20 pour cent du ſecond 1000 livres, & 4 pour cent du troiſiéme 5000 livres.

Digitized by Google

Or 200 mille Actions, à 200 livres par an de dividende chacune, faiſoient quarante millions de livres, que devoit la Compagnie tous les ans, ci . . . . . 40,000,000 liv.

Pour payer ces dividendes, elle avoit d'abord en Rentes ſur les Fermes quarante-huit millions, ci . 48,000,000 liv.

Suivant ſa Requête au Roy du 3. Avril 1721. ſon Bénéfice ſur ces Fermes paſſoit quinze millions, ci . . . . . 15,000,000.

Voilà deux articles bien réels de . . . . . 63,000,000.

Son bénéfice ſur les Recettes générales pouvoit aller à environ . . 1,500,000 l.
Celui ſur le Tabac, à environ 2,000,000.
Celui ſur les Monnoyes à . 4,000,000.
Et celui ſur ſon commerce à environ . . . . . 10,000,000. } 17,500,000.

TOTAL . . . . . 80,500,000. } 80,500,000.

On voit bien clairement par ce calcul, que la Compagnie avoit de quoi repartir aiſément deux cens livres à quatre cens mille Actions : il n'y en avoit pas alors plus de deux cens mille dans le Public ; ainſi il eſt évident que le produit de l'Action étoit bien aſſuré, puiſqu'il y avoit beaucoup plus de fonds qu'il n'en falloit pour le payer exactement. Les deux ſeuls premiers articles, qui étoient bien réels & bien conſtatés, en auroient payé 315 mille, & plus de 400 mille à 150 livres par Action. La ſituation de la Compagnie ou des Actionnaires étoit donc avantageuſe ; & comme les biens tirent leur valeur de la ſûreté & de la force de leur produit, il y avoit lieu de croire que l'Action auroit été recherchée ; il n'y avoit qu'à l'a-

bandonner au cours de la Place ; elle ne pouvoit pas tomber de beaucoup. Tous les Biens étoient très-chers, & l'argent n'étoit pas haut ; il étoit donc abſolument impoſſible, qu'une Action qui avoit 200 livres de revenu certain, n'eût pas eu une valeur proportionnée à celle des autres biens. D'un autre côté, les Billets qui étoient reçûs pour toute leur valeur dans les Recettes royales, auroient auſſi conſervé leur crédit. Pourquoi donc s'allarmoit-on ? Et que pouvoit-il arriver de mauvais à l'Action ? Que tout le monde n'y ayant plus de confiance, auroit voulu s'en défaire tout à la fois : hé bien ! cela les eût fait baiſſer de prix, & il ne ſe fût point trouvé d'acheteurs, ni aſſez d'argent pour les payer. Il en arriveroit tout autant aux

fonds de terres & aux maiſons, ſi on les expoſoit de même tous à la fois en vente, parce qu'il n'y auroit ni aſſez d'argent pour les payer, ni aſſez d'acheteurs pour les acquerir; mais cela n'en détruiroit pas la valeur réelle: il ne s'enſuivroit pas de-là que ces Actions, ces fonds de terres, ni ces maiſons, ne valuſſent que ce qu'on en trouveroit d'argent. Cela nous fait vivement ſentir, qu'il nous étoit d'une importance extrême de conſerver notre confiance à ce crédit.

Enfin, l'Arrêt du 21. May, qui réduiſoit le Papier à ſa moitié, *tourna tout le monde contre l'auteur du Syſtême: il devint l'horreur de la Nation; on lui imputa les maux, que les brigues de la Cour avoient cauſés; une cabale formidable ſe forma contre lui... Les ſcélérats & les hon-*

nêtes gens s'unirent & conſpirerent la perte d'un homme, qui nonobſtant tous ſes défauts, avoit des vûes politiques, nobles, naturelles, & équitables, voilà la vraie ſource de nos malheurs. C'eſt ce que dit le Duc & Pair dans ſa Lettre au Milord, citée ci-devant; (*a*)

Le Parlement envoya le 27. May les Gens du Roy au Regent, demander la revocation de l'Arrêt du 21. Deux perſonnes puiſſantes, bien intentionnées, mais malheureuſement prévenues & ſéduites, s'opiniâtrerent à faire revoquer cet Arrêt; il le fut en effet par celui du 27. May publié le 28, qui rétablit le Billet de Banque dans ſa premiere valeur, ſans faire attention à la diſproportion qui regnoit entre la valeur marquée par ce Billet, & l'Eſpece qu'il repréſentoit. La vivacité, ou la

[*a*] Page 252.

Digitized by Google

legéreté du François ne lui donna pas le loiſir de concevoir que 1300 millions d'Eſpeces ne pourroient jamais faire face, ni aller de pair avec 2,696,400,000 livres de Billets, & que par conſéquent il falloit abſolument perdre ſur le Billet en le réduiſant, ou ſur l'argent en l'affoibliſſant.

Cette revocation fit autant de plaiſir au Public, que ſi elle eût donné de la réalité aux choſes, & rétabli la confiance. Le jour de cette révocation peut être regardé comme l'époque de la deſtruction du Syſtême, & le triomphe de ſes ennemis; car les operations qui ſuivirent, ne poſerent plus ſur les vrais Principes. L'Arrêt du Conſeil du 29. May, publié le 31. augmenta les Eſpeces de 65 livres le marc à 82 livres, 10 ſols.

Digitized by Google

Et conſéquemment les 1300 millions de livres à 65 francs le marc, furent portés à 1650 millions. Cette opération étoit conforme aux principes du Crédit public, & avantageuſe. On auroit encore mieux fait, ſi on eût pouſſé cette augmentation juſqu'à égaler la maſſe des Eſpeces à la maſſe des Billets; car dans l'état fâcheux où l'on étoit réduit, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre pour le gouvernement, que celui d'affoiblir l'Eſpece en hauſſant ſa valeur numeraire, juſqu'à l'égaler à celle du Billet. Pour cela il falloit porter le marc d'argent à 135 livres. Alors les 1650 millions d'Eſpece, ſuppoſés encore dans le Royaume, auroient valu 2,700,000,000 de livres, qui auroient été au pair des 2,696,400,000, livres de Billets.

Digitized by Google

La réduction des Billets ayant été rejettée, cette augmentation des Eſpeces devenoit indiſpenſable, puiſqu'elle faiſoit le même effet d'une autre façon. (*a*) Il eſt vrai que des deux moyens propoſés, cette augmentation des Eſpeces étoit le plus dangereux & le plus déſavantageux à l'Etat, parce que tout ſurhauſſement de Monnoye lui eſt onereux : mais il s'agiſſoit de conſerver un crédit public, dont la perte étoit encore infiniment plus déſavantageuſe à la Nation. Or comme de deux maux on doit toujours éviter le plus grand, il falloit néceſſairement ſe ſervir du ſecond moyen, auſſi-tôt que le premier fut rejetté, c'eſt-à-dire, que dès le 27. May en remettant

(*a*) Suivant le troiſiéme principe du Crédit, établi ci-devant.

le Billet dans ſa premiere valeur, on auroit dû hauſſer la valeur numeraire des Eſpeces, & les mettre de niveau avec le Billet.

Par cette opération, on auroit fait perdre au Public l'envie de convertir le Billet en un argent ſi haut. On auroit fait diminuer auſſi le tranſport, qui ſe faiſoit de nos Eſpeces chez l'Etranger. Et on auroit fait en grandes ſommes le même effet, que la réduction du Billet auroit fait faire en petites ſommes ; puiſque dans l'un & l'autre cas, le Billet de 100 livres ſe ſeroit trouvé au pair de 100 livres en argent, en ſuppoſant une égale confiance dans le Billet & dans l'Eſpece ; que l'un ſe meſure par l'autre indiſtinctement & ſans préférence, & en ſuppoſant encore, que les

Digitized by Google

1200 millions de livres d'Eſpeces monnoyées qui étoient en France au mois de Fevrier 1720. à 60 francs le marc, & qui en faiſoient 1650 millions en May ſuivant à 82 livres 10 ſols le marc, y fuſſent encore après ce furhauſſement.

Mais cela ne ſe fit point : on demeura indolemment dans la diſproportion qui regnoit entre 2,696,400,000 livres de Billets, ou de Monnoye repréſentative, & 1,650,000,000 livres d'argent, ou de Monnoye repréſentée ; ce qui faiſoit un vuide impoſſible à remplir de 1,046,400,000 livres.

En vertu de l'Arrêt du 3 Juin on brûla 400 mille Actions; celles reſtantes furent fixées à 200 mille. On rétablit ſur la Ville vingt-cinq millions de livres de rentes annuelles & per-

Digitized by Google

pétuelles au denier 40. par Edit du mois de Juin.

Il n'y avoit plus qu'un parti en France qui étoit celui des Actionnaires, dont l'intérêt commun déſiroit ardemment l'avantage de la Compagnie : ce rétabliſſement des rentes le diviſoit en deux partis, qui ayant des intérêts oppoſés, travailloient à ſe décrier & à ſe détruire mutuellement. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que les conſtitutions ne pouvant pas circuler comme la Monnoye, ſont à charge à l'Etat & inutiles au Commerce : en rétabliſſant ces rentes on ôte un fonds immenſe & des hommes du Commerce ; on favoriſe le rentier & le préteur d'argent, qui ſont regardés comme faiſant à peu près la milliéme partie de l'Etat, aux dépens du plus grand nom-

Digitized by Google

bre, des Laboureurs & des hommes d'Induſtrie, qui forment la partie de l'Etat la plus nombreuſe & la plus conſidérable. C'eſt cependant elle qui ſoutient l'Etat, la Nobleſſe & les autres citoyens; c'eſt de ſon travail que nous tirons toutes nos richeſſes : ſon intérêt, étant celui du plus grand nombre, auroit bien dû l'emporter.

Ces rentes cauſent ordinairement l'aviliſſement des biens fonds, la négligence dans la culture de la terre, & l'inaction dans le commerce: certainement la valeur des biens-fonds & de l'induſtrie eſt infiniment ſupérieure à celle des rentes conſtituées & de l'argent ; il étoit donc juſte & conforme à l'intérêt du Public, de donner la préférence aux biens-fonds, & d'augmenter le prix des biens

qui ſont en plus grande quantité. Ces rentes conſtituées ne peuvent ſe convertir aiſément en argent ; dès-là elles ne ſont d'aucun ſecours au commerce. Il n'en étoit pas de même des Actions ; elles étoient d'une communication auſſi facile que l'argent ; elles portoient le même intérêt que les contrats, & on avoit la facilité de pouvoir s'en ſervir dans les beſoins journaliers : on les acqueroit & on s'en défaiſoit auſſi facilement que de l'argent. Elles avoient, comme on le voit très-bien, les qualités d'une Monnoye courante, produiſant de l'intérêt : dès-là l'Action étoit beaucoup plus utile à l'état, & même aux particuliers propriétaires ; cela n'eſt pas douteux. Toutes ces raiſons avoient porté le Gouvernement au rembourſement de

ces rentes. En les rétabliſſant, & en détruiſant les bons effets des opérations, qui nous avoient tirés de la miſere & conduits à l'abondance, nous rappellons la pareſſe & l'oiſiveté, nous travaillons à diminuer l'Induſtrie, & la culture des Terres, ſource de tous les biens d'un Etat. On avoit réduit toutes les dettes de l'Etat à 48 millions par an : on les a augmentées, en retrogradant dans la route qui les avoit diminuées.

La demande du Billet étoit affoiblie, & celle de l'Eſpece augmentée ; le Billet perdoit le 10. Juin 11 $\frac{1}{2}$ pour cent ſur la Place. Dans cet état la diminution des Eſpeces ne convenoit point du tout ; parce que ſuivant les principes du Credit, établis ci-devant, *diminuer l'Eſpece c'étoit hauſſer le Bil-*

Digitized by Google

let. Or hauſſer le Billet, dans le temps qu'il perdoit contre l'Eſpece, c'étoit augmenter ſa perte, & faire par conſéquent une mauvaiſe opération. Cependant on le fit dans la vûe de donner plus de faveur au Billet, & de faire baiſſer le prix des Denrées, Arts & Fabriques, par l'Arrêt du Conſeil du 10. Juin, qui réduiſit le marc d'argent au premier Juillet à 75 livres, & au 16. à 67 livres, 10 ſols.

La Compagnie des Indes retroceda 25 millions des 48 à elle affectés : on ordonna une converſion de 3 Actions en deux. La Compagnie retroceda encore 18 millions reſtans des 48 à elle affectés : il ne lui reſtoit plus qu'un million en Actions rentieres, & 4 millions en rentes viageres.

Digitized by Google

Par Arrêt du 22. Juin, on nomma des Commiſſaires généraux du Conſeil, tant de la Banque que de la Compagnie des Indes, pour tout ce qui concernoit l'adminiſtration de l'un & de l'autre, &c. Je dirai ici, en paſſant, qu'on ne fait pas, ce me ſemble, aſſez attention que les principes, les formes, & l'eſprit même de la judicature, ſont abſolument oppoſés aux principes de la Finance, du Crédit & du Commerce.

Par Arrêt du 26. Juin on fabriqua encore pour 100 millions de Billets de 100 & de 10 livres, timbrés du mot *Diviſion*. Et le 28. on en brûla à l'Hôtel de Ville pour . . . . . 116,803.000 liv.

On en brûla encore le premier Juillet pour . . 155,850,000

272,653,000.

Les 1650 millions d'Eſpeces, qui étoient dans le Royaume à

82 livres, 10 ſols le marc, furent réduits par la diminution du premier de Juillet à 1500 millions à 75 livres le marc. Ces 1500 millions ne pouvoient pas faire face au 2,423,747,000 livres de Billets ; puiſqu'en ce cas l'Eſpece étoit au Billet, comme 61 $\frac{88}{100}$ étoit à 100 : c'eſt-à-dire, qu'en ſuppoſant autant de confiance dans le Billet que dans l'argent, le Billet de 100 livres n'étoit au pair que de 61 livres, 17 ſols, 9 deniers en argent ; ce qui prouve encore qu'au lieu de diminuer l'Eſpece, il la falloit augmenter au contraire.

Mais le Billet étoit dans un grand diſcrédit ; notre argent paſſoit chez l'Etranger : la perte prodigieuſe de 22 pour cent, que nous préſente le cours du Change étranger ſur tout no-

Digitized by Google

tre Commerce, en eſt une preuve invincible. Le commerce illicite, qui ſe faiſoit alors de nos Eſpeces, en fournit une autre preuve encore inconteſtable. Car la méfiance devint ſi grande & ſi univerſelle, que tout le monde couroit après l'or & l'argent, pour le reſſerrer. On donnoit 100 livres & plus, en Billets d'un Louis d'or de 20 au marc, des autres à proportion ; ce qui cauſoit dans le Commerce un déſordre d'autant plus conſidérable, que l'on ne pouvoit pas penſer que ceux qui les achetoient à ce prix, les remiſſent dans le Public ſur le pied de 56 l. 5 ſ. qui étoit leur valeur, ce qui augmentoit la rareté de l'argent. Dans la vûe d'arrêter ce déſordre, la Cour des Monnoyes ordonna par ſon Arrêt du 3 Juillet 1720. l'exé-

Digitized by Google

cution des Ordonnances, & notamment de la Declaration du 8 Fevrier 1716. qui prononce, contre ceux qui vendent & achetent, ou marchandent des eſpeces ou des matieres d'or ou d'argent, à plus haut prix que celui porté par les Edits, Declarations & Arrêts, la peine du carcan, &c.

Ce même jour 3 Juillet, le Billet de 100 livres ne valoit que 65 livres ſur la Place ; ainſi il perdoit 35 livres.

Le 4 Juillet on fit pour la ſeconde fois des défenſes de porter ou faire entrer dans le Royaume des diamans, perles & autres pierres precieuſes, & pour empêcher qu'on ne realiſât en vaiſſelle d'or & d'argent, on ordonna par Arrêt du 6 Juillet l'execution de la Declaration du 18. Fevrier précedent, &c.

Digitized by Google

Ces défenſes nous montrent bien clairement que l'argent étoit bien recherché, & qu'il s'enſeveliſſoit tous les jours de plus en plus ſous les ruines de la confiance, qui n'exiſtoit preſque plus ; qu'il reſtoit ſeulement quelque eſpérance legére que le Gouvernement, qui faiſoit ce qu'il pouvoit pour faire circuler l'argent, n'abandonneroit pas un crédit, dont il avoit ſenti l'utilité & la néceſſité. Le Public étoit perſuadé que l'on feroit toutes ſortes d'efforts pour le rétablir ; cette eſpérance avoit mis dans les eſprits une diſpoſition à la confiance, qui avec l'envie du gain, & l'habitude contractée de négocier indifféremment avec des Billets, ou avec de l'argent, faiſoit encore trouver de l'or & de l'argent ſur la Place pour des Bil-

Digitized by Google

lets : mais ceux qui auroient dû travailler à nourrir & entretenir cette confiance, n'étoient au contraire occupez que des moyens de l'affoiblir & de l'étouffer, afin de perdre l'Auteur du ſyſtême, dont les vûes cependant étoient très-bonnes. On ne ſçauroit penſer autrement : ſon projet, qui étoit de procurer l'abondance en France, étoit noble & grand ; mais ſon ardeur à nous en montrer les effets un peu trop promptement, lui fit pouſſer le crédit un peu trop loin. Cet excès n'auroit point nui, s'il eût employé un an à faire ce qu'il fit en deux mois : ce tems auroit fait un établiſſement plus ſolide qu'il n'a été.

Le 9. Juillet on brûla 10139 Billets de 10000 livres à l'Hôtel de Ville, faiſant 101,390,000 livres.

Digitized by Google

Le grand deſſein de M. Law avoit été d'établir un crédit public en France, qui pût y attirer l'abondance, & qui étant dans tous les tems une reſſource pour le Roy, engageât ſa Majeſté par ſon propre intérêt, à le ſoutenir & à le protéger : mais reconnoiſſant qu'il n'avoit pas donné à ſon crédit public les qualités néceſſaires, pour le rendre ſûr & ſolide dans notre gouvernement, il fit établir des comptes courans en Banque, & des viremens de parties, tant pour Paris, que pour les autres Villes de Commerce du Royaume, à l'exemple des Etats voiſins, par Arrêt du Conſeil du 13. Juillet, dont le fond fut fixé à 600 millions exempts de toute variation d'Eſpeces. Les Lettres de change de 500 livres, & au-deſſus, acquittées en

écritures, à peine de nullité, &c.

Ce nouveau crédit, n'étant pas ſujet aux demandes d'argent comme le Billet, ôtoit aux gens mal intentionnez les moyens d'épuiſer la Banque : c'eſt pour cela qu'on le rendoit indépendant des mutations d'Eſpeces. Il étoit utile, commode, & avantageux au Commerce en général, & à chaque Négociant en particulier, par les facilitez qu'il donnoit pour les remiſes de place en place, ſans frais, ſans dépenſes de Caiſſiers, ſans pertes ſur les mécomptes & ſur la mauvaiſe Monnoye qui peut ſe gliſſer avec la bonne, ſans courir de riſques, & encore par la ſûreté qu'il procuroit dans les payemens.

Ce crédit prévenoit tous les inconvéniens du ſyſtême : le fonds n'en étoit pas exigible par le

le Roy. Il étoit d'une ſomme bien inférieure à celle de la Maſſe des Eſpeces qui étoient en France : on ne l'introduiſoit point dans les petits détails du Commerce ſervile & domeſtique, parce que le menu Peuple ne l'entend point, & qu'il s'allarme facilement. C'eſt pourquoi il n'étoit ſubſtitué qu'à la place des ſommes de 500 livres & au-deſſus, afin de faciliter la circulation, & de ſuppléer aux Eſpeces, & non pour en ôter l'uſage, comme on a fait dans le ſyſtême. Ces trois qualitez ſont néceſſaires au crédit public.

Dans la ſituation où étoient les choſes, le compte en Banque étoit le ſeul moyen de rétablir ſes affaires & la circulation des Eſpeces. On auroit bien fait de l'établir plûtôt, parce que les 600 millions de Billets qui au-

roient formé ſon fonds, étant de moins dans le Public, auroient ſoulagé d'autant la Banque, & fortifié ſon crédit. D'ailleurs, celui-ci établi dans un tems d'abondance ou de proſperité auroit été à jamais ſolide & inalterable.

Suivant les Arrêts des 10. & 14. Juin, les Eſpeces diminuerent encore le 16. Juillet; le marc d'argent fut réduit à 67 livres 10 ſols, ce qui réduiſit par conſéquent les 1500 millions d'Eſpeces qui étoient dans le Royaume à 75 livres le marc, à 1350 millions, à 67 livres 10 ſols le marc d'argent.

Digitized by Google

Les 16. 23. & 30. Juillet, on brûla encore à l'Hôtel de Ville des Billets de Banque, pour la ſomme de . . . . . 223,713,030 livres.

On en avoit déja brûlé les 28. Juin, 1. & 9. Juillet précedens pour . . . . . 374,043,000.

Le 30. Juillet au ſoir, on avoit donc brûlé pour . . . . . 597,756,030.

La maſſe des Billets de Banque étoit de . . . . . 2,696,400,000.

Des 100 millions timbrés *diviſion*, ordonnez le 26. Juin, il n'y en avoit de faits, ou de ſcellez le 30. Juillet ſuivant, que pour . . . . . 40,140,000.

TOTAL des Billets faits le 30. Juillet . . . 2,736,540,000.

Il en a été brûlé ci-deſſus pour 597,756,030 livres.

Reſtoit au tréſor de la Banque en bons Billets pour 34,782,500 liv.		
En Billets bâtonnez, pour . . . 1,256,000.	36,038,500.	633,794,530.

Par conſéquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les autres Caiſſes des débouchez indiquez que pour . . . . . 2,102,745,470.

Digitized by Google

Voilà le compte exact de ce qu'il y avoit de Billets de Banque, ſcellez & diſtribuez le 30 Juillet au ſoir, & il n'y avoit dans tout le Royaume que 1350 millions d'Eſpeces à 67 livres 10 ſols le marc. Ces Eſpeces circuloient très-peu ; plus on les diminuoit, plus on les recherchoit, & plus on les reſſerroit. En conſultant le cours des Changes, avant & après cette derniere diminution d'Eſpeces du 16. Juillet, on trouvera qu'elle augmenta notre déſavantage de 7 $\frac{3}{8}$ pour cent avec la Hollande, & de 6 $\frac{7}{8}$ pour cent avec l'Angleterre. Ce qui prouve que la réduction du Billet, portée par l'Arrêt du 21. Mai, étoit une opération néceſſaire en l'état où étoient les choſes alors, & qu'à ſon défaut il falloit hauſſer la valeur numé-

Digitized by Google

faire de l'argent, & non pas la diminuer, puiſque ſelon nos principes, *diminuer le Billet, & hauſſer l'Eſpece*, produiſoient le même effet.

Plus on diminuoit l'Eſpece, plus le Billet perdoit contre l'argent : la perte commune de celui de cent du 16. au 30. Juillet fut de 52 $\frac{1}{2}$ de cent.

Voilà la ſituation où étoient les affaires, lorſqu'enfin on obéit à la néceſſité indiſpenſable où l'on étoit à la fin du mois de Mai, d'augmenter la valeur numéraire de l'argent. On voit même que l'on auroit dû le faire, dès que la réduction du Billet avoit été rejettée, c'eſt-à-dire dès le 27. Mai : attendre plus longtems, c'étoit donner à la méfiance le loiſir de faire des progrès, de reſſerrer les Eſpeces, ou de les faire paſſer chez l'E-

Digitized by Google

tranger. Enfin on y vint, mais trop tard : l'Arrêt du Conſeil du 30. Juillet, publié le 31. porta le marc d'argent de 67 livres 10 ſols où il étoit, à 120 livres, dans la vûe de ranimer la circulation, & d'ôter tout prétexte de reſſerrer les Eſpeces. On étoit donc comme forcé de faire ce ſurhauſſement ; non pas qu'on le crût avantageux, mais pour ſauver de plus grandes pertes à l'Etat, & parce que de deux maux il faut éviter le plus grand. Cet exemple, comme on le voit, ne peut ſervir à prouver la néceſſité de hauſſer les Eſpeces ; il n'eſt donc pas favorable à l'objection qui fait le ſujet de cet article: c'eſt ce que j'avois entrepris de faire voir.

Suivant cet Arrêt du 30. Juillet, les Eſpeces ſurhauſſées diminuoient dès le premier Sep-

Digitized by Google

tembre à 105 livres le marc d'argent. Le 16. à 90 livres. Le premier Octobre à 75 livres, & le 16. à 60 livres.

Cette augmentation de la valeur numéraire de nos Monnoyes faite dès le moment que l'Arrêt du 21. Mai fut révoqué, c'eſt-à-dire, dès le 27. auroit produit le même effet, que la réduction du Billet portée par cet Arrêt : Mais le 30 Juillet, que la demande du Billet avoit perdu tout ſon feu, que tout le monde en étoit dégoûté, & cherchoit à s'en défaire, à quelque prix que ce fût, & que beaucoup de gens avoient remarqué que les opérations qui ſe faiſoient, portoient à faux, cette augmentation devenoit moins néceſſaire & moins utile, ne pouvant plus produire le même avantage.

Digitized by Google

D'ailleurs, la diſproportion entre le Billet & l'Eſpece n'étoit plus la même; car il y avoit à la fin du mois de Mai, pour 2 milliards, 696 millions, 400 mille livres de Billets de Banque; & au prix qu'étoient les Eſpeces, il y en avoit dans le Royaume pour 1650 millions, le marc d'argent à 82 livres 10 ſols, en ſuppoſant qu'il n'en fût pas ſorti depuis le mois de Février. Ainſi la Monnoye repréſentative étoit à la Monnoye repréſentée, comme deux milliards, 696 millions, 400 mille, ſont à un milliard, 650 millions, ou comme 1 $\frac{63}{100}$ eſt à 1; c'eſt-à-dire, que l'Eſpece étoit au Billet dans ce rapport de 1 à 1 $\frac{63}{100}$, ou que 61 livres 7 ſols étoient au pair du Billet de Banque de 100 livres.

Le 30. Juillet, que la créa-

tion des Rentes ſur la Ville avoit retiré du Public pour 5. à 600. millions de Billets de Banque; le compte en Banque ouvert le 20. avoit peut-être retiré 100. millions, & on en avoit de brûlez ou de prêts à brûler pour 599,012,030. livres; ce qui faiſoit 1 milliard, 299 millions 12. mille 30. livres de Billets, retirés du Commerce, leſquels étant ôtez des 2. milliards 736. millions 540. mille livres de Billets faits juſqu'audit jour 30. Juillet, il ne reſtoit, dans le Public que pour 1,437,527,970. livres de Billets.

Avant cette augmentation il y avoit en France 1350. millions d'Eſpeces à 67. livres 10. ſols le marc, leſquels 1350. millions d'Eſpeces auroient pû faire face aux 1437. millions de Billets ci-deſſus, ſi la demande

du Billet eut été égale à la demande de l'argent, & en ſuppoſant toujours qu'il n'étoit pas ſorti d'Eſpeces du Royaume depuis le mois de Février. Dans ces deux ſuppoſitions, l'augmentation des Monnoyes du 30. Juillet n'étoit plus néceſſaire.

Mais la confiance ayant enſeveli les Eſpeces ſous ſes ruines, & le Public ayant voulu renverſer la Banque en retirant tout l'argent, ſoit pour le reſſerrer, ſoit pour le faire paſſer chez l'Etranger, le gouvernement pour ſoutenir les affaires publiques, n'avoit pas d'autre moyen que celui de hauſſer les Eſpeces, afin de les attirer quoiqu'avec perte: on gagne ſouvent en perdant à propos. Le préambule du fameux Arrêt du 21. May eſt une preuve, qu'il n'ignoroit pas que tout ſurhauſſe-

Digitized by Google

ment de Monnoye étoit onereux au Roy & à l'Etat. C'eſt pour cela ſans doute qu'il avoit eu de la peine à en venir à ce dangereux moyen; c'eſt donc le défaut de confiance qui le força à faire cette augmentation.

Il faut convenir que ce ſurhauſſement de Monnoye étoit moins nuiſible à l'Etat, & ſe faiſoit beaucoup moins ſentir dans le tems que le Commerce ſe faiſoit avec des Billets de Banque, dont la quantité ſurpaſſoit celle des Eſpeces, que dans un tems où le Commerce ſe fait avec le ſeul argent.

Toutes nos Eſpeces n'étoient plus en France; le défaut de confiance de la part du Sujet & de l'Etranger en avoit fait ſortir beaucoup. Suppoſons pour un moment que des 1300. mil-

Digitized by Google

lions de livres d'Eſpeces à 65. livres le marc, qui étoient en France lors de l'Arrêt du 21. May, il en fût ſorti 500. millions : le reſtant, 800. millions, étoient des Eſpeces à 65. francs le marc : l'Arrêt du 30. Juillet le met à 120. livres le marc. Sur ce pied les 800. millions faiſoient 1,476,923,076. livres après cette augmentation. Nous venons de voir qu'il n'y avoit alors dans le Public que pour 1,437,527,970. livres de Billets de Banque ; le Billet & l'Eſpece pouvoient donc très-bien aller de pair enſemble : auſſi y étoient-ils ſur la place, le premier, & le 2. du mois d'Août ſuivant, c'eſt-à-dire, le lendemain & le ſur-lendemain de cette augmentation. Mais cela ne dura pas ; la confiance tomboit à vûë d'œil : les Bil-

Digitized by Google

lets de 100. livres retomberent auſſi dès le 3 Août à 95, le 5 à 88, le 6 à 75, les 7 & 9 à 80. le 12 à 71, les 13 & 14 à 90, le 17 à 76, les 19 & 21 à 82, les 22 & 23 à 72, le 26 à 31, les 27, 28 & 31 à 33 livres. Ainſi la perte commune du Billet contre l'Eſpece pendant le mois d'Août fut de 31 $\frac{1}{6}$. de 100.

Les valeurs de ces Billets ſur la place nous préſentent au naturel les effets de la défiance, ou du défaut de confiance. La demande du Billet n'étoit plus égale à celle de l'Eſpece; celle du Billet étoit preſqu'anéantie; il tomboit à vûe d'œil. Pour que cette augmentation de Monoye eût produit un bon effet, il falloit de la confiance, & perſonne n'en avoit; on ne vouloit plus de Billet, on en étoit

Digitized by Google

dégoûté, tout le monde couroit à l'argent. C'eſt donc le ſeul défaut de confiance qui a cauſé le diſcrédit du Billet & la chûte du ſyſtême, & qui a forcé le Gouvernement à l'augmentation des Monnoyes.

Il eſt vrai que le Gouvernement avoit donné de fortes atteintes à la confiance publique, en multipliant le Billet au point où nous le voyons, & que par conſéquent il s'étoit mis dans le cas d'être obligé de faire un pareil ſurhauſſement des Eſpeces, pour arrêter le paſſage rapide qui s'en faiſoit chez l'Etranger.

Ce ſurhauſſement des Monnoyes a contribué à l'augmentation du prix de toutes choſes, & en cela il a fait un mal à l'Etat, que n'auroit pas fait la réduction du Billet : mais cette

Digitized by Google

réduction étant rejettée, il n'y avoit pas à balancer ; il falloit dès le moment hauſſer l'Eſpece, parce que ſuivant les principes du crédit public, *hauſſer l'Eſpece, c'étoit diminuer le Billet*, & que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Si cette réduction du Billet avoit eu ſon exécution ſans alterer ſa demande, elle auroit ſoutenu le crédit, qui ſeroit devenu plus ſolide que jamais ; elle auroit empêché la ſortie de nos Eſpeces, ou plûtôt on n'y auroit pas penſé ; elle auroit déchargé le Roy en un ſeul jour de 1348. millions, 200. mille livres, en réduiſant la maſſe des Billets à cette ſomme. Cette réduction étoit un *Viſa*, mais un Viſa appuyé ſur les véritables principes du crédit ; un Viſa, dont l'Auteur cherchoit

Digitized by Google

plûtôt à rétablir les affaires, qu'à perſecuter ; un Viſa qui n'attaquoit point du tout la liberté publique, puiſqu'il ne forçoit perſonne à donner des déclarations & des origines de ſon bien; qui par conſéquent n'avoit aucun beſoin de compulſer les Actes & les Contrats paſſez pardevant les Notaires depuis un temps, ni de fouiller dans les ſecrets des familles. Ce Viſa portoit ſur-tout le monde indiſtinctement, & ſans préference de qui que ce ſoit; mais il ne preſentoit pas les moyens de vanger les haînes perſonelles, & de s'enrichir aux dépens d'autrui. Il ne preſentoit pas non plus, ſous une fauſſe apparence d'ordre, la confuſion & l'erreur ; il ne s'y agiſſoit ni de differentes claſſes, ni d'un Tableau dreſſé par le caprice ; il ne deshon-

Digitized by Google

noroit pas le miniſtere ; il ne ſoumettoit pas la Magiſtrature à la réviſion & aux corrections d'un Commis ; il ne banniſſoit pas la bonne foi & la confiance ; il ne puniſſoit pas ſévérement l'obéiſſance qu'on avoit eûe aux volontez du Gouvernement ; il ſe faiſoit ſans dépenſes & ſans frais. Enfin, je le répete, il déchargeoit l'Etat en un ſeul jour de 1348. millions, 200. mille livres, en ne retranchant qu'une partie des gains qui avoient été faits, ſi on excepte un très-petit nombre, qui furent les derniers rembourſez, auſquels il étoit réellement préjudiciable, & que l'Etat auroit pû dédommager dans la ſuite ; & ces dédommagemens n'auroient pas été ſi haut qu'on ſe l'imagine.

Digitized by Google

L'operation de ce *Viſa*, n'étoit pas fauſſe comme l'a été celle du VISA de 1721 (*a*), qui conſtamment a fait autant de mal à l'Etat, que le ſyſtême lui avoit fait de bien. Cette vérité

(*a*) Le montant des effets preſentez à ce fameux *Viſa* étoit de deux milliards, deux cens vingt-deux millions, cinq cens quatre-vingt-dix-ſept mille, quatre cens quatre-vingt une livres.

Il en eſt ſorti pour dix-ſept cens millions, ſept cens trente trois mille, deux cens quatre-vingt-quatorze livres: par conſéquent, il n'a déchargé le Roy que de *cinq cens vingt-un millions, huit cens ſoixante-quatre mille, cent quatre-vingt-ſept livres*, ſuivant le Procès Verbal du réſultat de ce *Viſa*, du 11. Septembre 1728.

Ce *Viſa* a coûté neuf à dix millions d'Eſpeces, avec leſquels on auroit pû retirer en Janvier & Fevrier 1721. pour plus de 150. millions de Billets de Banque au cours de la place, qui ne donnoit que 69. livres 10. ſols & 55. livres 10. ſols du Billet de 1000. Ainſi on peut dire, que la perte commune entre ces deux prix fut de 33. livres 10. ſols, & conſéquemment que ce célébre *Viſa* ne déchargea le Roy & l'Etat que de 368. *millions*, 18 *mille*, 187. *livres*; ce qui

Digitized by Google

ne ſeroit pas difficile à démontrer. Il eſt bien étonnant qu'on ait pû ſe laiſſer ſurprendre à un projet de cette eſpece, & l'accepter. Sa ſeule opération commençoit par avilir & détruire tout le bien qui avoit été fait: il ruinoit par des moyens odieux ceux qu'on ſuppoſoit avoir gagné, ſans rétablir la perte des malheureux. C'étoit-là cependant le prétexte ſpécieux ſous lequel il fut préſenté: mais cette funeſte opération, qui ne doit faire aucun tort à

eſt un peu éloigné de 1348. millions 200. mille livres, dont la réduction du Billet déchargeoit l'Etat & le Roy. Ainſi l'Etat & le Roy ont perdu plus de 980. millions. Cet article important mérite bien que nous entrions dans un plus grand détail, afin de faire voir avec plus de préciſion ce que l'opération de ce *Viſa* a coûté à l'Etat. C'eſt ce que nous montrera le calcul de la valeur des effets avant & après le *Viſa* placé à la fin de cet article.

Digitized by Google

la mémoire du Régent, dont les intentions étoient droites, & qui l'avoit même rejettée dès le mois de May, comme un projet odieux & contraire aux intérêts du Roy & du Public, & auquel il ne consentit que malgré lui, cette opération, dis-je, n'est pas de mon sujet, ainsi je ne crois pas devoir m'y arrêter.

La masse des Billets, réduite à 1348. millions 200. mille livres, se seroit trouvée, à peu de chose près, au pair de la masse des Especes, c'est-à-dire, 1300. millions de livres qui étoient dans le Royaume; en sorte qu'après cette réduction, 100. liv. en Billets auroient été exactement au pair de 96. liv. 8. s. 6. deniers d'Especes à 65. francs le marc; ce qui faisoit 1. marc $\frac{21}{64}$. d'argent monnoyé pour un Billet de 100. & du Billet de 100.

Digitized by Google

réduit à 50. on auroit eu 48. livres 4. ſols 3. deniers ou les $\frac{95}{128}$. d'un marc d'argent.

Après l'augmentation des Eſpeces du 30. Juillet, & attendu la ſortie de notre argent (ſuppoſée de 500. millions de livres) 100. livres en Billets égaloient 100. livres en argent : mais cet argent étoit à 120. livres le marc ; le Billet de 100. francs ne valoit par conſéquent que les $\frac{5}{6}$. cinq ſixiémes d'un marc d'argent. Or la réduction du Billet à ſa moitié donnoit du Billet de 100. réduit à 50, les $\frac{95}{128}$. parties du marc d'argent : le ſurhauſſement donne de ce même Billet de 100. non réduit, les $\frac{5}{6}$. parties du même marc ; donc la réduction du Billet annoncée par l'Arrêt du 21. May, donnoit $\frac{70}{768}$. du marc d'argent ; plus que le ſurhauſſement.

Digitized by Google

Auſſi valoit-elle mieux de toutes façons pour l'Etat.

Dans le courant du mois d'Août ſuivant, la perte commune du Billet de 100. francs ayant été de 31. $\frac{1}{6}$ livres, ſa valeur commune n'étoit par conſéquent que de 68 $\frac{5}{6}$ livres. Or 68 $\frac{5}{6}$. livres, dont les 120. formoient le marc, ne faiſoient que les $\frac{57}{100}$. parties du marc. La réduction du Billet en donnoit les $\frac{95}{128}$. qui ſurpaſſent les $\frac{57}{100}$. de $\frac{2274}{12800}$. Donc la réduction du Billet donnoit plus d'un ſixiéme $\frac{1}{6}$. de marc d'argent de plus du Billet de 100. que n'en donnoit ce ſurhauſſement de Monnoye fait trop tard.

Pendant le mois de Septembre ſuivant, la valeur commune du Billet de Banque de 100. fut de 45 $\frac{1}{2}$. livres : or 45. livres 10. ſols, dont les 105. font le

marc, faiſoient les $\frac{13}{50}$. parties du marc. On vient de voir qu'après le ſurhauſſement on en avoit les $\frac{57}{100}$. Donc la diminution des Eſpeces du premier du mois, qui réduiſoit le marc d'argent à 105. liv. donnoit $\frac{41}{300}$. de marc moins que le ſurhauſſement ; ce qui prouve que cette diminution n'étoit point néceſſaire, & qu'au contraire elle fut nuiſible au bien de l'Etat. Si on conſulte le cours du Change Etranger, on trouvera que notre Commerce étoit dans un défaut prodigieux ſur les équivalens à fournir de notre part, & que nous étions les perdans & les victimes, non pas du ſyſtême, parce que le ſyſtême en ſoi étoit avantageux à l'Etat, mais des ennemis de ce ſyſtême & de ſon Auteur.

Ce ſyſtême auroit continué de nous être avantageux, s'il

n'eût pas été ſurchargé. C'étoit un très-bel édifice fait par un habile Architecte, mais dont les fondemens n'avoient été faits que pour porter trois étages. En cet état, cet édifice faiſoit l'admiration de toute la France & l'envie de nos voiſins, qui en étoient réellement allarmez. Sa beauté ſurpaſſa même toutes les eſpérances que l'on en avoit conçûes, puiſqu'il fit mépriſer & refuſer l'or & l'argent. C'eſt une eſpece de miracle que la poſterité ne croira point ; cependant il eſt notoire, qu'il a été un tems de pluſieurs mois, que perſonne n'en vouloit. Enfin, ſans égards au bien public & aux avantages que l'Etat pouvoit retirer de cet établiſſement, il ſe forma une puiſſante cabale contre l'Architecte, qui avoit élevé cet édifice ; & pour le renverſer, elle eut

eut aſſez de crédit pour engager le Gouvernement à ſurcharger, ou à élever cet édifice juſqu'à ſept étages malgré l'Architecte *(a)*; en ſorte que les fondemens ne pouvant porter cette ſurchage, ils s'écroulerent & l'édifice tomba de fond en comble. On s'en prit à l'Architecte, & on dit, que s'il n'avoit pas donné l'idée de cet édifice, & qu'il ne l'eût pas conſtruit, il n'auroit pas écroulé: cela eſt exactement vrai; mais il eſt vrai auſſi, que ſi on ne bâtiſſoit point de maiſons, il n'en tomberoit point, & qu'il n'y en auroit jamais de brûlées. Si le feu y prend par quelqu'accident que ce ſoit, s'aviſe-t-on d'en rejetter la faute ſur l'Ar-

[*a*] C'eſt le Roy qui le dit dans le fameux Arrêt de ſon Conſeil du 21. May 1720.

chitecte qui l'a bâtie, & de dire que s'il ne l'avoit pas conſtruite, elle n'auroit pas été brûlée ? Il eſt pourtant vrai auſſi, que s'il ne l'avoit pas bâtie, le feu ne l'auroit point conſumée. Ainſi ce n'eſt pas au ſyſtême, ni à ſon Auteur, que nous devons nous en prendre ; c'eſt à la fureur de ſes ennemis : ce ſont eux qui ont fait tout le mal, & qui ont détruit juſqu'aux moindres veſtiges de ce ſyſtême, non pas parce qu'il ne valoit rien, mais parce qu'il venoit d'un homme, qui vouloit ſimplifier & percevoir les revenus du Roy d'une maniere moins onereuſe aux peuples, en égaler la répartition, en bannir l'obſcurité & la confuſion, acquiter les dettes de l'Etat & celles de particulier à particulier, & qui vouloit auſſi, en introduiſant la ſimpli-

Digitized by Google

cité & l'abondance dans ce Royaume, ſupprimer une multitude de Procès.

Il n'eſt pas difficile de concevoir que l'exécution de ce grand & noble projet rendoit inutiles tous les talens onéreux de l'ancienne Finance, dont le corps étoit très-grand & très-étendu. La Robe, par l'extinction des Procès, s'y trouvoit auſſi un peu intéreſſée : on ſe réunit donc pour traverſer les progrès du ſyſtême, & pour renverſer ſon Auteur. En effet, ce ſyſtême fut abandonné, la Cabale le fit périr : on en voit ici les véritables cauſes. On a jugé de ce ſyſtême par ſon ſuccès, & on l'a condamné à cauſe de l'accident imprévû qui l'a dérangé. On a confondu les vrais principes avec les abus que l'on en a fait ; mais ſi nous avions été plus ſages & plus pénétrans, nous

aurions demêlé le faux d'avec le vrai, & nous nous ſerions ſervis de l'un en rejettant l'autre ; c'eſt le parti que nous devions prendre, au lieu duquel nous avons tout confondu & tout détruit, par une prévention aſſez folle, dont l'Angleterre & la Hollande ont ſçû tirer des avantages contre nous. C'eſt ainſi que nous avons rejetté un excellent ſpécifique, parce qu'il étoit devenu mortel à celui qui en avoit pris avec excès.

On peut donc dire que le François, en rejettant la réduction du Billet à ſa moitié, portée par l'Arrêt du 21. Mai 1720. agiſſoit contre ſon propre intérêt, puiſqu'en donnant ſa confiance au crédit public, & en recevant cette réduction du Billet, il auroit eu de ſon Billet de cent francs, réduit à cinquante livres, quarante-huit

livres quatre ſols trois deniers d'Eſpeces à ſoixante-cinq francs le marc, & par ſon défaut de confiance, il n'en a pas eu dix francs l'un portant l'autre : il a donc perdu toute la différence par ſa propre faute.

Par conſéquent, nous pouvions par notre confiance éviter une très-grande partie de nos pertes, tant ſur la Monnoye de crédit, qu'à cauſe des prix exceſſifs où les denrées furent portées par les opérations qui furent faites. La diſette de certaines choſes, la grande demande, ou la grande conſommation, l'empreſſement à réaliſer en denrées de toute nature, pour éviter la perte ſur les diminutions d'Eſpeces faites à contre-tems, leur affoibliſſement, les murmures excitez par les différentes paſſions, &

la défenſe de refuſer le Billet dans les payemens, furent autant de cauſes qui contribuerent à la cherté de ces denrées. La réduction du Billet à ſa moitié, en réparant tout le mal qui avoit été fait, nous auroit garantis de tous ces malheurs.

On ne doit pas préſumer de ce que je dis dans cet Article, & du ſyſtême & de ſon Auteur, que j'aye été favoriſé de l'un & de l'autre, & que la reconnoiſſance m'engage à les juſtifier; ce n'eſt en vérité pas mon deſſein: j'aime la vérité, & je la dis, en rendant juſtice à qui elle eſt dûe. A l'égard de la fortune, il paroit dans mon état & dans ma ſituation, que je ne ſuis point de ſes favoris; & tous ceux de qui j'ai l'honneur d'être connu, ſont perſuadés de la vérité de ce que je dis ici.

Digitized by Google

CALCUL DE LA VALEUR *des Effets, avant & après le Viſa de* 1721. *balancée l'une avec l'autre.*

POur connoître ſi l'opération du fameux *Viſa* de 1721. diminua la valeur des Effets publics, en diminuant leur quantité ; il faut chercher à combien montoit la valeur réelle en argent, de tous ces Effets préſentez au *Viſa*. Ces Effets étoient de différentes eſpeces : le Billet de Banque étoit celui de tous qui avoit le moins de valeur ; ainſi en conſidérant le montant (2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres,) de ceux qui furent préſentez à ce *Viſa* (*a*), comme des Billets de Banque, on ne groſſira pas les objets ; au contraire on les affoiblira.

Les bruits de cette opération, qui ſe répandirent plus de trois mois avant qu'elle fût ordonnée, & la ſuppreſſion des Billets faite le 10. Octobre 1720. ayant conſidérablement affoibli la demande, & la valeur de ces Billets, auſſi-bien que de l'Action, il faut pour trouver la valeur réelle de ces Effets en argent, remonter au moins en Septembre, parce qu'il ne ſeroit pas juſte de calculer cette valeur ſur le pied de la diminution, ou de

[*a*] *Suivant le Procès verbal du réſultat de ce* Viſa, *du* 11. *Septembre* 1728. *& la Déclaration du Roi du* 5. *Juin* 1725. *pour la levée du Cinquantiéme.*

l'aviliſſement de ces Effets, opéré, tant par le bruit de ce *Viſa*, que par la ſuppreſſion des Billets.

Or, la valeur commune du Billet de Banque de 100 francs, priſe entre tous les prix de chacun des vingt-quatre jours de place que contenoit le mois de Septembre 1720. étoit 45 livres 10 ſols, ſur ce pied, les 2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres de différens Effets préſentez au *Viſa*, conſidérez comme Billets qui étoient les plus diſcréditez, valoient au moins la ſomme de 1,011,280,030 liv.

Le prix commun des actions remplies étoit de 6786 $\frac{2}{3}$ livres, & de celles non remplies 4709 $\frac{2}{3}$ livres, dont la valeur commune ou moyenne étoit 5748 livres, ſur ce pied, les 125024 actions préſentées au *Viſa*, valoient en Billets 718 millions, 737 mille, 952 livres, qui à 45 livres 10 ſols le Billet de cent, font . . . . . 326,980,268.

TOTAL . . . . . 1,338,260,298.

Digitized by Google

Par conſéquent les Effets & les Actions préſentez au *Viſa*, au mois de Janvier 1721. formoient aux porteurs propriétaires & à l'Etat, de valeurs réelles avant le *Viſa*, c'eſt-à-dire, à la fin de Septembre 1720. l'argent étant à 90 livres le marc, pour la ſomme de . . . . . 1,338,260,298.

Suivant le Procès-Verbal & la Déclaration citez ci-deſſus, tous ces Effets & ces Actions furent liquidez & réduits par le *Viſa*.

SÇAVOIR.

Les Effets publics à la ſomme de 1700 millions, 793 mille, 294 livres, qui au ſortir du *Viſa*, en Avril, Mai & Juin 1722. valoient ſur la place, 27, 25, 23, 22 & 20 pour cent en argent. Entre ces valeurs, la commune eſt 23 $\frac{2}{5}$ pour cent. Ces Effets ont valu bien moins dans la ſuite. (*a*) Mais pour donner plus de faveur à l'opération du *Viſa*, comptons les à 25 pour cent : à ce prix, cette ſomme formoit par conſéquent alors, une valeur réelle aux propriétaires & à l'Etat

Pv

(*a*) *Ils ont deſcendu à 19. 18. 17. & juſqu'à 16. pour cent.*

De l'autre part . . . . . 1,338,260,298 livres.

de. . . . . 425,183,323 $\frac{1}{2}$ liv.

Les Actions furent liquidées au nombre de 55481 $\frac{6}{10}$. Elles valoient en argent après le *Visa*, 1000, 900, 850, 800, & 730 liv. [a] entre ces valeurs, la commune étoit 856 livres: à ce prix les 55481 $\frac{7}{10}$ Actions de la Compagnie des Indes valoient réellement la somme de . . . . . 47,525,024.

TOTAL . . . . . 472,708,347. liv.

Par conséquent, de toutes les valeurs réelles, qui existoient avant qu'il fût question du *Visa*, il n'en resta après lui, que pour la somme de 472 millions, 708 mille, 347 livres, l'argent étant à 75 livres le marc; laquelle

(a) *Elles baissèrent dans la suite au-dessous de 500. liv.*

Digitized by Google

Ci contre. . . . . . 1,338,260,298 liv.

somme réduite en argent à 30 liv. le marc, comme il valoit à la fin du mois de Septembre 1720, fait celle de . . . . . 567,250,016 liv.

Il eſt donc clair que l'opération de ce *Viſa* a fait perdre aux porteurs propriétaires, & à l'Etat, des valeurs réelles pour la ſomme de. . . . . 771,010,282. liv.

Cette opération étoit donc fauſſe & malfaiſante, puiſqu'en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminuoit auſſi leur valeur, & affoibliſſoit d'autant la circulation, dans un tems de criſe, où les beſoins de l'Etat auroient exigé ſon augmentation, & cela ſans réparer les pertes. Le *Viſa* de 1715. dont il eſt parlé ci-devant, Article 5. page 92. & ſuivantes juſques à 97. produiſit, comme on l'a montré, le même effet. Qu'il ſeroit heureux que nous nous déſabuſaſſions pour toujours de ces opérations odieuſes de *Viſas*, de *Chambres de Juſtice* & autres de cette nature. Toujours onéreuſes à l'Etat, elles ne font qu'augmenter le malheur public, en interrompant le Commerce, & la conſommation, & en affoibliſſant la circulation par le reſſerrement de l'argent, que ces ſortes d'opérations ne manquent jamais d'opérer, & par conſéquent l'aviliſſement du prix de toutes choſes.

Digitized by Google

Si aux 771 millions, 10 mille, 282 livres, ci-deſſus, on joint neuf à dix millions d'Eſpeces à 75 livres le marc, que ce *Viſa* a coûté en frais, ces neuf millions réduits en argent, à 90 livres le marc, font 10 millions, 800 mille livres : ainſi on peut dire que le *Viſa* a réellement coûté la ſomme de ſept cens quatre-vingt-un millions, huit cens dix mille, deux cens quatre-vingt-douze livres : ci . . . . . 781,810,292 liv.

Ce *Viſa* a déchargé le Roy, comme on l'a vû ci-devant, Note [*a*] page 330. de 521,864,187 livres d'Effets, & de 69,542, $\frac{4}{10}$ d'Actions, leſquelles comptées ſur le même pié qu'elles valoient avant le *Viſa*, (c'eſt lui faire grace,) 5748 livres en Billets, ce qui faiſoit . . . . . 399,730,415 liv.
laquelle jointe aux . . . . . 521,864,187 liv.

d'Effets retranchez, on a . . . . . 921,594,602 liv.
en Billets, leſquels à raiſon de 45 livres 10 ſols, celui de 100, comme nous les avons comptés ci-deſſus, font en argent, à 90 livres le marc, la ſomme de . . . . . 419,325,543.

Par conſéquent, tout compenſé & rabatu, le *viſa* auroit encore fait perdre à l'Etat . . . . . 362,484,749. liv.

Le Lecteur judicieux verra bien, qu'au lieu de caver au plus fort, je cave au plus foible, en donnant toute la faveur à l'opération que je combats, & en diminuant, autant qu'il eſt poſſible, le mal qu'elle a fait à l'Etat.

Au reſte l'intention que j'ai euë en parlant de ce célébre *viſa*, ſera remplie, ſi ce que j'en dis peut nous préſerver pour jamais, de ces ſortes de perſecutions.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Dans lequel on examine, ſi l'augmentation de la valeur numeraire des Monnoyes a été reellement avantageuſe aux Rois & aux Peuples.

ARTICLE I.

Si cette augmentation numeraire a produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes ſortes de Denrées.

L'Auteur, à la page 210. du Livre qui fait le ſujet de ces remarques, s'explique ainſi (*a*). „ Le progrès ou augmen-

(*a*) Pag. 202. & 203. de la 2. édit.

Digitized by Google

» tation des valeurs numérai-
» res a dû produire, & a pro-
» duit en effet, le même pro-
» grès & la même augmenta-
» tion dans les Fermes des
» terres, & dans toutes ſortes
» de Marchandiſes ; ainſi la
» terre qui du tems de Saint
» Louis, s'eſt affermée cent li-
» vres, trente huit marcs d'ar-
» gent, doit s'affermer environ
» dix-neuf cent livres poids
» pour poids. »

Voici comme feu M. de Boulainvilliers s'explique dans ſa douziéme Lettre ſur les Etats Généraux & les Parlemens, au ſujet de l'augmentation numéraire des Monnoyes : il répond en quelque façon à notre Auteur.

« L'augmentation de la va-
» leur de l'argent & la différen-
» te évaluation de la Monnoye,
» avoit tellement diminué le

» produit des Fiefs, qu'au lieu
» d'une pleine ſubſiſtance qu'ils
» donnoient auparavant à leurs
» poſſeſſeurs, d'où s'en ſuivoit
» l'obligation & la poſſibilité
» du ſervice, ils ſe trouvoient
» diminuez de plus des trois
» quarts de leur valeur primi-
» tive. Il eſt facile de le démon-
» trer, en obſervant qu'au tems
» du déclin de la ſeconde Ra-
» ce, qui eſt celui des infeoda-
» tions à prix d'argent, la livre
» de ce Métal étoit évaluée à
» 17. 18. & 20. ſols : d'où il
» ſuit que la terre engagée à
» un particulier, ſous la rede-
» vance d'un ſol, rendoit au
» propriétaire foncier au moins
» la vingtiéme partie d'une li-
» vre d'argent, & à proportion
» ſi l'infeodation étoit plus ou
» moins forte ; mais quand il
» eſt arrivé dans la ſuite que le
» ſol eſt devenu Monnoye ſans

Digitized by Google

» rapport au prix de l'argent,
» & que le marc ou la demie
» livre du même Métal a mon-
» té à 50. ſols, l'infeodation
» d'un ſol, ne s'eſt plus trouvée
» que la centiéme partie de la
» livre; & partant dès le tems
» de Saint Louis, la valeur
» des infeodations pécuniaires
» étoit déja réduite au cin-
» quiéme de ſon prix, c'eſt-à-
» dire, que 5. ſols du tems de
» Saint Louis n'en valoient
» qu'un du premier tems, d'où
» il s'enſuit que la diminution
» étoit encore incomparable-
» ment plus grande ſous le
» regne de Charles VII. puiſ-
» que le marc d'argent étant
» monté à 7. livres 10. ſols en
» 1440. & par conſéquent la
» livre à 15 francs, il falloit 15.
» ſols de ce tems-là, pour éga-
» ler la valeur d'un ſol, du tems
» des premieres infeodations.

Digitized by Google

» Abaiſſement prodigieux, & » qui doit donner une étran- » ge idée de la nation, même » par rapport aux plus ſenſibles » intérêts: car il n'y a perſon- » ne qui ne ſoit en état de » juger, combien il étoit aiſé » de hauſſer les redevances pé- » cuniaires, à meſure que l'on » hauſſoit le prix de l'argent. »

Si l'on vouloit pouſſer cette diſcution juſqu'à évaluer la perte préſente, ſur le pied de l'augmentation du prix de l'argent, il ſe trouveroit que le marc d'argent étant aujourd'hui, Juin 1735. à 50. livres, & la livre de ce Métal par conſéquent à 100. francs, il ſe trouveroit, dis-je, que le ſol de redevance, qui devroit être la vingtiéme partie de la livre d'argent, & qui l'étoit au premier tems, n'en eſt actuellement que la deux millieme partie. Ce qui pouroit à peine être

cru, ſi le moindre calcul n'en faiſoit une démonſtration invincible. Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi dès le tems de Charles VII. les Fiefs ſe trouvoient dans l'impoſſibilité de fournir le ſervice, & ſi à preſent la plus grande partie ne fournit pas même la ſubſiſtance.

Selon M. de Boulainvilliers, les infeodations, ou les redevances en argent, n'ont pas hauſſé comme l'argent : cela étant évident, on peut dire que la terre, dont la totalité ou partie du revenu conſiſte en redevance en argent, qui du tems de Saint Louis étoit affermée 100 francs, n'eſt pas affermée 2000. aujourd'hui, comme elle devroit l'être. Donc il n'eſt pas vrai de dire, parlant en général & ſans exception, *que le progrès ou augmentation numéraire* a produit *le même progrès & la*

Digitized by Google

même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes ſortes de Marchandiſes, comme le dit nôtre Auteur.

L'Auteur qui eſt l'objet de cet Ouvrage termine ſon quinziéme Chapitre par ces mots. (a) *Et comme par tout ce que nous avons dit, le Roy reçoit plus de numéraire* (b) *cette augmentation de paye* (c) *devient indifférente, & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roy & au peuple comme débiteurs.*

Si l'Auteur a raiſon, Louis XV. aujourd'hui regnant, recevant un plus grand numéraire qu'aucun de ſes prédéceſſeurs,

(a) Pag. 208. de la deuxiéme édit.

(b) L'Eſpece étant haute, c'eſt ce que l'Auteur veut dire apparemment.

(c) C'eſt-à-dire l'augmentation de dépenſe occaſionnée par celle de l'Eſpece. C'eſt ce que j'entends que veut dire l'Auteur par ſon augmentation de paye.

Digitized by Google

doit être beaucoup plus riche qu'aucun d'eux : ſi cela n'étoit pas, l'augmentation numéraire lui ſeroit contraire, & au peuple comme débiteurs.

Pour découvrir la vérité de ce fait, qui eſt auſſi important que curieux & intéreſſant, je vais comparer les revenus de Louis XV. à ceux de Louis XII. de François I. de Henry II. de François II. & de Henry III. ayant égard aux Etats que poſſedoient chacun de ces Rois, & à ceux que poſſede Louis XV. aujourd'hui ; aux Charges de chacun de ces Monarques, & aux prix des Denrées ſous chacun de leurs regnes. Il eſt conſtant que celui qui avec ſon revenu, pourra avoir le plus de Denrées aux prix de ſon tems, ſera certainement le plus riche. Ainſi, ſi par le réſultat de ces comparaiſons nous trouvons

Digitized by Google

Louis XV. plus riche que ſes prédéceſſeurs, nous dirons comme l'Auteur, que *l'augmentation numéraire lui eſt avantageuſe* : mais ſi au contraire nous le trouvons moins riche avec ſon plus grand numéraire, nous dirons que cette augmentation numéraire lui a été deſavantageuſe ; qu'elle n'a pas produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres &c. & que l'augmentation de la dépenſe, occaſionnée par le hauſſement des Eſpeces, & des Denrées, n'a pas été auſſi indiferente à Sa Majeſté, que l'Auteur le dit à la page 217. de *l'Eſſai politique ſur le Commerce.*

ARTICLE II.

Comparaiſon des revenus de Louis XII. *avec ceux de Louis* XV.

PAr le dépouillement que j'ai fait d'un état qui ſe trouve au Liv. 3. du *Secret des*

Digitized by Google

Finances de Fromenteau, imprimé in-8°. en 1581. & qu'il dit avoir dreſſé par ordre des Etats Généraux aſſemblez à Blois en 1576. & à Paris en 1580. ſur les Etats des Tréſoriers Généraux des Finances, ſur les extraits tirez de la Chambre des Comptes, ſur les Controlles & Baux affermez, ſur les Commiſſions & répartitions des ſommes ſur chaque Province & Généralité du Royaume, & enfin ſur les comptes & cahiers qui étoient alors ès Archives des Maiſons de Ville, qui ont fait les Rolles de répartition des Impôts énoncez en cet état, qu'il préſenta au Roy le premier Janvier 1581. il paroît que pendant le regne de Louis XII. qui commença le 6. Avril 1498. & qui finit le premier Janvier 1515. on leva des ſujets de ce

Prince pendant les 16. ans 8. mois 24. jours de ſon regne, une ſomme de 306,667,116. livres, dont voici le détail

SÇAVOIR

Du Domaine. . . .	13,407,000.	l.
Du 2. & du 3. Etat.	291,358,616.	
Et du Clergé. . . .	1,901,500.	
On leva donc pendant 16. ans 8. mois 24. jours . .	306,667,116.	
C'eſt pour chacune deſdites années.	13,439.594.	14. ſ. 4.

Suivant cet état, Louis XII. levoit de ſes ſujets année commune 13,439,594. livres 14. ſols 4. deniers.

Mais ſi feu M. de Sully a raiſon, & que les revenus de ce Prince ne fuſſent que de 7,650,000. livres, comme il le dit

dit en ſes Œconomies Royales Tom. II. page 687. de l'édit. *in*-folio d'Amſtelrédam, il faut croire que dans ce tems-là, tout ce que le Sujet payoit n'entroit pas dans les coffres du Roy. Ce fait ne paroîtra pas étonnant à ceux qui ont vû, ou qui verront, le Diſcours que fit d'Effiat Surintendant des Finances en 1626. à l'Aſſemblée des Notables. (*a*) Les Tailles de ce tems-là montoient à près de 19. millions tous les ans, & il n'en entroit que 6. millions dans l'Epargne.

Suivant l'état dont nous venons de parler, Louis XII. avoit 13,439,594 livres, 14 ſols, 4 deniers de revenu, année commune, & ſelon le Duc de

(*a*) Mercure François Tom. XII. pag. 805. & 806.

Digitized by Google

Sully, il n'entroit dans les coffres de ce Prince, que 7,650,000 livres. Comme nous voulons caver au plus foible, plûtôt qu'au plus fort, nous nous fonderons ſur ce que dit M. de Sully.

Suivant M. l'Abbé de S. Pierre, dans ſes *Ouvrages politiques* (*a*), les revenus de Louis XV. en 1730. & années ſuivantes, étoient de 190 millions de livres : cependant les parties qu'il dit former cette ſomme, ne montent qu'à 187,399,090 livres, de laquelle il convient diminuer 5 millions pour le Cinquantiéme ſupprimé ; ainſi il ne reſtoit pour les revenus du Roy que 182,399,090 livres : mais afin de favoriſer en tout le ſyſtême de l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur la Commerce*, comptons les de 200,000,000 livres.

[*a*] Tom. VIII. pag. 10.

Ci contre le revenu de Louis XV. *eſt de* . . . . . 200,000,000 l.

1°. L'Auteur du détail de la France dit que [a] François I. avoit un cinquiéme moins d'états que Louis XIV. ainſi il faut d'abord déduire pour ce cinquiéme . . . . . 40,000,000 l.

2°. Les rentes ſur la ville de Paris que Louis XII. n'avoit point à payer, montent ſuivant un état des dépenſes de 1724. à 47,300,000 l. M l'Abbé de S Pierre en compte pour 75 millions [b] : mais elles ont été réduites, ainſi nous n'en compterons que pour 40,000,000 l.

3°. Gages des Payeurs deſdites rentes 1,500,000. } 41,500,000.

104,853,000. l.

4°. Droits de préſence à 40 Fermiers Généraux ou Régiſſeurs, & leurs frais de voyages . . 1,096,000.

5°. Intérêt de 20 millions d'avance à 6 pour cent. . . . . 1,200,000.

6° Appointemens d'un Commis à chacun . . . . . 120,000. } 2,416,000.

7°. Régie du controlle des actes, de la Capitation, intérêt des Charges & Offices, &c. . . . . 20,937,000.

Partant il ne reſte de net à comparer que . . . . . 95,147,000.

[a] *Deuxieme Partie, ch.* 6. [b] *Tom.* 8. *pag.* 18 *&* 19. *La Déclaration du* 5. *Juin* 1725. *pour la levée du Cinquantiéme, en compte pour* 51 *millions.*

Digitized by Google

Louis XII. n'avoit point toutes ces charges à payer, ſans compter les Tontines & autres dépenſes que j'omets, & que je ne connois point, leſquelles diminuent d'autant les revenus de Louis XV. Ainſi on peut dire que ſes revenus réduits à peu près aux mêmes charges & aux mêmes états qu'avoit Louis XII. ne paſſent pas 95 millions; mais pour donner toute la faveur à l'Auteur de l'*Eſſai politique*, comptons ſur 100 millions.

On ne ſçauroit me dire qu'il ne faut rien diminuer des revenus, attendu que pour comparer deux choſes enſemble, il faut qu'elles ſoient de même genre ou de même dénomination : c'eſt pourquoi il a fallu réduire les revenus de Louis XV. à peu près dans le même état, où étoient ceux de Louis

Digitized by Google

XII. en ôtant ou en réduiſant des premiers, non ſeulement le produit des Etats que n'avoit point Louis XII. mais auſſi les Charges que paye Louis XV. & que Louis XII. n'avoit point à payer. D'ailleurs je ne compte les revenus de Louis XII. que de ce qui entroit de net en ſes coffres, & je ne réduis pas tant ceux de Louis XV.

En cet état il s'agit de ſçavoir ſi Louis XV. avec 100 millions eſt aujourd'hui plus riche que ne l'étoit Louis XII. avec 7,650,000 livres. Pour le connoître il faut avoir recours aux prix des Denrées ſous chacun de ces regnes; & celui qui avec ſon revenu pourra avoir le plus de Denrées aux prix de ſon temps, ſera conſtamment le plus riche.

Je trouve dans la réponſe

de Jean Bodin au paradoxe de Maleſtroit ſur l'encheriſſement de toutes choſes, page 11. & 12. que l'an 1508. la Coutume d'Auvergne fixa le mouton gras avec ſa laine

à	5.	ſ.
Le chevreau à	1.	6. d.
La poule à		6.
Le conin ou lapin à		10.
L'oiſon à		6.
Le veau à	5.	
Le cochon à		10.
Le paon à	2.	
Le faiſan à	1.	8.
Le pigeon à		1.
La chartée de foin à 5 quintaux	15.	
Manœuvre de bras en été . . .		6.
En hyver		4.
Charroi de bœuf en hyver . .	1.	

En Bourbonnois la chartée de 12. quintaux de foin n'eſt priſée par l'article 555. de la Coutume que . . . . . 10.
Et en pré, ... 5.

Par la Coutume de (*a*) Troyes

(*a*) Le ſeptier eſt de ſeize boiſſeaux pezant 560 livres, & il vaut actuellement 20 à 24. livres ſuivant la réponſe que l'on m'a faite, qui eſt ci-après page 372.

Digitized by Google

en Champagne le ſeptier de meilleur froment, meſure de Troyes, n'eſt eſtimé que 20. ſ.
Le ſeigle . . . . . 10.
L'avoine . . . . . 5.
L'orge . . . . . 7.
La journée d'un homme . . . 1.
Celle d'une femme . . . . . 6. d.

Bodin ne dit point de quelle année eſt cette Coutume de Troyes. Comme il en parle immédiatement après celle de la Marche de 1521. on pourroit la croire de la même année ; cependant il paroît la fixer à l'an 1507, ou 1508. par ces mots : *Maleſtroit*, dit Bodin, *ne peut pas dire que depuis* 60 *ans tout n'aye encheri dix fois autant pour le moins.* Or Maleſtroit préſenta ſes paradoxes à Charles IX, au mois de Mars 1566. Bodin qui lui répond n'a pû écrire que l'an 1567. ou l'an 1568. qui eſt l'année qu'il fit imprimer ſa réponſe : ainſi

Digitized by Google

60 ans avant ne peuvent tomber que ſur l'année 1507. ou 1508. & ce ſeroit là l'année de la Coutume de Troyes. L'Auteur du Denier Royal pag. 92. la dit même de l'année 1500.

Bodin dit encore page 47. & 48. *que les Etats & les Députez pour regler les Coutumes, n'ont pas ſuivi les plus hauts ni les plus bas prix; mais la plus commune eſtimation qui étoit alors, comme nos Loix nous enſeignent; & maintenant le Chapon n'eſt qu'à* 12. *deniers par toutes les Coutumes d'Anjou, Poitou, la Marche, Bourbonnois & autres,*

SÇAVOIR

Le chapon	1 ſ.	
La poule ....., ...		6 d.
La perdrix	1.	3.
Le mouton gras avec ſa laine.	7.	
Le cochon		10.
Le mouton commun	5.	
Le veau commun.	5.	
Le chevreau.	3.	
La charté de foin peſant 15. quintaux	10.	*qui font*

Digitized by Google

10. *botteaux pour un ſol le botteau peſant* 15. *livres, c'eſt la Coutume d'Auvergne* dit Bodin ; & en continuant il nous aſſure qu'en Bourbonnois les 12. quintaux étoient

eſtimez	10. ſ.
Le tonneau de vin	30.
Le tonneau de miel	35.
L'arpent de bois	2. 6. d.
L'arpent de vigne	30 *de rente.*
La livre de beure	4.
La livre d'huille de noix ...	4.
La livre de ſuif	4.

C'étoit du tems de Louis XII. *comme j'ai dit ci-deſſus*, ajoûte Bodin.

Au mois de Mars 1735. je fis écrire en Auvergne, en Bourbonnois, & en Champagne, pour ſçavoir quels ſont actuellement en ces mêmes Provinces les prix communs de ces mêmes Denrées; & la réponſe que j'ai reçue de chacune de ces Provinces eſt conforme au détail ſuivant pour l'Auvergne.

Digitized by Google

SÇAVOIR

	Prix sous Louis XII. en 1508.	Prix sous Louis XV. en 1735.
Moutons gras avec la laine	7. s.	10. liv.
Mouton commun	5.	5. 10. s.
Le veau	5.	9.
Le cochon 10. deniers mais je le mets à	10.	25. à 35.
Le chapon	1.	12.
La poule	6. d.	6.
Le pigeon	1.	3.
Le chevreau	1. 6.	15.
Le lapin	10.	12.
Les 100. bottes de foin de 15 livres	10.	7. 10.
Journées de manœuvre en Eté	6.	12.
Idem en hyver	4.	6.
La charge de froment pesant 240 livres	20.	12.
	61. s. 9 d.	72 l. 6 s.

Digitized by Google

On voit donc ici, que ce qui coûtoit en Auvergne en 1508, 361 ſols 9. deniers, y coûteroit aujourd'hui 72. liv. 6 ſ. ou 1446. ſ. c'eſt-à-dire 23 $\frac{1}{2}$ fois plus qu'en 1508. voyons en Champagne.

	Prix ſous Louis XII. en 1508.	Prix ſous Louis XV. en 1735.
Le ſeptier du meilleur froment peſant 560 liv. y valoit.	20. ſ. y vaut	22. l.
Le ſeptier de ſeigle. . . .	10.	12.
Le ſeptier d'avoine	5	7. 4. ſ.
La journée d'un homme . .	1	. . . . 18.
	36 ſ.	42 l. 2

Ce qui coûtoit en Champagne 36. ſols l'an 1508. y coûteroit aujourd'hui 42 livres 2 ſols ou 842 ſols, c'eſt-à-dire, 23 $\frac{1}{3}$ fois & plus, de plus qu'en 1508. Voyons en Bourbonnois.

Digitized by Google

	Prix ſous Louis XII. en 1508.	Prix ſous Louis XV. en 1735.
La chartée de foin de 12. quintaux ...	10. ſ.	10. l.
Le tonneau de vin	30	50.
L'arpent de bois	2. 6. d.	1.
L'arpent de vigne	30	12.
La livre de beure	4.	... 10. ſ.
La livre d'huile de noix	4.	..... 7.
La livre de ſuif	4.	... 6.
	73. ſ. 6. d.	74. l. 3. ſ.

Ce qui coûtoit en Bourbonnois l'an 1508. 73. ſols 6. deniers y coûteroit aujourd'hui 74. liv. 3 ſ. ou 1483 ſols, c'eſt plus de 20. fois davantage qu'en 1508.

De ces trois réſultats particuliers j'en forme un prix gé-

Digitized by Google

néral & commun, de cette façon.

	En 1508.	En 1735.
En Auvergne..	61. ſ. 9. d.	1446. ſ.
En Champagne.	36.	842.
Et en Bourbonnois.....	73. 6.	1483.
	171. ſ. 3. d.	3771. ſ.

Je peux donc dire que ce qui coûtoit 171. ſols trois deniers ſous Louis XII. en 1508. coûteroit aujourd'hui ſous Louis XV. en 1735. 3771 ſols, c'eſt plus de 22. pour un; c'eſt-à-dire, que depuis ce tems, les Denrées ont hauſſé de 1 à 22. & plus, d'où il ſuit évidemment qu'il faut aujourd'hui à Louis XV. pour pouvoir faire la même dépenſe que faiſoit Louis XII. toutes choſes égales, 22. fois autant & même plus, que le revenu qu'avoit Louis XII. Or ce revenu étoit au moins de 7,650,000. l.

Digitized by Google

22. fois cette ſomme fait celle de 168,300,000. livres. Donc Louis XV. pour être auſſi riche que l'étoit Louis XII. en 1508. doit avoir, toutes choſes égales, un revenu de 168,300,000. livres. Nous avons cependant vû ci-devant que le revenu actuel de Louis XV. réduit à-peu-près aux mêmes Etats & aux mêmes Charges qu'avoit Louis XII. eſt au plus de 100. millions : d'où l'on peut conclure que Louis XV. attendu ſes Charges n'eſt pas auſſi riche avec 200. millions de revenu que l'étoit Louis XII. avec 7,650,000. l. puiſqu'il s'enfaut 68,300,000. livres que Louis XV. ne puiſſe avoir autant de Denrées de ſon tems avec 100 millions, que Louis XII. en avoit, ou pouvoit en avoir, aux prix de ſon tems avec ſon foible numérai-

Digitized by Google

re de 7,650,000. livres.

On me dira peut-être, que ſi les Denrées ont augmenté, le loyer des terres a auſſi augmenté. Cela eſt vrai : mais ils n'ont pas augmenté dans le même rapport que les Denrées, comme il eſt prouvé ci-deſſus, & c'eſt ce qui produit la différence que l'on voit entre les revenus de ces deux Monarques. Car il n'y auroit entr'eux aucune différence, ſi les revenus avoient augmenté dans le même rapport que les Denrées; ce qui eſt conforme à la conſéquence qui eſt ci-devant Art. 7. pag. 141. & aux Articles 7. 12. & 14. de la concluſion ci-après. Cela détruit l'objection.

Faiſons le même calcul par le poids des Eſpéces. Les 7,650,000 livres de Louis XII. a raiſon de 130 $\frac{1}{2}$ livres le marc d'or

fin, ſont 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs ; & comme ce même marc d'or fin eſt aujourd'hui fixé à 740. livres 9. ſols 1. denier, il s'enſuit qu'une livre du tems de Louis XII. en vaut aujourd'hui 5 $\frac{11}{176}$. Or les Denrées ayant hauſſé de 1 à 22. & les Eſpéces de 1 à 5 $\frac{11}{176}$. il s'enſuit auſſi que les Denrées ont hauſſé 3 $\frac{79}{91}$. fois plus que les Eſpeces ; c'eſt-à-dire, que ce qui coûtoit un marc en ce tems-là, en coûteroit 3 $\frac{79}{91}$ aujourd'hui. Sur ce pied les 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, que recevoit annuellement Louis XII. équivalent à 227,333 $\frac{1}{5}$ marcs de notre tems.

Les 100. millions dont jouit Louis XV. à raiſon de 740. liv. 9 ſols 1 denier le marc d'or fin, prix auquel il eſt fixé par le Tarif, font 162,474 marcs. Donc Louis XV. attendu ſes char-

Digitized by Google

ges, eſt aujourd'hui moins riche que ne l'étoit Louis XII. de 64,859 $\frac{1}{5}$ marcs d'or fin eu égard à la valeur des Denrées ſous l'un & ſous l'autre de ces deux regnes, à l'augmentation numéraire des Monnoyes, & aux Etats poſſedez par chacun de ces deux Monarques.

PREUVE DE CE CALCUL.

Je trouve dans le Denier Royal page 257. une preuve de la bonté de mon calcul. L'Auteur nous dit, *que l'an* 1509. *fut faite une conſtitution de rente en bled froment, à raiſon de* 10. *ſols le ſeptier.* Or 10 ſols de ce tems-là en valent 56 $\frac{7}{8}$ de ce tems-ci & le ſeptier de bled vaut actuellement 12. livres, c'eſt-à-dire 4 fois $\frac{1}{4}$ plus d'argent que ſous Louis XII. pour

la même quantité de bled : ainſi mon calcul, réſultant du prix des Denrées, nous donnant 3 $\frac{71}{91}$ ne nous donne pas trop, puiſque nous trouvons ici 4 $\frac{1}{4}$.

On peut donc dire avec certitude que les revenus du Roy n'ayant pas augmenté depuis Louis XII. dans la proportion des Denrées, qui eſt de 1 à 22. & ſes Charges ayant conſidérablement augmenté, Louis XV. avec un numéraire de 200. millions de revenu, eſt moins riche que ne l'étoit Louis XII. avec un foible numéraire de 7,650,000 livres.

On peut dire auſſi que Louis XII. jouiſſoit de 168. millions 3 cens mille livres d'aujourd'hui, puiſque pour lui payer 7,650,000. livres, ſes ſujets étoient obligez de vendre la même quantité de Denrées à

Digitized by Google

171 ſols, 3 deniers de ce temps-là, qu'il en faudroit vendre aujourd'hui à 3771 ſols de ce temps-ci, pour payer cette ſomme de 168,300,000 livres. Ainſi ceux auſquels Louis XII. diſtribuoit 7,650,000 livres, pouvoient ſe procurer le même dégré de beſoin, que pourroient faire aujourd'hui ceux auſquels Louis XV. diſtribueroit 168 millions, 300,000 livres, puiſque ce qui ne valoit que 1 alors vaudroit aujourd'hui 22.

ARTICLE III.

Comparaiſon des revenus de François I. *avec ceux de Louis* XV.

FRançois I. avoit, ſelon l'auteur du *Traité du mérite & des lumieres de ceux, que l'on appelle habiles dans la*

Finance, inſeré dans le *Détail de la France*, 1. Partie, p. 144. *ſeize millions de revenus, toutes choſes etant à quinze ou ſeize fois meilleur marche qu'aujourd'hui*; & dans la 11. Partie, chap. 6. p. 43. il dit : *François* 1. *avoit ſeize millions de tribut reglé dans ſon Royaume, qu'il laiſſa tranquillement à ſon ſucceſſeur, quoiqu'il poſſedât un cinquieme moins d'états, que ne fait à preſent le grand Monarque qui regne* (a) : & page 44. *Toutes choſes n'etoient qu'à la quinziéme partie du prix qu'elles ſont aujourd'hui : il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les Ordonnances de Police imprimées dans ces temps-là, on verra que le bled eſt apprécié 20 ſols le ſeptier, meſure de Paris.*

Cet Auteur donne ſeize mil-

(a) C'étoit Louis XIV.

Digitized by Google

lions de revenu à François 1. mais le Duc de Sully, qui étoit fort à portée de le ſçavoir au juſte, ne lui donne que 15 millions, 730,000 livres; c'eſt cet état que nous allons ſuivre.

Sous ce regne, le marc d'or fin valoit 165 livres. 7 ſols, 6 deniers; il vaut aujourd'hui, ſuivant le Tarif, 740 livres, 9 ſols, 1 denier; ainſi une livre de ce tems-là vaut 4 livres, 9 ſols, 6 deniers de ce tems-ci, ou 4 $\frac{19}{40}$, c'eſt-à-dire, que les Eſpéces de ce temps-là ſont à celles de ce temps-ci, comme 1 eſt à 4 $\frac{19}{40}$ ou près de 4 $\frac{1}{2}$, & les Denrées étant comme 1 eſt à 15. Suivant ce qu'on vient de voir, il s'enſuit que ſous François 1. un marc d'or fin faiſoit autant que feroient aujourd'hui 3 $\frac{7}{10}$ marcs auſſi d'or fin.

Digitized by Google

Or les Denrées, dès le temps qu'écrivoit l'auteur du *Détail de la France*, étant comme 1 eſt à 15, il eſt clair que les 15 millions, 730,000 livres, dont jouiſſoit François 1. produiſoient par rapport à lui le même effet, que feroient aujourd'hui à Louis XV. 15 fois 15,730,000 liv. qui font 235,950,000 livres, & même 283,140,000 livres; car joignant à ces 235 millions, 950,000 livres ſon cinquiéme, pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce temps, on a cette ſomme de 283,140,000 livres, qui repréſente ce que devroit être aujourd'hui le revenu annuel de Louis XV. pour pouvoir ſe procurer les mêmes degrés de beſoin, que faiſoit François 1. avec ſes 15,730,000 livres, ainſi il eſt évident que ce Mo-

Digitized by Google

narque étoit beaucoup plus riche avec ce foible numéraire, que ne l'eſt aujourd'hui Louis XV. avec un revenu de 200 millions, leſquels 200 millions ſont encore affoiblis par des charges que François I. n'avoit point à payer.

A la mort de ce Prince, il n'y avoit pas trente mille livres de rente ſur l'Hôtel de Ville à payer annuellement, parce que la premiere conſtitution faite en 1522. fut rachetée & payée en deniers comptans en 1547. & Louis XV. en a aujourdhui à payer, y compris les gages des Payeurs, pour 41,500,000 livres, comme on l'a vû à l'article précedent: c'eſt de plus que François I. une ſomme de . . . . . 41,500,000 l.

La regie du controlle des Actes des Notaires	1,350,000.
Les gages des Officiers des Monnoyes	300,000.
Aux 40 Fermiers Généraux .	2,416,000.
CELA FAIT . . .	45,566,000.

Non compris les intérêts des Charges & Offices, & toutes les autres charges qui me ſont

Digitized by Google

inconnues, que paye Louis XV. & que François I. n'avoit point à payer, leſquels 45 millions, 566,000 livres ſeulement, déduits des 200 millions, qui ſont le revenu actuel de Louis XV. il ne lui reſtera de net que 154,434,000 livres. Or pour être auſſi riche que l'étoit François I. il lui faudroit 283 millions, 140,000 livres, comme on vient de le voir : donc il eſt moins riche de 128,706,000 livres.

Par le poids des Eſpeces, les 15,730,000 livres, qui faiſoient le revenu de François I. à 165 livres, 7 ſols, 6 deniers le marc d'or fin, faiſoient 95117 $\frac{4}{25}$ marcs d'or fin, que recevoit actuellement ce Prince ; & comme de ſon temps on faiſoit autant avec un marc, que l'on pourroit faire aujourd'hui avec

$3\frac{7}{16}$

3 $\frac{7}{20}$ marcs, ces 95117 $\frac{4}{15}$ marcs équivalent à 318642 $\frac{9}{20}$ marcs, auſquels joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis François I. on a 382,379 $\frac{9}{20}$ marcs d'or fin, qui eſt ce qu'il faudroit que Louis XV. reçût tous les ans, pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenſes que faiſoit alors François I.

Or Louis XV. ne recevant annuellement que 154,434,000 livres, qui à 740 livres, 9 ſols, 1 denier le marc d'or fin, ne font que 208,567 $\frac{14}{20}$ marcs, il s'enſuit que ce Monarque reçoit tous les ans l'équivalent de 173,811 $\frac{3}{4}$ marcs d'or fin de moins que François I. Ainſi il eſt moins riche, quoiqu'il ait un plus grand numeraire pour revenu.

Il eſt donc évident que les

Digitized by Google

15,730,000 livres dont jouiſſoit François I. lui fourniſſoient autant que pourroient faire aujourd'hui 235,950,000 livres à Louis XV. Et ſi François I. eût joui des Etats réunis à la Couronne depuis ſon temps, il auroit eu 283,140,000 livres de rente de notre Monnoye actuelle. Ce fait eſt véritable dans tout ſon contenu, puiſque pour fournir 15,730,000 livres à François I. il falloit que ſes Sujets vendiſſent la même quantité de Denrées, qu'il faudroit en vendre aujourd'hui pour payer 235,950,000 livres, & même 283,140,000 liv. Ainſi on peut dire que ce Prince jouiſſoit de cette ſomme. Le fait ne paroîtra pas douteux à quiconque voudra bien jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſa de ſon temps.

Digitized by Google

Durant le cours de ſon regne toutes les Puiſſances conjurerent la ruine de ſon Royaume, & toutes ces Puiſſances n'obéiſſoient pas à différens Princes comme aujourd'hui, elles n'obéiſſoient qu'à une ou deux têtes, à l'Empereur Charles v. & à ſon frere Ferdinand, roy de Hongrie. L'Angleterre ſe mit de la partie : le Pape & les Vénitiens de même ; les Suiſſes lui déclarerent auſſi la guerre. Avec tout cela il ne perdit pas un poûce de terre ; il augmenta ſon domaine au contraire, ſur tout en Italie ; on peut dire même qu'il auroit conquis le pays de ſes ennemis, qui ne pouvoient lui réſiſter à force ouverte, s'ils ne lui euſſent pas corrompu, non ſeulement un Prince de ſon ſang, & ſes principaux Officiers, mais même ſon Conſeil; ce qui ſeul lui

Digitized by Google

fit perdre la bataille de Pavie, la liberté, le Duché de Milan, le Royaume de Naples, & peut-être l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fiſſent retrancher de ſa dépenſe, jamais Prince n'avoit été plus magnifique avant lui, ſoit en achat de meubles précieux, ſoit en conſtruction de palais ſuperbes. De plus il rétablit les Lettres dans ſon Royaume, & même dans l'Europe : il fit venir à grands frais tous les habiles gens en toutes ſortes de Sciences, & il leur fit de groſſes penſions. Deux ans avant ſa mort il équipa une flotte de 200 voiles, avec laquelle il ravagea les Côtes d'Angleterre, & loin d'être accablé de dettes, François 1. (*a*) laiſſa en mou-

(*a*) Détail de la France, chap. 6. II. Partie, page 47. & précedentes.

Digitized by Google

rant l'an 1547. 4 millions d'argent comptant, qui en font près de 18 des nôtres, & 60 par rapport au prix des denrées de 1 à 15. Un Hiſtorien celébre dit qu'on trouva après la mort de ce Prince, *quatre cens mille écus d'or, outre la quatrieme partie de ſes revenus dont le recouvrement n'avoit pas encore été fait* (*a*). Ces écus d'or étoient de 71 $\frac{1}{6}$ au marc, & à 23 carats de fin : ils valoient donc environ dix francs de notre Monnoye actuelle, c'eſt-à-dire quatre millions de livres en total.

[*a*] Hiſt. de M. de Thou, tome I. liv. 3. p. 182. derniere Traduction, ou page 153. de la traduction de Du-Rier, *fol.*

Digitized by Google

ARTICLE IV.

Comparaiſon des revenus de Henri II. *& de François* II. *avec ceux de Louis* XV.

SOus Henry II. & François II. les choſes étoient à peu près ſur le même pied pour les revenus & les denrées. Je trouve dans le *Détail de la France*, ch. 2. *du Traité de la nature, culture, commerce & intérêts des grains*, que par Ordonnance de Henry II. de l'an 1549, la paire de ſouliers, qui vaut aujourd'hui 5. liv. fut fixée à 5. ſols.

PRIX.

	En 1549.	En 1735.
La paire de ſouliers à . .	5. . . .	100. ſ.
Le levreau	6 d.	30. ſ.
Le perdreau	6.	20.
Et en 1550 le ſeptier de bled, année commune, , valoit	20. ſ.	240.
	26. ſ.	390 ſ.

Digitized by Google

Ce qui valoit 26 ſols en 1549, en vaut 390. aujourd'hui 1735. c'eſt exactement comme 1 à 15.

Suivant l'Auteur du *Denier Royal*, pages 138. & 270. les revenus de Henri II. étoient de 18 millions.

Or les Denrées étant de 1 à 15, ces 18 millions équivalent à 270 millions d'aujourd'hui, & ſi à cette ſomme on y joint ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce temps, on aura 324 millions, qui eſt le revenu qu'il faudroit à Louis XV. pour pouvoir faire à préſent les mêmes dépenſes que faiſoit Henri II. avec ſon revenu de 18 millions. Mais Louis XV. n'a que 200 millions de revenu tout compris : donc il eſt moins riche de 124 millions, ou de l'équivalent.

Digitized by Google

Au commencement du regne de Henri II. le marc d'or fin a valu 165 livres, 7 ſols, 6 deniers, comme ſous le regne précedent ; mais depuis l'an 1549. juſqu'en l'an 1561. il a valu 172 livres. Sur ce pied Henri II. recevoit annuellement 104 mille, 651 marcs d'or fin : le marc d'or fin vaut aujourd'hui 740 livres, 9 ſols, 1 denier. Ainſi une livre de ce temps-là en vaut $4\frac{41}{200}$ de ce temps-ci : les Eſpeces de ce temps-là ſont donc à celles de ce temps-ci, comme 1 eſt à $4\frac{41}{200}$, & les Denrées étant comme 1 à 15, il s'enſuit qu'un marc d'or fin de ce temps-là équivaut à $3\frac{14}{25}$ marcs d'or fin de ce temps-ci ; cela étant, les 104,651 marcs ci-deſſus équivalent à 372,557 $\frac{14}{25}$ marcs, auſquels joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis

Digitized by Google

à la Couronne, ou conquis, on aura 447,069 $\frac{9}{125}$ marcs d'or fin ; or Louis XV. n'en reçoit annuellement que 208,134 $\frac{21}{50}$ marcs ; donc Henri II. & François II. recevoient l'équivalent de 238,934 $\frac{163}{250}$ marcs d'or fin de plus que Louis XV. n'en reçoit actuellement.

CHARLES IX.

Je n'ai aucun prix des Denrées ſous ce Regne, ainſi je ne puis comparer ſon revenu avec celui du Monarque régnant.

ARTICLE V.

Comparaiſon du revenu de Henri III. *avec celui de Louis* XV.

L'Auteur de l'*Hiſtoire des derniers troubles de la France*, imprimée à Lyon en

1576. *in*-8°. page 57. nous dit que *Henri* III. *avoit dix millions d'or de revenu* : ce ſont dix millions d'Ecus d'or à 23 Carats de 72 ½ au marc, qui faiſoient trente millions de livres, en 1576. & trente-deux millions cinq cens mille livres, au mois de Juin 1577.

L'Auteur du *Détail de la France*, imprimé *in*-12. en 1712. dit que Henri III. avoit en 1582. 32 *millions de revenu.*

Mezerai, dans ſa grande Hiſtoire, page 310. de l'Edition de Guillemot : dit ſous l'an 1583. *que ce Prince avoit trente-deux millions de revenu, & qu'il lui en manquoit plus de cinq pour la dépenſe de ſa maiſon des années* 1583. *&* 1584.

Et ſelon M. de Sully, page 264. du tome 3. de ſes Mémoires de l'Edition *in-folio* 1662.

Digitized by Google

Henri III. *avoit l'an* 1581 *la ſomme de* 31,654,400 *livres de revenu ;* comme ce Miniſtre étoit en état de le ſçavoir au juſte, nous allons nous fonder ſur ce qu'il dit, afin de ne pas groſſir les objets.

Sous ce Regne, le marc d'or valoit 222 livres : ſur ce pied, les 31,654,400 livres de revenu faiſoient 142,587 marcs d'or fin. Aujourd'hui il eſt fixé à 740 livres 9 ſols 1 denier. Ainſi une livre de ce tems-là vaut 3 livres 6 ſols 8 deniers $\frac{1}{2}$ denier de ce tems-ci, c'eſt-à-dire, que la valeur numéraire des Monnoyes a hauſſé de 1 à 3 $\frac{1}{3}$ un peu plus. Il faut préſentement voir ce que valoient alors les Denrées, & ce qu'elles valent aujourd'hui.

Durant le Regne de Henri III. les Denrées furent très-che-

Digitized by Google

res, & notamment les bleds dont il y eut diſette en 1574. 1577. & 1587. c'eſt pourquoi je n'employerai point ici leur prix, je me contenterai de ceux de quelques autres Denrées, leſquelles quoique cheres auſſi, me ſerviroient cependant à comparer les revenus de Henri III. à ceux de Louis XV. aujourd'hui regnant.

Je trouve dans le *Cabinet des trois Perles précieuſes*, imprimé *in*-8°. en 1581. Livre 1. page 66. le poids & la continence du Septier de Bled, & de la Queue de Vin, & au livre 3. page 559. les prix des denrées contenues en la page ſuivante, à côté deſquelles je vais mettre les prix actuels de ces mêmes Denrées.

Digitized by Google

SÇAVOIR.

	Prix en 1580.	Prix en 1735.
La Queue de Vin de 400 pots eſt eſtimée 7 livres 10 ſols, c'eſt pour 144 Pots ou le Muid d'aujourd'hui	2 l. 14 ſ.	50 l.
La charrée de 14 à 15 quintaux de Foin.	3.	22.
Un Bœuf gras	24.	170.
Un Mouton gras	3.	16.
Chapon gras	6.	2.
Poulle graſſe	2 6 d.	15.
Petit Cochon	5.	3.
Douzaine d'Oeufs	1.	10.
L'Aune de Toille	5.	2.
La livre de Beure	2.	12.
La Charre de Bois	10.	7. 10.
	34 5. 6.	274. 7.

Digitized by Google

On voit par ce Bordereau, que ce qui coûtoit alors 34 livres 5 sols 6 deniers en tems cher, coûteroit au moins aujourd'hui qui n'eſt point une année chere, 274 livres 7 sols: c'eſt huit fois plus qu'en 1580. Ainſi les denrées ont hauſſé de 1 à 8, & les Eſpeces n'ayant hauſſé que de 1. à 3. $\frac{1}{3}$, il s'enſuit que l'on donne aujourd'hui pour une choſe 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent que l'on ne donnoit alors pour la même choſe; car 3 $\frac{2}{3}$ eſt à 8. comme 1. eſt à 2. $\frac{2}{5}$.

Or les Denrées étant hauſſées de 1 à 8. les 31,654,400 livres, qui font le revenu de Henri III. équivalent à 253,235,200 livres d'aujourd'hui. Si on y joint ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce tems, on aura trois cens trois millions huit cens quatre-vingt-deux mille, deux cens

Digitized by Google

quarante livres, qui eſt ce qu'il faudroit de revenu à Louis XV. pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenſes que Henri III. faiſoit alors, avec ſon numéraire de 31,654,400 livres, Louis XV. n'ayant que 200 millions de revenu, qui ſe réduiſent même à 140 millions au plus, attendu plus de 60 millions de Charges annuelles que ce Prince paye actuellement, & que Henri III. n'avoit point à payer. On peut donc dire que Louis XV. avec ſon grand numéraire de 200 millions, eſt moins riche de 163,882,240 livres par an, que ne l'étoit Henri III. avec ſon foible numéraire de 31,654,400 liv. Voyons par le poids.

Puiſqu'une choſe coûte aujourd'hui 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent qu'elle n'en coûtoit en 1580 les 142587 marcs d'or fin que Henri

111. recevoit annuellement équivalent à 342208 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, auſquels joignant leur Cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne, on aura 410,650 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin, qui eſt ce qu'il faudroit que Louis XV. reçût annuellement, pour pouvoir ſe procurer le même degré de beſoins que Henri 111. ſe procuroit. Or les 140 millions qui reſtent de revenu net à ce Prince, à 740 livres, 9 ſols, 1 denier le marc d'or fin, n'en font que 227,463 $\frac{3}{5}$ marcs. Donc Louis XV, eſt en arriere de l'équivalent de 183,186 $\frac{24}{25}$ marcs d'or fin.

Et quand on compteroit ſur le revenu en plein de 200 millions, ils ne font que 270,106 marcs d'or fin, & Henri 111. recevoit l'équivalent de 410 mille, 650 $\frac{14}{25}$ marcs : on trou-

Digitized by Google

veroit donc encore Louis xv. en défaut de 140,544 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin.

PREUVE DE LA BONTE' DE MES CALCULS, *& que mes ſuppoſitions ne ſont pas trop fortes.*

Pour prouver que mes calculs ne ſont point outrés, & qu'ils ſont plûtôt trop foibles que trop forts, je vais en faire un autre, qui, à ce que j'eſpere, rendra cette verité ſenſible.

Dans le *Secret des Finances* de Fromenteau eſt un état très-long, & très-détaillé, dont j'ai fait le dépouillement & le calcul, ainſi que je l'ai déja dit ci-deſſus, contenant toutes les dépenſes faites pendant les regnes de Henri II. de François II. de Charles IX. & pendant 4 ans, 7 mois de celui de Henri III. ſuivant lequel état, je trouve que depuis le dernier

Digitized by Google

Mars 1547. jour de l'avenement de Henri II. à la Couronne, juſqu'au dernier Decembre 1578. ces Monarques ont dépenſé pour toutes Charges généralement quelconques, pendant ces 31 années, 9 mois, une ſomme de neuf cens vingt-ſix millions, cent quatre-vingt-douze mille, cinq cens livres, ci . . . . . 926,192,500l.

Pour connoître quelle a été la dépenſe annuelle de chacun de ces Rois, je vais partager cette dépenſe totale & commune 926,192,500 livres entre eux, proportionnellement au revenu que je leur ai attribué, & à la durée de leurs regnes. Si ce partage me donne des ſommes qui ſurpaſſent le revenu attribué à chacun, ce ſera une preuve que ces revenus ſeront trop foibles, ou que ces dépenſes les ſurpaſſoient. Le premier cas eſt avantageux à mes calculs, qui ne diroient pas aſſez. Le ſecond eſt contre ; cependant je le ſuivrai

Digitized by Google

ci contre . . . . . 926,192,500 l.

s'il a lieu. Pour faire cette diſtribution, voici comme je raiſonne.

Henri II. & François II. avoient 18 millions de revenu, ils ont regné 13 ans, 8 mois, 5 jours, ce qui fait une ſomme de . . . . . 246,250,000 l.

Charles IX. avoit 21 millions de revenu, il a regné 13 ans, 5 mois, 25 jours, ce qui fait . . . . . 283,208.333.$\frac{1}{3}$

Henri III. avoit 31,654,,400 livres de revenu, c'eſt pour 4 ans, 7 mois . . . . . 145,082,666.$\frac{2}{3}$

674,541,000.

Partant leur dépenſe excede les revenu de. . . . . 251,651,500.

Me voilà déja convaincu que les revenus que j'ai attribués à chacun de ces Princes ſont trop foibles, & que les dépenſes qu'ils ont faites les ont ſurpaſſées.

Je reprens mon Calcul, & je dis pour le premier, 674,541,000 ſont à 926

millions, 192,500, comme 246,250,000 ſont à un quatriéme que je cherche, & que j'appelle *x*. réſolvant cette analogie, & en faiſant de même pour les deux autres, je trouve que.

Les 246,250,000 de Henri I I. & de François I I. doivent ſupporter.	338,111,510	6 ſ.	8 d.
Les 283,208,333, 6 ſ. 8 d. de Charles IX	388,856,832.		
Et les 145,082,666, 13 ſ. 4 d. de Henri III	199,205,146.	8.	9.
Les 674,541,000 portent donc par conſéquent toute la dépenſe.	926,173,488,	15.	5.
J'ai négligé les rompus, montans à	19,011.	4.	7.
Reviennent leſdites ſommes à la ſuſdite premiere de	926,192,500 l.		

Si préſentement je diviſe 338,111,510 livres, 6 ſols, 8 deniers, par 13 ans, 8 mois, 5 jours, qui eſt la durée des regnes de Henri I I. & de François I I. j'aurai pour dépenſe commune de chacune des années de leur

regne.	24,714,749	19 ſ.	10 d.
En diviſant auſſi 388,856,832 par les 13 ans, 5 mois, 25 jours du regne de Charles IX. j'aurai pareillement pour ſa dépenſe commune de chaque année .	28,833,874.	5.	1.
Et de même les 199,205,146 livres, 8 ſols, 9 deniers par les 4 ans, 7 mois du regne de Henri III. j'aurai pour dépenſe commune de chaque année . .	43,462,941.		9.

Ces dépenſes communes de chacune des années du regne de ces Rois ſurpaſſent, comme on le voit, de beaucoup les revenus que je leurs ai attribués; ce qui prouve invinciblement que je n'ai point exageré, & que j'ai toujours cavé au plus foible, & non au plus fort; cela eſt contre mes calculs; cependans je vais les continuer ſur ce pied.

Les 24,714,749 liv. 19 ſ. 10 den. à 172 liv. le marc d'or fin, font 143,690 $\frac{2}{5}$ marcs, le marc étant à préſent à 740 livres, 9 ſ. 1. d. ces 143,690 $\frac{2}{5}$ marcs d'or fin, font aujourd'hui, de notre Monnoye actuelle, cent dix millions, ſix cens quatre-vingt ſix mille, cent cinquante cinq livres, ſept ſols.

ci . . . . . 110,686,155 l. 7 ſ.
La dépenſe de Louis xv. de l'année 1724. fut de . . . . . 206,745,318.

Partant les Charges de Louis xv. de cette année 1724. excédent les Charges de Henri II. & de François II. année commune, de la ſomme de 96,059,162 l. 13 ſ.

Je n'ai que faire de l'excédent des Charges de Louis XV. ſur celles de Charles IX. qui eſt de . . . . . 95,421,544.

Les 43,462,941 l. de Henri III. à 222 l. le marc d'or fin, font 195,779 marcs, qui à 740 l. 9 ſ. 1 d. prix auquel il eſt actuellement fixé, font de notre Monnoye actuelle, la ſomme de . . . . . 145,669,376 l. 5. ſ. 11 d.
La dépenſe de Louis XV. eſt de . . . . . 206,745,318.

Partant les Charges de Louis XV. excédent celles de Henri III. année commune, de . . . . . 61,075,941. 14. 1.

Ce calcul nous prouve donc invinciblement deux choſes, la premiere, que les revenus attribués à Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. ſont trop foibles par rapport à leurs dépenſes, puiſque le produit total 674,541,000 livres de ces mêmes revenus, multipliés par la durée de leurs regnes, eſt beaucoup au-deſſous de leur dépenſe totale 926,192,500 livres.

Et la ſeconde, que l'excédent des Charges, que j'ai dit que Louis XV. avoit à payer de plus que ſes prédeceſſeurs, & dont j'ai diminué ſon veritable revenu, eſt auſſi au-deſſous de celui qui réſulte de ce calcul, puiſque cet excédent eſt de 96 millions à Henri II. & François II. dont je pouvois affoiblir le revenu

Digitized by Google

de Louis XV. & je n'y ai rien diminué : à Henri III. je pouvois le diminuer de 61,075,941 livres, & je n'en ai ôté que 60 millions. Il eſt donc bien démontré, que loin d'avoir groſſi les objets, je les ai toujours affoiblis, afin de donner toute la faveur au ſyſtême de l'Auteur de l'*Eſſay politique ſur le Commerce.*

Ces faits me paroiſſent démonſtratifs : mais peut-être ne paroîtront-ils pas tels à ceux qui ne porteront leur eſprit que du côté des comparaiſons, entre les actions, les dépenſes, & le nombre de Troupes que ces Rois ont entretenues, & les actions, les dépenſes & le nombre prodigieux de Troupes, qui ont été à la ſolde de Louis XIV. Je conviens que les faits de ce dernier

dernier Monarque ſurpaſſent de beaucoup ceux des premiers : mais ils ne ſont pas concluans, parce qu'ils n'ont pas été exécutés avec les ſeuls revenus de Louis XIV. puiſqu'il a laiſſé plus de deux milliards de dettes, (*a*) qu'il a faites au-delà. Ainſi outre que cette comparaiſon exige des connoiſſances de détail, que je n'ai pas la liberté de prendre où elles doivent être, c'eſt qu'elle ne m'auroit pas montré la vérité que je cherchois. Il me ſuffit d'avoir prouvé clair comme le jour, que Louis XII. François I. &c. pouvoient, avec leur foible Numéraire, acheter une plus grande quantité de denrées aux prix de leur temps, que Louis XV. aujourd'hui regnant n'en pour-

(*a*) Comme on le voit ci-devant page 95. Chapitre I. art. 5.

Digitized by Google

roit acheter aux prix actuels, avec ſon plus grand numeraire, pour conclure que ce Prince eſt réellement moins riche que ſes prédéceſſeurs. Cette preuve me paroît ſans replique ; elle eſt infiniment plus forte, que ne peut l'être un raiſonnement, qui ne ſera pas ſoutenu de faits de détail, aſſez concluans pour pouvoir détruire ceux que j'apporte. Voyez encore ce que j'ai dit ci-devant à ce ſujet, à la fin de la troiſiéme Comparaiſon, pages 387. & ſuivantes.

Digitized by Google

Voici encore un autre Calcul, qui ſans avoir égard aux prix des Denrées, va nous montrer que le Roy étoit beaucoup plus riche en 1683. qu'il ne l'étoit en 1715. parce que les revenus étoient en 1715. plus foibles, & les charges plus fortes.

En 1683. [a] les revenus du Roy étoient de. . . . . 116,873,476 l.
Et les charges n'étoient que de . . . . . 23,375,274.

Partant il entroit de net dans les Coffres du Roy, ... 93,498,202.

Alors l'Ecu de 9 au marc paſſoit pour 3 livres: par conſéquent le marc d'argent monnoyé valoit 27 livres. A ce prix les 93,498,202 livres ci-deſſus faiſoient 3.462,970 marcs d'argent monnoyé.

En 1715. les revenus du Roy étoient de . . . . . 115,389,074 l.
Et les charges étoient de . . . . . 82,859,504.

Partant il entroit de net dans les Coffres du Roy . 32,529,570.

* Voyez en le Détail ci-après, article 6. de ce Chapitre, pag. 428.

Alors l'Ecu de 8 au marc valoit 3 l. 10 ſ. & le marc d'argent monnoyé par conſequent 28 livres. A ce prix les 32,529,570 livres ci-deſſus ne faiſoient que 1 million, 261,770 marcs d'argent monnoyé, d'où il reſulte cette balance.

	Revenus, les charges déduites,	convertis en marcs d'argent.
En 1683. les revenus, charges déduites, étoient de	93,498,202 l.	3,462,970 l.
En 1715. idem	32,529,570.	1,261,770.
Donc le Roy étoit moins riche en 1715. qu'il ne l'étoit en 1683. de	60,968,632.	2,201,200.
Les revenus de 1683 excédent ceux de 1715. de . . . . . 1,484,402 l.	60,968.632.	2,201,200.
Les charges de 1715. excédent celles de 1683. de 59,484,230.		

Il eſt donc clair que le Roy étoit plus riche en 1683. qu'il ne l'étoit en 1715. de la ſomme de 60,968,632 liv. ou de 2,201.200 marcs d'argent, & cela ſans avoir égard à la différence du prix des denrées de l'un à l'autre temps, mais ſeulement à la diminution des revenus & à l'augmentation des charges. En 1715. les Sujets étoient dans une telle miſere, que le Roy leur remit une partie des Impoſitions, quoique ſes Charges fuſſent beaucoup plus fortes qu'en 1683.

Voyez ci à côté le Tableau *in*-4°. cotté 413.

Digitized by Google

Inc R

10. F. 31

Digitized by Google

Pour me réſumer, pour rapprocher ſou
quences, qui en naiſſent neceſſairement

ROIS.	*Revenus réels.*		*Equ*
	En liv.	En marcs.	En l
Louis XII.	7650000	$58770\frac{4}{5}$	16830
François I.	15730000	$95117\frac{4}{25}$	23595
Henry II, François II.	18000000	104651	27000
Henry III.	31654400	142587	25323

Digitized by Google

Ce Tableau nous montre au premier coup d'œil, 1°. Que Louis XII. avoit 7,650,000 livres de revenu annuel, lequel revenu, attendu le prix des Denrées hauſſé de 1 à 22, équivaut à 168,300,000. livres, à laquelle ſomme ajoûtant ſon cinquiéme pour les Etats reunis à la Couronne, on a 201,960,000 livres.

Les 200 millions de revenus de Louis XV. réduits, par les 64,853,000. livres de charges qu'il paye annuellement, & que Louis XII. n'avoit point à payer, à la ſomme de 135,147,000 liv. il s'enſuit, que Louis XII. jouiſſoit tous les ans de l'équivalent de 66,813,000 livres de plus que Louis XV.

Les 7,650,000 livres, dont jouiſſoit Louis XII. annuellement, faiſoient 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs

Digitized by Google

d'or fin, qui multipliez par 3 $\frac{79}{91}$ donnent un équivalent de 227,333 $\frac{1}{5}$ marcs, auſquels ajoûtant leur cinquiéme, comme deſſus, on a 272,799 $\frac{21}{25}$ marcs d'or fin. Or les 135,147,000 livres dont jouit Louis XV. n'en font que 182,519 $\frac{3}{50}$ marcs. Donc il jouit de moins que Louis XII. d'un équivalent annuel de 90,260 $\frac{39}{50}$ marcs d'or fin. Ainſi on peut dire que Louis XII. étoit plus riche que Louis XV.

	livres	marcs.
de	66,813,000 l.	ou de 90,260 $\frac{39}{50}$
II. Que François I. par lamême raiſon, étoit plus riche que Louis XV. de . .	128,706,000.	ou 173,811 $\frac{3}{4}$
III. Que Henri II. & François II. étoient plus riches que Louis XV. de	124,000,000.	ou 238,934 $\frac{163}{250}$

Digitized by Google

IV. Que Henri III. étoit encore plus riche, que Louis XV. de,.....	163,882,240.	ou 183,186 $\frac{25}{25}$

V. que depuis Louis XII. les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 5 $\frac{11}{16}$ & les Denrées de 1 à 22. Ainſi il faut donner aujourd'hui 3 $\frac{79}{91}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit en 1508. pour cette même choſe; car 5 $\frac{11}{16}$ eſt à 22 comme 1 eſt à 3 $\frac{79}{91}$.

VI. Que depuis François I. les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 4 $\frac{19}{40}$ & les Denrées de 1 à 15. Ainſi on donne aujourd'hui 3 $\frac{7}{20}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit pour cette même choſe ſous François I. puiſque 4 $\frac{19}{40}$ eſt à 15 comme 1 eſt à 3 $\frac{7}{20}$.

Digitized by Google

VII. Que depuis Henri II. & François II. les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 4 $\frac{41}{200}$ & les Denrées de 1 à 15. On donne donc aujourd'hui 3 $\frac{14}{25}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit ſous ces regnes pour cette même choſe ; car 4 $\frac{41}{200}$ eſt à 15 comme 1 eſt à 3 $\frac{14}{25}$.

VIII. Que depuis Henri III. les Eſpeces ont hauſſé de 1 à 2 $\frac{1}{3}$ & les Denrées de 1 à 8. Ainſi on donne à preſent 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent pour une choſe, que l'on n'en donnoit en 1580. pour cette même choſe ; car 3 $\frac{1}{3}$ eſt à 8 comme 1 eſt à 2 $\frac{2}{5}$.

DE TOUS CES FAITS IL RE'SULTE

1°. *Des 4 premiers points*, une démonſtration invincible,

Digitized by Google

que tous ces Rois avec leur foible numéraire, étoient en état d'acheter plus de Denrées aux prix de leurs tems, que ne le peut faire Louis XV. aujourd'hui, aux prix actuels, avec ſon plus grand numéraire; & conſéquemment que *cette augmentation numéraire eſt contraire au Roy & au peuple, comme débiteurs*: ce qui eſt diamétralement oppoſé à la maxime que donne notre Auteur, page 217. où il dit, que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roy, & au peuple, comme débiteurs.*

2°. Cette prodigieuſe augmentation du prix des Denrées au par-deſſus de celle des Eſpeces, ne peut s'attribuer ni aux monopoles, ni aux diſettes de ces Denrées; car ces choſes ne ſont que paſſageres, & de

peu de durée. Elle ne ſçauroit donc avoir d'autres cauſes, que celle de l'abondance de l'or & de l'argent, qui roulent en ce Royaume en plus grande quantité que jamais, & celle du ſurhauſſement de la valeur numéraire de nos Monnoyes; car nos terres ſont aujourd'hui pour le moins auſſi-bien cultivées qu'elles l'étoient alors, & elles produiſent auſſi au moins autant qu'elles produiſoient ſous les regnes de ces Rois. Ce n'eſt donc que l'abondance de ces métaux, & les ſurhauſſemens de nos Monnoyes, qui ont fait monter le prix des Denrées où nous le voyons aujourd'hui. Car quoiqu'il ſoit vrai, comme je l'ai déja dit (*a*), que les Denrées n'augmentent pas d'abord autant que l'Eſpece, elles

[*a*] Chap. I. Art. VII. Applicat 3.

Digitized by Google

augnentent néanmoins de quelque choſe avec la Monnoye ; & quand on revient à la forte Monnoye en diminuant ſa valeur numéraire, les Denrées ne ſuivent pas non plus cette diminution : le Marchand & l'Ouvrier augmentent plus aiſément qu'ils ne diminuent ; on en a des preuves évidentes. Il faut donner aujourd'hui pour une choſe beaucoup plus d'argent, que l'on n'en donnoit ci-devant pour la même choſe.

3°. Que tous les revenus n'ayant pas hauſſé comme les Denrées, on ne voit pas que le *progrès ou augmentation des valeurs numéraires* ait produit, comme le dit notre Auteur, page 210. *le même progrès, & la même augmentation dans les fermes des Terres, & dans toutes ſortes de Marchandiſes.* Car il

eſt bien démontré ci-deſſus, que les revenus du Roy, ou de tel particulier qu'on voudra prendre, n'ont pas hauſſé comme les Denrées, & conſéquemment, que la Terre ou la Maiſon, qui étoit affermée une piſtole ſous Louis XII. n'eſt pas affermée 22 Piſtoles aujourd'hui, comme elle devroit l'être, ſi les augmentations numéraires avoient produit le même progrès & la même augmentation dans les fermes des Terres, &c.

Il eſt vrai que, lorſque les fermes des Terres, les loyers de Maiſons, le Bétail, la Volaille, &c. s'affermoient ou ſe vendoient en apparence vingt-deux fois moins qu'aujourd'hui, le revenu des Terres, des Seigneuries, &c. étoit d'autant moins eſtimé, & les Baux affermez par conſéquent à meilleur marché, auſſi-bien que les Terres : mais

Digitized by Google

que m'importe que ces biens ſoient à préſent plus eſtimez par un plus grand nombre de livres qu'ils ne l'étoient alors, ſi cette plus grande eſtimation ne me procure pas aujourd'hui le même degré de mes beſoins, que cette plus foible eſtimation me procuroit alors ? Je ſuis conſtamment moins riche que je ne l'étois : donc l'augmentation numéraire m'eſt contraire ; & c'eſt ce qui arrivera toujours, lorſque les revenus ne monteront pas dans la même proportion des Denrées. Ceux du Roy ont monté numérairement ; mais les charges, qui les affoibliſſent, ont encore plus monté. Ainſi de toutes façons, cette augmentation numéraire du revenu n'étant pas proportionnée à celle des Denrées, elle eſt *contraire au Roy & au Peu-*

Digitized by Google

ple, comme débiteurs, & à ce que dit notre Auteur, page 217. que l'Eſpece étant haute, *le Roy reçoit plus de numéraire*; que *cette augmentation de paye* (*a*) *devient indifférente*, & que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roy & au Peuple, comme débiteurs.*

Si mon revenu n'augmente point, & que néanmoins ma dépenſe augmente, cette augmentation de dépenſe eſt en pure perte pour moi. Cela étant, comment peut-elle m'être indifférente? Et quel eſt mon avantage dans l'augmentation numéraire de l'argent? Je n'y vois qu'une perte évidente.

A la page 212. notre Auteur veut nous perſuader, *que la cher-*

[*a*] L'Auteur veut apparemment dire l'augmentation de dépenſe, que le hauſſement d'Eſpeces occaſionne au Roy & au Peuple.

Digitized by Google

té des Denrées eſt indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur, & qu'elle n'eſt préjudiciable qu'à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire.

Si tous les hommes achetent ou vendent également, il eſt clair qu'il y aura une parfaite égalité de part & d'autre : autant de perdans que de gagnans : la perte compenſera le bénéfice, & le bénéfice la perte. Je conviens de ce fait ; mais ce fait ne donne aucune faveur à l'augmentation des Eſpeces, qui occaſionne la cherté des Denrées, puiſqu'alors elle n'auroit aucun effet, que celui de faire hauſſer toutes choſes, ſans faire hauſſer les revenus, & par conſéquent de nous rendre moins riches que nous ne l'étions avant l'augmentation.

Digitized by Google

D'ailleurs tous les hommes dépenſent journellement : dès-là tous les hommes achetent & ſont acheteurs; mais tous les hommes ne vendent pas ; il s'en faut beaucoup. Il y a donc infiniment plus d'acheteurs que de vendeurs. Ainſi l'avantage que reçoit le vendeur, ne ſçauroit, je penſe, balancer la perte ou le dommage de l'acheteur ; parce que les acheteurs étant conſtamment en plus grand nombre que les vendeurs, il y a certainement plus de perdans que de gagnans, & conſéquemment plus de perte que de gain. Or le Roi faiſant la plus grande dépenſe, il eſt le plus grand acheteur de ſon Royaume, & par conſéquent le plus grand perdant. Tous ces Sujets qui dépenſent auſſi, ſont acheteurs, & ils y perdent de mê-

Digitized by Google

me. Il n'y a donc que le vendeur, qui eſt en petit nombre, qui peut trouver quelqu'avantage dans l'augmentation numéraire des Eſpeces: encore n'eſt-il pas bien décidé, ſi ce prétendu bénéfice peut compenſer la perte qu'il fait ſur les ſommes qu'il doit à l'Etranger, lors d'une augmentation d'Eſpeces; car il arrive toujours que nos Marchands doivent, ou qu'il leur eſt dû par les Etrangers, dans le tems que l'on publie une augmentation des Monnoyes. Ils ne peuvent payer leurs créanciers étrangers, que ſur le pied que l'Eſpece a cours en leur Pays, & ils ſont forcez de recevoir de leurs débiteurs en France, l'or & l'argent pour beaucoup plus qu'il ne valoit avant l'augmentation; en ſorte qu'ils payent plus qu'ils ne doi-

Digitized by Google

vent, & ils reçoivent moins qu'il ne leur eſt dû; ce qui leur cauſe des doubles pertes ſi notables, ſur leurs dettes actives & paſſives, qu'ils ſont très-ſouvent forcez d'abandonner leur Commerce.

On peut donc conclure de ce Chapitre, que les variations de Monnoyes dérangent extrêmement notre Commerce, & qu'en dérangeant notre Commerce, elles dérangent auſſi les revenus du Roy & de l'Etat. Car le Laboureur, & le Payſan tirant du Commerce tous leurs moyens de payer, ſi on diminue ce Commerce, on diminue en même tems, & dans le même rapport, leurs moyens de payer. Alors les fermes générales, les Tailles, &c. en ſouffrent conſidérablement; ainſi l'utilité d'une Monnoye fixe & immuable eſt

Digitized by Google

évidente. Je ſuis perſuadé que cette utilité ſera ſentie parfaitement par ceux qui connoiſſent combien il eſt important à la France, de ne pas interrompre ſon Commerce, & de lui donner au contraire toute protection & aide, par préference à la Finance, & même à ſon préjudice.

On me dira peut-être qu'il réſulte de mon raiſonnement, que le Roy n'eſt pas auſſi riche que l'étoient ſes prédéceſſeurs, puiſqu'il ne tire pas tant d'argent de ſes peuples qu'en tiroient autrefois Louis XII. François I. Henri II. François II. & Henri III. & que par conſéquent les peuples ne payent pas aſſez d'impoſitions.

Cette objection ſe détruira, en montrant que Louis XV. tire réellement baucoup plus de ſes

Digitized by Google

ſujets que n'en tiroient ſes prédéceſſeurs. Les revenus de Louis XV. ſont aujourd'hui de 200. millions, qui à 740 livres 9 ſols 1 denier le marc d'or fin, font 270,106 marcs que tire actuellement Louis XV. de ſes ſujets.

Or on a vû ci-devant pag. 376. que Louis XII. n'en tiroit que 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs, auſquels ajoûtant leur cinquiéme pour le produit des Etats réunis à la Couronne depuis ſon tems, on aura pour ſon revenu, la quantité de . . . . . 70,524 $\frac{4}{5}$ marcs.

François I. pag. 384. tiroit 95,117 $\frac{14}{25}$ marcs : En y ajoûtant leur cinquiéme, on aura . . . 114,141.

Henri II. & François II. page 392. tiroient 104,651 marcs, qui avec leur cinquiéme font . . . 125,581.

Henri III. page 395. tiroit 142,587 marcs, qui avec leur cinquiéme font . . . . . 171,104 $\frac{2}{5}$

Tout cela eſt fort éloigné des . . . . . 270,106 marcs. que Louis XV. reçoit actuellement ; donc il ne s'enſuit pas

qu'il tire moins de ſes ſujets que ſes prédéceſſeurs. Il en tire, comme on le voit, beaucoup plus, & il eſt cependant dans un ſens moins riche, par rapport à l'augmentation des Denrées & des Eſpeces, & à cauſe de ſes charges, qui ont beaucoup plus augmenté que ſes revenus : ce qui fait tomber l'objection, & eſt encore une preuve ſenſible que l'augmentation numéraire des Eſpeces, & celle du prix des Denrées jointes à ſes charges, ont été déſavantageuſe au Roi. Il ne s'enſuit donc pas, que les peuples ne payent point aſſez d'impoſitions. Je ſoutiens au contraire (ce qui n'eſt pas de mon ſujet) qu'ils payent actuellement tout ce qu'on en peut moralement exiger. La maniere de percevoir ces impoſitions, fait plus de mal aux peuples, que l'impoſition même.

Digitized by Google

ARTICLE VI.

Contenant une Addition à ce Chapitre.

DEpuis cet ouvrage fait, il paroît une ſeconde édition de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*, dans laquelle on trouve une addition au Chap. 19. page 235. & ſuivantes. Pour prouver que l'*augmentation numéraire a été néceſſaire, ou du moins qu'il eſt néceſſaire qu'elle exiſte à preſent*, l'Auteur prend un exemple dans les revenus du Roy de l'année 1683. comparez à ceux de 1733. C'eſt la matiere de ce Chapitre, qui ne roule que ſur de ſemblables comparaiſons. Ecoutons l'Auteur, voici comme il s'exprime, page 236.

» Selon ce qui eſt rapporté

» dans les ouvrages de M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*), par » ſon Calcul que nous ſuppoſons juſte, les revenus du Roy » en 1683. montoient à quatre millions, deux cens quatre-vingt ſix mille marcs d'argent à 28 francs le marc : & » en 1733. ces mêmes impoſitions (*b*), à 49 livres le » marc, ne rendoient que 156 » millions. Or, dit M. l'Abbé » de Saint Pierre, la quantité » de marcs payez en 1683. ſeroit à préſent plus de 200 » millions. Donc le Roy perd » par l'augmentation numéraire 45millions. Obſervés, *dit ici notre Auteur*, » qu'il les regagne par la Capitation, le Contrôle, & l'augmentation de

[*a*] Tome 8. ſur le Miniſtére des Finances.
[*b*] Les Fermes générales, les Tailles, & les pays d'Etats.

Digitized by Google

» la Ferme du Tabac.

C'eſt-à-dire, que l'augmentation numéraire ayant mis le Roy au-deſſous de ſa dépenſe, ſa Majeſté, pour mettre ſa recette au niveau de ſa dépenſe, encore augmentée par le ſurhauſſement des Monnoyes, a été forcée de charger ſes ſujets de la Capitation, que M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*) évalue à 22 millions, du contrôle qu'ils eſtime 10 millions, & d'augmenter la Ferme du Tabac, de plus de 3 millions. Voilà donc le Peuple chargé de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit, & le Roy en perd 45. Donc ſa Majeſté ne les regagne pas par la Capitation, le Contrôle & l'augmentation de la Ferme du Tabac, comme l'Auteur le prétend (*b*),

[*a*] Tome 8. page 10.
[*b*] Eſſai politique, page 236.

puiſqu'il

puiſqu'il s'en faut 10 millions qu'elle ne retrouve les 45. qu'elle perd. Mais quand le Roy les regagneroit par cette augmentation de Droits, l'augmentation numéraire en a-t-elle moins fait le mal qui lui eſt attribué, d'avoir diminué les Droits du Roy de 45 millions, & chargé le Peuple de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit ? Eſt-ce-là un avantage ? Non, aſſurément. L'Auteur de l'*Eſſai politique* a bien ſenti que cet exemple ne prouvoit pas la néceſſité de l'augmentation numéraire. Auſſi la ſoutient-il par cet autre diſcours qu'il tient tout de ſuite, page 237. Ecoutons-le.

» Voyons, ſi un autre raiſon-
» nement n'eſt pas d'une con-
» ſéquence plus vraye & plus
» utile : Par toutes les dépenſes,
» & les emprunts faits depuis

» 1683. les charges de l'Etat
» ſont augmentées au point,
» qu'il faut 200 millions an-
» nuels pour les acquitter. Or,
» ſi le marc d'argent étoit à 28
» francs, il faudroit pour payer
» ces 200 millions, 7 millions
» de marcs d'argent, & il n'en
» faut que quatre, lorſque le
» marc d'argent eſt à 49 livres;
» donc le Peuple paye trois
» ſeptiémes de moins en poids,
» c'eſt-à-dire, en valeur réelle.

M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*), dit que *l'imprudente augmentation des Monnoyes cauſa la plus grande partie de la diminution des revenus du Roy.* N'auroit-il pas pû dire de plus, qu'elle fit augmenter le prix de toutes choſes, & par conſéquent les charges de l'Etat ? ce qui fait pour le Roy une double perte,

[*a*] Page 11. du tome 8.

Digitized by Google

en diminuant ſes revenus & en augmentant ſes depenſes. Si le marc d'argent étoit reſté à 28 francs, & que l'argent ne fût pas devenu plus commun, rien n'auroit augmenté ; toutes choſes auroient reſté à peu-près ſur le même pied qu'elles étoient ; le Peuple payeroit toujours ce qu'il payoit ; ſes charges & celles de l'Etat n'auroient point augmenté ; le Roy auroit toujours été, comme il étoit, au niveau de ſa dépenſe, & le Peuple n'auroit pas été ſurchargé de 35 millions. Ce Peuple en 1733. payoit-il mieux ſes Charges, & en avoit-il plus de reſte qu'en 1683 ? Pouvoit-il faire plus dans l'un & dans l'autre tems, que de payer les impoſitions, de vivre & de s'entretenir aſſez mal ? S'il paye au Roy $\frac{3}{7}$ de moins en poids, il n'y gagne

rien ; au contraire, il y perd: car il reçoit auſſi $\frac{3}{7}$ de moins en poids pour le prix de ſes Denrées, de ſes journées, &c. L'augmentation de toutes choſes, opérée par le ſurhauſſement des Monnoyes, augmente auſſi ſes dépenſes ; & comme il reçoit beaucoup plus qu'il ne paye au Roy & au propriétaire de la Terre qu'il cultive, il y perd auſſi beaucoup plus qu'il n'y gagne. Il en eſt de même du Roy: ſi le Peuple lui paye $\frac{3}{7}$ de moins en poids, il reçoit donc ces $\frac{3}{7}$ de moins: cela étant, le Roy étoit réellement moins riche en 1733. qu'il ne l'étoit en 1683. S'il eſt moins riche, & que ſa dépenſe ſoit augmentée par le ſurhauſſement des Monnoyes, & par l'augmentation de ſes charges, il fait une double perte: alors il eſt forcé d'augmenter les im-

Digitized by Google

ſitions & de charger ſon peuple plus qu'il ne l'étoit. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé. Eſt-ce-là gagner ? N'eſt-ce pas plûtôt une perte réelle pour le peuple, & pour le Roy même ? Que le Lecteur revoye, s'il lui plaît, les preuves qui ont été données de ces faits ci-devant, Chap. 1. Art. 7. applications 1, 2 & 3, & encore Chap. 2. Art. 5. pag. 419. n°. 3 & ſuivantes.

Ce que nous diſons ici, & ce que dit M. l'Abbé de Saint Pierre, peut encore ſe prouver de cette façon.

Suivant une récapitulation des revenus du Roy en 1683. qui m'a été communiquée par l'Auteur du Livre qui fait le ſujet de ces remarques, & que je ſuppoſe juſte, le prix des baux de cette année 1683. ſe mon-

Digitized by Google

toit à 116,873,476 livres (*a*). En voici le détail, à côté duquel on a mis le produit actuel des mêmes impoſitions pris dans la ſeconde Obſervation de l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre. (*b*)

	ANNE'E 1683.	ANNE'E 1730 & ſui.
Fermes générales . . .	64,937,000.	84,000.000.
Recettes générales . .	37,908,244.	43,500,000.
Recettes des païs d'Etats	4,223,503.	5,748,337.
Dons gratuits	5,606,516.	2,530,136.
Revenus caſuels . . .	2,786,900.	3,000,000.
Bois du Roi.	1,411,313.	1,500,000.
	116,873,476.	140,278,473.

M. l'Abbé de Saint Pierre dit cependant (*c*) que les reve-

[a] *Voyez ci devant à la fin de l'Art. 5. de ce Chap. avant le reſumé, la comparaiſon de ces revenus de 1683. à ceux de 1715.*

[b] *Tom. 8. p. 7. & ſuivantes,*

(*c*) Page 10.

Digitized by Google

nus du Roy en 1683. étoient de 120 millions ; mais pour donner toute la faveur du côté de notre Auteur, nous allons tabler ſur le revenu le plus foible, les 116,873,476 livres à 28. francs le marc faiſoient 4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent.

En 1730, tems de paix, les mêmes revenus produiſoient ſuivant le détail précédent 140,278,473 livres ; laquelle ſomme, à 49 livres 16 ſ. le marc d'argent, fait 2,816,836 $\frac{67}{83}$ marcs d'argent : ainſi le numéraire de 1730. étoit plus fort que celui de 1683. de 23,404,997 livres. Cependant le Roy recevoit réellement 1,357,215 $\frac{527}{581}$ marcs d'argent de moins, qu'il n'en recevoit en 1683. Donc le Roy étoit réellement moins riche en 1730. avec un plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit

Digitized by Google

en 1683. avec un plus foible numéraire. Ce fait, qui paroît laiſſer peu de replique, & qui eſt plus fort encore que celui de M. l'Abbé de Saint Pierre, prouve-t-il *que l'augmentation numéraire ſoit avantageuſe au Roy & au peuple, comme débiteurs, & qu'elle ſoit néceſſaire pour ſoulager le Laboureur accablé de l'impoſition*, comme le veut notre Auteur aux endroits citez ci-bas (*a*) ? Ne prouve-t-il pas plûtôt ce qu'on vient de dire ; que le Roy étoit réellement moins riche en 1730 avec ſon plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit en 1683. avec un plus foible numéraire, & cela indépendemment du prix des Denrées qui a ſuivi le numéraire ou à-peu-près ? Cela étant, où eſt la néceſſité de l'aug-

[*a*] Eſſai Polit. deuxiéme édit. pag. 208 & 238. 239.

Digitized by Google

mentation numéraire ? Il eſt clair *qu'elle eſt contraire au Roy & au peuple, comme débiteurs.* Car le peuple en eſt plus chargé, & il y perd comme le Roy.

Les 4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent que recevoit le Roy en 1683. feroient à préſent (à 49 livres 16 ſols le marc) un revenu de 207,867,845 livres : les mêmes impoſitions produiſent aujourd'hui 140,278,473 livres donc l'augmentation numéraire fait perdre au Roy une ſomme de 67,589,372 livres, indépendemment du prix des Denrées. L'Auteur dira-t-il encore, comme il l'a dit (*a*), que le Roy les regagne par la Capitation & autres droits qui étoient ſur le peuple en 1730, & qui n'y étoient point en 1683 ? Non, car

[*a*] Page 236.

Digitized by Google

il ne doit pas ignorer que cet expédient fait une charge de plus sur le peuple, & une preuve évidente que l'augmentation numéraire lui est désavantageuse. Mais outre cette raison qui paroît invincible, nous allons tâcher de lui montrer que le Roy, par cet excédent d'impositions sur le peuple, ne retrouve point les 67,589,372 livres, que l'augmentation numéraire lui fait perdre réellement.

Toutes les parties, qui composoient le revenu du Roy en 1730, détaillées dans l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre cité ci-dessus, montent ensemble à 182,399,090 livres, les cinq millions du Cinquantieme supprimé déduits: nous n'en comptons ci-dessus que 140,278,473 livres. La différence, 42,120,617 livres, est ce, dont le peuple est

Digitized by Google

chargé de plus,& que le Roy retrouve, à la façon de notre Auteur. Mais s'il perd 67,589,372 livres par l'augmentation numéraire, & que l'augmentation des impoſitions ne lui en faſſe retrouver que 42,120,617 livres, n'eſt-il pas clair que le Roy y perd encore 25,468,755 livres, Ainſi l'Auteur ne pourra pas dire, que le Roy retrouve par l'augmentation des impoſitions, ce que lui fait perdre l'augmentation numéraire des Monnoyes; puiſqu'avec cette augmentation d'impoſitions, il perd encore 25,468,755 livres. Car le Roy recevoit en 1683 l'équivalent

de	207,867,845 l.
Il ne recevoit en 1730. que.	182,399,090.
Partant le Roy y perd encore.	25,468,755.

Digitized by Google

Cela s'accorde exactement au premier calcul, & c'eſt une preuve qu'il eſt bon. Après de pareils faits, on ne croit pas que l'on puiſſe regarder l'augmentation numéraire des Monnoyes, comme avantageuſe au Roy ni au peuple en aucun cas. C'eſt ce que j'avois à prouver.

Fin du Tome premier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

00565875?

MC

itized by Google

Digitized by Google